

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Rapport annuel du contrôle de gestion 2022

FEVRIER 2023



RAPPORT ANNUEL DU CONTROLE DE GESTION 2022

SOMMAIRE

OS01 Encourager la transition de l'économie vers plus de durabilité dans une logique d'économie décarbonnée et circulaire	3
OS04 Soutenir des actions locales de transition écologique et solidaire	3
OS11 Faciliter la réalisation des projets d'aménagements urbains durables	5
OS02 Augmenter la performance environnementale des écoles, en matière d'intégration dans les cours, d'écogestion et de qualité des infrastructures	6
OS03 Sensibiliser et mobiliser la jeunesse à la nature et aux enjeux climatiques dans une perspective de transition 7	
OS07 Gérer les déchets et les ressources dans une logique d'économie décarbonnée circulaire	8
OS08 Devenir le centre de recherche et d'expertise dans le domaine qualité de l'air-santé	8
OS27 Encourager la réduction de la pollution de l'air générée par les transports	10
OS25 Diminuer l'impact du bruit et des vibrations	13
OS26 Assurer la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances	14
OS06 Développer la stratégie alimentation durable et agriculture urbaine	19
OS30 Développer une production alimentaire qualitative et respectueuse des ressources	20
OS29 Développer et pérenniser le maillage vert pour une meilleure qualité de vie des bruxellois	22
OS22 Assurer la gestion du patrimoine forestier et naturel en RBC	24
OS31 Adapter la gestion qualitative des espaces verts aux enjeux climatiques, démographiques et de préservation des ressources	25
OS32 Faire des espaces verts régionaux des lieux privilégiés de la cohésion sociale et du partage des valeurs environnementales	26
OS33 Protéger et développer la nature en ville	28
OS24 Assurer une gestion durable de l'eau en ville	29
OS44 Assurer la protection et la gestion des sols en vue de contribuer au développement d'une région en transition 31	
OS10 Les professionnels du bâtiment sont stimulés, formés, outillés en durabilité	43
OS12 Les bruxellois sont activement soutenus dans leurs démarches visant la rénovation de leur bâti et la gestion de l'énergie dans les bâtiments	44
OS51 Les bâtiments et les équipements sont soumis à des exigences qui garantissent l'évolution du parc bruxellois vers un parc durable en 2050	47
OS48 Les plans, stratégies et réglementations régionaux sont renforcés afin d'atteindre les objectifs régionaux ambitieux en matière d'air, d'énergie, de climat et de bâtiment durable	50
OS49 Les marchés de l'énergie sont gérés et organisés de manière à répondre aux enjeux d'approvisionnement, de précarité énergétique et de transition énergétique	52
OS53 La Région de Bruxelles-Capitale s'approche de la neutralité carbone à l'horizon 2050	52
OS09: Surveiller et analyser l'état, l'évolution et la gestion de l'environnement	53
OS43 Réaliser des inspections afin de promouvoir des comportements plus respectueux de la législation	55

OS45 Elaborer une politique de protection et promotion du bien-être animal.....	66
OS 23 Stimuler le système de management environnemental de Bruxelles Environnement	75
OS21 Assurer la gestion du patrimoine immobilier de Bruxelles Environnement	76
OS35 Informer et sensibiliser l'ensemble de la population et les entreprises bruxelloises aux grandes thématiques environnementales	79
OS36 Assurer de façon efficace, performante et exemplaire la disponibilité des ressources matérielles permettant la réalisation des missions de Bruxelles Environnement	83
OS14 Assurer une protection juridique cohérente et de qualité	84
OS38 Assurer la gestion des technologies de l'information et de la communication (TIC) permettant la réalisation des missions de Bruxelles Environnement.....	88
Le nombre de ticket est en croissance + 7% en comparaison à 2021.	89
OS40 Les ressources financières sont gérées de manière contrôlée et optimisée afin de les allouer de manière efficiente en support de la stratégie de BE	89
OS42 Favoriser le bien-être et la performance des collaborateurs via l'autonomie et la responsabilité.....	92

CONTENU

Le présent rapport de gestion synthétise, sous une forme visuelle, l'évolution annuelle d'une série d'indicateurs en les situant par rapport aux dernières valeurs observées. Il a pour objectif de fournir une information pertinente et fiable sur l'atteinte des résultats et l'utilisation des ressources définis dans les lettres d'orientation. Il doit donc nécessairement se lire en parallèle de celles-ci.

De manière générale, chaque indicateur comporte une contextualisation qui peut porter selon les sujets traités, sur l'intérêt du sujet, le contexte bruxellois, la portée de l'indicateur, la cible ..., une présentation et interprétation des résultats (en ce compris, le cas échéant, la méthode d'obtention des données et de ses limites) ainsi que, si pertinent, une mise en perspective de ces résultats par rapport aux mesures de gestion mises en œuvre ou à mettre en œuvre.

L'année 2022 a révélé l'espoir d'un retour au bureau à la normale, tout en veillant à rester vigilant pour préserver la santé de tous et toutes. L'agilité, la résilience et la solidarité démontrées lors de la crise sanitaire du covid19 ont amené Bruxelles Environnement à réinventer ses manières de travailler, pour poursuivre ses actions de préservation de l'environnement. De nombreux défis ont été relevés pour améliorer la qualité de vie des Bruxellois et Bruxelloises, déployer l'économie circulaire, préserver la nature en ville, et mener des projets ambitieux en faveur d'une ville zéro carbone. Ces défis sont d'autant plus d'actualité à cause de la crise énergétique qui demandera des efforts en sobriété énergétique forts à tous les niveaux.

Afin de pouvoir rencontrer ces défis, Bruxelles Environnement veillera à améliorer en continu son efficacité, son efficience et ses performances dans un secteur public orienté client et où le citoyen occupe une place centrale. Ainsi, Bruxelles Environnement se veut être un partenaire régional qui contribue aux défis de la dégradation du contexte économique et sociale et son effet sur l'équilibre budgétaire de la Région.

En complément au présent document, nous invitons le lecteur à consulter le rapport d'activités de Bruxelles Environnement qui présente l'ensemble de ses missions et qui aborde les dossiers emblématiques ou prioritaires de l'année 2022 - <http://www.environnement.brussels>.

OS01 ENCOURAGER LA TRANSITION DE L'ÉCONOMIE VERS PLUS DE DURABILITÉ DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE DÉCARBONNÉE ET CIRCULAIRE

Stratégie Régionale de Transition Economique (SRTE/ « Shifting Economy »)

Pourquoi ?

En mars 2022, la stratégie régionale de transition économique, appelée Shifting Economy (SE), a été adoptée par le gouvernement bruxellois. Cette stratégie ambitieuse vise la transformation de l'économie bruxelloise pour qu'elle soit : décarbonée, régénérative, circulaire, sociale, démocratique et digitale avec un horizon à 2030. Succédant au Programme Régional en Economie Circulaire (PREC 2016-2020), Bruxelles Environnement est en charge de la coordination de sa mise en œuvre en collaboration avec hub.brussels, Innoviris et Bruxelles Economie Emploi.

Limites et dépendances ?

Bruxelles Environnement ne pilote qu'une partie des mesures de Shifting Economy et donc l'avancement de celle-ci n'est que partiellement le reflet du travail de Bruxelles Environnement.

Commentaires

Shifting Economy :

BE porte 34 mesures et est collaborant sur 50 autres mesures ; 14 agents de BE sont impliqués. BE participe à 12 des 17 thématiques de la SE ce qui démontre son action transversale.

En 2022, la Shifting Economy Week a rassemblé plus de 60 événements partenaires organisés par plus de 30 partenaires. L'événement de clôture a comptabilisé environ 400 participants et la semaine complète environ 1860 participants.

Appel à projets Be.circular :

Il s'agit d'un appel à projet coordonné par Bruxelles Environnement , copiloté avec hub.brussels et Bruxelles Economie Emploi.

L'édition 2022 de l'appel à projets BeCircular a atteint des résultats records, avec un total 141 dossiers de candidature introduits par des entreprises, des indépendant.e.s ou des associations du tissu économique bruxellois pour un montant total de 13.913.980 EUR de subsides demandés.

Parmi ceux-ci, 36 nouveaux projets innovants et ambitieux ont été sélectionnés représentant un montant total de 3.249.831 euros de subsides.

L'impact estimé des projets sélectionnés, en matière d'emploi, est de 171 ETP (selon les estimations des porteurs de projets) dont 101,50 ETP créés.

Labellisations Ecodyn :

23 dossiers labellisés en 2022 dont :

- 5 avec 1*
- 11 avec 2*
- 7 avec 3*

Au total depuis la nouvelle version début 2018 : 102 sites d'activité labellisés.

OS04 SOUTENIR DES ACTIONS LOCALES DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Projets de développement urbain

Pourquoi ? Les échelles locales, du quartier à la commune, sont des échelles clés pour amorcer ou renforcer la transition environnementale, les dynamiques de développement durable et d'amélioration du cadre de vie envisagées de façon collaborative et participative. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les acteurs de la gouvernance, les acteurs de la construction de la ville ainsi que ses habitants et usagers, vers plus de durabilité. L'indicateur renseigne le niveau d'accompagnement de Bruxelles Environnement dans les projets de développement urbain. Ces accompagnements se font pour tout type de dossier (masterplan, PPAS, PAD, CRU, CQD, projet immobilier spécifique, ...), à différentes stades du dossier (du diagnostic d'un périmètre d'observation jusque la réalisation de projets concrets dans le périmètre en question), et selon un degré d'accompagnement moins ou plus poussé (d'un accompagnement général par un SPOC de Bruxelles Environnement jusque

l'accompagnement « sur mesure » et « très poussé » par le service facilitateur quartier durable sur base du référentiel quartiers durables).

Limites et dépendances ? Le résultat de l'indicateur dépend de la volonté (politique) des acteurs institutionnels de vouloir travailler avec le référentiel quartiers durables et, plus largement, avec Bruxelles Environnement.

Appels à projets citoyens

Pourquoi ? Pour susciter et soutenir les projets émanant de collectifs de citoyens sur différentes thèmes, l'indicateur mesure le nombre de candidatures soutenues pour les appels à projets « Inspirons le quartier » (quartiers verts, quartiers durables, compost collectif, potagers collectifs, good food et zero waste). D'une part, il mesure l'intérêt de la population pour mettre en place des projets collectifs dans un objectif environnemental et, d'autre part, la réponse que Bruxelles Environnement y apporte.

Limites et dépendances ? Le nombre de réponses dépend des moyens investis en terme de communication pour diffuser l'appel à projets.

	2018		2019		2021		2022	
	Remis	Sélectionnés	Remis	Sélectionnés	Remis	Sélectionnés	Remis	Sélectionnés
QDC	10	10	7	7	14	14	6	6
Good Food	23	19	28	21	25	22	15	14
Zero Waste	7	7	8	8	4	4	2	2
Compost	8	8	7	7	11	9	2	2
Nature & Biodiversité	11	11	20	15	13	11	10	8
Energie	/	/	1	1	1	1	/	/
Propreté	/	/	/	/	5	5	1	1
Sur mesure	6	4	6	2	/	/	/	/
Good Move	/	/	/	/	10	8	4	3
TOTAL	65	59	77	61	83	74	40	36

Commentaires

En 2022, les projets de l'AAP 2019 se terminent et ceux de l'AAP 2021 démarrent. Pour rappel, il n'y a pas eu d'AAP en 2020 à cause de la crise du covid-19. En 2021, 2 nouvelles thématiques ont rejoint le processus (Good Move et Propreté), d'où l'augmentation de projets soumis et retenus.

On constate une forte diminution du nombre de projets reçus en 2022, qui peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- un recentrage vers d'autres priorités personnelles pour un certain nombre de gens après les confinements ;
- une baisse de la motivation dans le cadre d'une morosité générale issue des différentes crises successives (Covid, guerre en Ukraine, crise énergétique,...) ;
- un délai laissé pour répondre à l'appel trop court.

Appel à projet pour les communes et CPAS

Pourquoi ?

L'appel à projet PAC (Plan d'action climat) lancé par Bruxelles Environnement soutient le développement de Programmes locaux d'actions pour le Climat et l'opérationnalisation de ceux-ci, via la mise en œuvre de projets ambitieux et impactants pour le climat et la biodiversité, en phase avec les priorités régionales, en particulier avec les Plans Air, Climat, Energie et Energie Climat 2030, mais aussi les autres stratégies et plans régionaux (Stratégie Shifting Economy, Plan Good Move, Stratégie Good Food, Plan de Gestion des déchets, Plan Nature, Plan de Gestion de l'eau, ...).

L'appel sous cette forme a été initié en 2021.

	2020		2021		2022	
	Nbre projets	Montant subsides	Nbre projets	Montant subsides	Nbre projets	Montant subsides
PAC	8	991.380 €	7	970.580 €	2	300.000 €
Consolidation PAC	N/A	-	N/A	-	7	910.000 €
Mobilité	N/A	-	4	282.213 €	3	210.868 €
Good Food	4	145.887 €	10	667.265 €	8	538.500 €
Zéro Déchet	4	274.115 €	8	519.490 €	9	1.020.870 €
Ville Nature - Biodiversité	9	397.737 €	14	1.112.433 €	18	1.193.000 €
Ville Nature - Eau	3	166.500 €	8	657.500 €	6	558.000 €
TOTAL	28	1.975.619 €	51	4.209.481 €	53	4.731.238 €

Limites et dépendances ?

Certains projets thématiques manquent encore d'ambition pour atteindre les objectifs de lutte contre les changements climatiques. Nous tenterons de résoudre ce point en renforçant l'accompagnement des candidats. Le nombre de lauréats est également limité par le montant des enveloppes budgétaires disponibles.

Commentaires

L'appel à projets rencontre de plus en plus de succès auprès des pouvoirs locaux, nous recevons ainsi un nombre de candidatures en augmentation. L'augmentation de l'enveloppe en 2021 a permis également de sélectionner de plus nombreux projets.

18 communes sur les 19 bénéficient du soutien pour la mise en place d'un Programme d'Actions Climat pour leur commune (la 19^e n'a pas souhaité participer à l'appel).

OS11 FACILITER LA RÉALISATION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS URBAINS DURABLES

Pourquoi ?

L'ambition climatique et de durabilité du Gouvernement se traduit aussi à travers l'aménagement du territoire. Ainsi, « *chaque nouveau quartier ou projet de développement urbain de grande ampleur sera pensé et réalisé comme un quartier durable, apprécié sur la base du référentiel bruxellois du même nom, en intégrant les objectifs climatiques à long terme et une ambition de durabilité forte* » (Déclaration de Politique Générale, juillet 2019).

Ce référentiel, rebaptisé « Be Sustainable », co-construit et co-porté par les acteurs régionaux du développement territorial (Bruxelles Environnement, Perspective, BMA, SAU, Urban) a pour vocation d'examiner les enjeux de

durabilité d'un quartier ou d'un projet territorial particulier afin d'en fixer librement les ambitions. Il a été officiellement adopté par le Gouvernement le 20 mai 2020.

Outre la phase de conception des dossiers à enjeux territoriaux, Bruxelles Environnement contribue à la concrétisation opérationnelle des ambitions de durabilité décidées pour chaque projet et ce, avec une volonté d'exemplarité, dans le cadre de la Révision du PRAS, des projets de PCDD, PAD, PPAS, CRU, CQD, CACI, masterplans, projets immobiliers de taille importante, etc.

Pour mettre en œuvre la DPR, Bruxelles Environnement se coordonne avec les instances régionales compétentes afin de déterminer les modalités d'interactions qui garantissent l'atteinte des objectifs.

L'équipe « Territoires en transition » articule son travail autour de 2 grandes missions, l'une interne à Bruxelles Environnement et l'autre avec l'aide d'un Facilitateur Quartiers Durables ; ce qui se traduit en 3 indicateurs de suivi :

<i>OO062_Coordination BE_Dvpt territorial</i>				
Indicateur	Etat d'avancement du projet			Total
	Définition/ Planification	Permis/ Chantier	Réalisé/ en activité	
Niv.1 : SPOC BE #dossiers territoriaux	25	2	1	28
<i>OO059_Dynamique Be Sustainable</i>				
Indicateur	Etat d'avancement du projet			Total
	Définition/ Planification	Permis/ Chantier	Réalisé/ en activité	
Niv.2 : Facilitateur QD #Guidances	14	2	0	16
	Module 1	Module 2	Module 3	
Niv.3 : #Formations Be Sustainable	3	3	2	8

Commentaires

- Une trentaine de projets urbains à enjeux ont été suivis, nécessitant un rôle renforcé de coordination (rôle de SPOC), en plus de l'animation du groupe de coordination « Urbanisme et Développement territorial » ;
- Le Facilitateur Quartiers Durables a été mobilisé autour de 16 guidances afin de challenger les maîtres d'ouvrages publics sur leurs ambitions environnementales et leur exemplarité ;
- Un total de 8 formations de formats différents (3 modules : conférence, atelier et cycle de formation) ont été données, ce qui a aussi permis de mobiliser le public cible à savoir les pouvoirs publics bruxellois impliqués dans des projets de transition écologique de territoires, de quartiers ou encore d'espaces publics ou d'espaces ouverts.

OS02 AUGMENTER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES ÉCOLES, EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DANS LES COURS, D'ÉCOGESTION ET DE QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

Education relative à l'environnement

Pourquoi ?

Le programme d'éducation à l'environnement en Région de Bruxelles-Capitale a trois visées :

- Veiller au déploiement régional des activités d'éducation au contact direct avec la nature
- Augmenter **la capacité d'action** des enfants et des jeunes Bruxellois en faveur de l'environnement
- Augmenter la capacité des équipes éducatives à déployer des pratiques environnementales/écologiques dans les écoles (**exemplarité des établissements et de leurs occupants**)

Cet objectif stratégique traduit les visées au niveau des écoles, lieu central d'éducation.

L'indicateur mesure le nombre d'écoles bénéficiant d'une offre d'accompagnement.
En 2022, il y a eu 130 écoles accompagnées.

Limites et dépendances ? Le résultat de l'indicateur peut changer considérablement, en fonction des demandes des écoles et des types de projets proposés. Le nombre d'écoles participantes est limité par le budget disponible. L'indicateur ne donne pas d'indication sur le niveau de satisfaction des activités proposées ni sur l'impact environnemental des projets.

Réseau Bubble

Pourquoi ? Le réseau Bubble a pour vocation de soutenir la motivation des acteurs scolaires et d'offrir des espaces-temps de rencontres, d'échanges de pratiques et de reconnaissance des efforts en matière d'éducation à l'environnement et d'écogestion. L'indicateur mesure le nombre d'inscriptions sur la liste de diffusion via le site ou lors d'activités Bubble ainsi que le nombre d'activités.

En 2022 :

Nombre de membres: 1.750

Nombre d'activités: 18

Limites et dépendances ? Le budget et le temps disponibles déterminent le nombre d'activités du réseau Bubble. De même, la promotion et la communication ont une influence sur le recrutement de nouveaux membres.

Outils pédagogiques

Pourquoi ? La mise à disposition de dossiers et supports pédagogiques facilite l'intégration de l'environnement dans les cours des enseignants. Ceux-ci sont généralement au format papier, en adéquation avec les attentes de ce secteur professionnel.

L'indicateur fournit le nombre d'outils pédagogiques distribués :

En 2022, il y en a eu 6476.

Limites et dépendances ?

Le nombre d'outils diffusés dépend de la connaissance de ceux-ci par le public cible, donc par la visibilité sur divers sites, dont celui de Be, et des plates-formes destinées aux enseignants. La commande au format papier est limitée aux enseignants de la région Bruxelles-Capitale.

OS03 SENSIBILISER ET MOBILISER LA JEUNESSE À LA NATURE ET AUX ENJEUX CLIMATIQUES DANS UNE PERSPECTIVE DE TRANSITION

Par un volet d'éducation des jeunes et des familles, cet objectif stratégique participe au déploiement d'une stratégie de résilience urbaine.

La prise de conscience par le grand public, et en particulier par les jeunes, est une condition nécessaire à la mobilisation en faveur de la transition écologique.

Le résultat éducatif attendu consiste en une conscientisation plus large - en termes d'origines, de conditions socio-culturelles et de modes de vie des jeunes - et plus profonde : meilleure compréhension des changements attendus et développement d'attitudes favorables à la transition écologique.

Pour ce faire, une exposition permanente déployée sur 750m² dans le bâtiment de Bruxelles Environnement a été inaugurée en mai 2018. La BELEXPO propose une expérience interactive adressée en premier lieu aux 10-14 ans (classes, mouvements de jeunes) et aux familles.

Nombre de visiteurs de BELEXPO en 2022 : 10.947.

OS07 GÉRER LES DÉCHETS ET LES RESSOURCES DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE DÉCARBONNÉE CIRCULAIRE

Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) 2018-2023

Pourquoi ? Le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) a été adopté par le Gouvernement le 22 novembre 2018. Il a pour de contribuer à relever le défi de la transition sociétale vers une gestion durable des ressources et des déchets et une économie circulaire. Il comporte 6 mesures-clefs :

- Soutenir et accompagner les initiatives citoyennes, associatives et communales du “zéro déchet” via des coachings-formations, des subsides, des outils pédagogiques.
- Dans le secteur commercial, promouvoir l'achat en vrac, la réparation, le réemploi et garantir la mise en oeuvre de l'interdiction des sacs plastiques.
- Développer l'éducation à la gestion durable des ressources dans les écoles.
- Diversifier et multiplier les systèmes de collectes assurés par les professionnels de la gestion des déchets afin d'éviter l'incinération des déchets et de favoriser le réemploi et le recyclage.
- Accompagner les entreprises vers le “zéro déchet” via notamment le label “entreprise écodynamique”.
- Financer et accompagner les projets de réemploi et de recyclage des matériaux de construction sur les chantiers.

Commentaires

Le PGRD a été adopté fin 2018. En 2019, la mise en oeuvre d'une partie significative des mesures du PGRD a été de facto initiée, tandis que l'administration a préparé le lancement du dispositif de gouvernance du Plan pour qu'il soit opérationnel début 2020 : le dispositif de gouvernance prévoit en effet que la mise en oeuvre, les moyens et les résultats du Plan soient suivis par le Comité de Pilotage Stratégique et un Comité de Coordination. En 2021, les travaux des Groupes Thématiques se sont poursuivis et la dynamique de gouvernance s'est déployée comme prévu. L'année 2021 a été l'année de l'adoption par le Gouvernement de la Feuille de Route sur la Prévention et la Gestion des Biodéchets ainsi que la transposition du paquet législatif européen relatif à l'Economie Circulaire dans le droit régional. Toujours en 2021, un processus d'évaluation intermédiaire du plan a permis d'analyser les résultats concrets à mi-parcours, de consulter et recueillir l'avis des parties prenantes bruxelloises afin de tirer une série de recommandations à mettre oeuvre dans les 30 prochains mois (le rapport d'activité de cette évaluation se retrouve [ici](#)). En 2022, le Gouvernement a également validé la Feuille de Route Réemploi ainsi que l'évaluation intermédiaire du PGRD, publié sur le site internet de Bruxelles Environnement. Celle-ci se base sur un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Elle indique un degré d'avancement moyen des mesures d'environ 40%, soit un bon résultat au vu du retard pris notamment suite à la crise sanitaire. Un autre fait majeur de 2022 est l'adoption par le gouvernement du Brudalex 2.0, soit un nouveau cadre réglementaire en vue de circulariser d'autant plus la gestion des déchets en Région bruxelloise.

OS08 DEVENIR LE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE DANS LE DOMAINE QUALITÉ DE L'AIR-SANTÉ

Analyse et interprétation scientifique de la qualité de l'air

PM10 et NO₂

Pourquoi ? Le « Laboratoire Air », qui contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau de dix stations de mesures enregistrant en permanence la concentration de différents polluants, permet notamment de vérifier le respect des normes de qualité de l'air fixées par les directives européennes et de calculer l'indice quotidien de pollution de l'air. L'analyse des données permet d'améliorer la compréhension des phénomènes physico-chimiques qui régissent l'évolution des concentrations de polluants et, ainsi, de fournir des recommandations quant aux mesures les plus pertinentes pour réduire l'exposition aux polluants. L'indicateur renseigne l'évolution de la qualité de l'air et le respect des normes.

Limites et dépendances ? Le calcul du nombre de jours de dépassement doit impérativement être réalisé sur les données validées du réseau télémétrique.

Commentaires

Entre 2019 et 2022, la concentration moyenne annuelle de NO₂, polluant émis principalement par le trafic routier, a diminué de 8% par an en moyenne sur la Région de Bruxelles-Capitale. Il faut remarquer qu'en raison des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, les émissions du secteur du transport en 2020 et en 2021 ont été inférieures à celles d'une année typique. Il en a résulté une amélioration significative de la qualité de l'air, particulièrement prononcée en 2020, par rapport aux années antérieures. De façon générale, ces diminutions sont attribuables d'une part à la réduction des émissions locales de polluants, et d'autre part à la diminution des niveaux de fond grâce aux réductions d'émissions découlant des mesures sanitaires prises à l'échelle européenne (composante dominante dans le cas des particules fines).

En ce qui concerne les particules fines PM₁₀ et PM_{2.5}, on observe entre 2019 et 2022 une diminution moyenne annuelle allant jusqu'à 4% pour les PM₁₀ et 5% pour les PM_{2.5} dans les stations de Haren et Molenbeek-St-Jean. Dans les sites de fond urbain (sites les moins exposés), les concentrations mesurées pour ces deux polluants en 2022 sont similaires à celles mesurées en 2019.

Appareils de mesures

Pourquoi ? La surveillance de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale est assurée par le « Laboratoire Air », qui contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau (téléométrique et non téléométrique) de dix stations de mesure qui enregistrent en permanence la concentration de différents polluants. L'indicateur renseigne le nombre de moniteurs dans le réseau téléométrique et d'analyseurs de polluants au laboratoire de chimie, ainsi que leur disponibilité.

Rendements d'acquisition de données

Pourquoi ? L'indicateur renseigne le pourcentage moyen de données valides pour les polluants obligatoires (définis dans la directive 2008/50/CE) mesurés par les réseaux téléométriques et non-téléométriques de surveillance de la qualité de l'air.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend des facteurs suivants : âge des moniteurs, qualité de fabrication et fiabilité des moniteurs, qualité des entretiens préventifs et correctifs, efficacité du suivi des mesures permettant - dans certains cas - d'anticiper les pannes avant qu'elles ne se produisent. La valeur minimale pour la disponibilité des données valides, fixée à 85%, provient du seuil de 90 % imposé dans la directive européenne 2008/50/CE et d'une tolérance supplémentaire de 5% accordée aux opérations de maintenance et de calibration

Commentaires

Les rendements d'acquisition de données du réseau téléométrique pour les polluants réglementés (PM₁₀, PM_{2.5}, NO₂, SO₂, CO et O₃) sont de 95.2 % en moyenne et s'avèrent donc équivalents à ceux des années précédentes. Parmi les données non valides, environ 2% sont liées aux opérations de maintenance et de calibration, et environ 3% des données proviennent de défauts de fonctionnement des moniteurs. De façon générale, les rendements atteints en 2022 se situent au-dessus du seuil de 85% toléré par la Commission européenne, ce seuil tenant compte des pertes supplémentaires de données attribuables aux maintenances et calibrations.

Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure (CRIPI)

Délais de traitement

Pourquoi ? « L'ambulance verte » axe ses activités sur les problèmes de pollution intérieure dans les habitations, crèches et écoles en support à un diagnostic médical.

L'indicateur renseigne le temps de traitement des dossiers d'enquête et se définit par la durée entre l'enquête et la remise du rapport au patient et au médecin.

Limites et dépendances ? Certains rapports sont envoyés dans des délais plus longs, suite à un problème technique d'un des appareils de mesure, un problème technique au laboratoire d'analyse (Bruxelles Environnement ou Sciensano) ou parce que les résultats d'analyses demandent une deuxième série de prélèvements sur le terrain et des analyses supplémentaires/complémentaires.

Commentaires

En 2022, 190 enquêtes CRIPI ont été effectuées. Parmi celles-ci, de nombreuses visites faisaient suite à des demandes arrivées pendant les mois de pandémie et qui avaient été mises en attente suite à la charge de travail très importante pendant cette période post-Covid et la reprise des visites à un rythme plus soutenu.

Tous les dossiers ont à nouveau été traités en moins de 9 mois, avec une majorité d'une durée de 3 à 6 mois. De nombreux dossiers ont pris plus de 6 mois à être traités suite à des problèmes de personnel chez un des sous-traitants

Amélioration de la santé

Pourquoi ? L'indicateur renseigne, sur base des questionnaires envoyés aux médecins et aux patients un an après enquête CRIPI, une évaluation de l'amélioration de l'état de santé des patients.

Limites et dépendances ? Le caractère significatif de ce taux dépend du taux de réponse des médecins et des patients.

Commentaires

Les questionnaires d'évaluation ont été envoyés aux patients et aux médecins 6 mois à 1 an après remédiation. La période d'évaluation se rapporte donc à l'année 2021.

Le taux de réponses aux questionnaires d'évaluation diminue par rapport à l'année précédente, avec un résultat de 10% chez les patients (pour 26% en 2020) et un résultat de 20% chez les médecins (par rapport à 30% en 2020). Ces chiffres sont encore susceptibles d'augmenter étant donné que certains questionnaires mettent parfois plusieurs mois à revenir, les médecins ne le remplissant pas directement et les patients attendant de voir un effet sur leur santé après mise en place des conseils préconisés.

Concernant l'amélioration de l'état de santé ressentie par les patients, une amélioration nette a été observée chez 29% des patients et une amélioration légère chez 14%, soit un total de 43% des patients se sentant mieux après l'intervention CRIPI. 14% n'ont pas répondu à la question et 43% ne voient pas de changement sur leur état de santé après avoir mis en place les conseils de remédiation. Cela résulte souvent de problèmes structurels au niveau du bâtiment pour lesquels le locataire (majeure partie des patients CRIPI) ne peut pas agir ou de problèmes de comportements inadéquats dans la gestion du logement (aération, chauffage, etc).

Selon l'avis des médecins, 44% de leurs patients se sentent mieux après avoir mis en place des mesures d'assainissement du logement ou avoir déménagé, avec 32% d'amélioration légère et 12% d'amélioration nette de l'état de santé. Les cas pour lesquels on n'observe pas d'amélioration de l'état de santé (15%) correspondent le plus souvent à des situations de litige avec le propriétaire ou d'attente de travaux par le bailleur (propriétaire ou société de logement). 41% des médecins n'ont pas répondu à la question.

OS27 ENCOURAGER LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DE L'AIR GÉNÉRÉE PAR LES TRANSPORTS

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, Bruxelles Environnement vise à diminuer les émissions du transport en encourageant un transfert modal vers des modes de déplacements durables et une amélioration de la performance environnementale du parc automobile. Pour ce faire, il assure, en coordination avec les acteurs concernés, la mise en place des mesures prévues dans le Plan Air-Climat-Energie et des dispositions législatives telles que le COBRACE, qui prévoit une politique de stationnement hors voirie, l'obligation pour les entreprises d'élaborer des plans de déplacements d'entreprises (PDE), l'arrêté sur l'exemplarité des autorités en matière de transport, etc.

BE pilote aussi la LEZ (Low Emission Zone), qui est d'application sur le territoire régional depuis 2018. La LEZ est appelée à viser à terme l'ensemble des véhicules thermiques, ce qui a impliqué la réalisation de différentes études, de consultation avec de nombreux acteurs et une adaptation législative, qui a été validé en 1^{ère} lecture en 2021. BE est également en charge de la coordination en matière de déploiement des infrastructures de recharge. Dans ce cadre, BE a entamé, en 2021, la réalisation d'un plan opérationnel en matière du déploiement, ainsi que des modifications législatives visant à définir le nombre de bornes minimum à installer dans des parkings hors voirie. Début 2022, BE a également lancé le guichet pour demander la nouvelle prime Bruxell'Air qui avait été entièrement révisée. Enfin, BE coordonne également la mise en place de mesures d'urgence ponctuelles en cas de Pics de Pollution, et de diverses mesures d'incitation et d'accompagnement telles que le Mobility coach et l'outil Eco-score.

Plan de déplacements des entreprises (PDE)

Commentaires

En raison de la crise sanitaire, la date limite imposée aux entreprises pour remettre leur plan de déplacements avait, en 2020, été reportée d'un an. Ainsi, elles devaient élaborer leur PDE pour la situation au 30 juin 2021 et envoyer leur PDE pour le 31 janvier 2022 au plus tard.

460 dossiers PDE sont parvenus avant la fin de l'année 2022 via la plateforme web dédiée au suivi des dossiers. La grande majorité de ces dossiers ont pu être analysés et déclarés complets. Ces sites totalisent 295.000 travailleurs, soit près de 40% des emplois localisés à Bruxelles. Les PDE constituent donc un outil majeur de gestion de la mobilité à Bruxelles.

Une première analyse des données collectées met en évidence que la généralisation du télétravail permet d'éviter presque 1/3 des déplacements domicile-travail mais aussi que les modes actifs, en particulier le vélo, continuent d'être de plus en plus plébiscités par les travailleurs.

Le service facilitateur « Mobility and Fleet » lancé l'année précédente a été largement sollicité par les entreprises qui ont aussi pu suivre des webinaires et formations assurées par le facilitateur. La formation des Mobility Managers a été poursuivie, aussi bien en Français qu'en Néerlandais afin de répondre au mieux aux besoins de coordinateurs mobilité en entreprise. Enfin, les projets « Bike Project » et « Cairgo Bike » ont permis à de nombreuses entreprises de développer un écosystème favorable à l'utilisation du vélo pour les déplacements de leurs travailleurs et pour leur activités logistiques.

Exemplarité des pouvoirs publics

Pourquoi ? En vertu de l'arrêté du 15/05/2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport. Des exigences de performances environnementales minimales (interdiction diesel et Ecoscore-seuil) sont imposées à toutes les autorités régionales et locales lors de l'achat ou du leasing de véhicules.

Pour les autorités régionales et locales qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site, et qui sont donc soumises à l'obligation de plan de déplacements d'entreprise (PDE), des mesures doivent être prises en matière de gestion durable de leur parc de véhicules et des quotas doivent être respectés en matière de passage vers des véhicules électriques.

Ainsi, chaque année, les pouvoirs publics concernés doivent transmettre un inventaire de leur parc de véhicules. Bruxelles Environnement réalise le suivi de cette obligation, le monitoring et l'accompagnement des pouvoirs publics. L'indicateur renseigne le respect des dispositions de l'arrêté.

En 2021, le Gouvernement a approuvé une modification de l'arrêté qui vise à imposer 100% de véhicules zéro-émissions à partir de 2025 pour les nouveaux achats/leasing (voitures, MPV, motos), pour les mobylettes c'est à partir de 2023..

Limites et dépendances ? Cet indicateur ne dit rien sur l'utilisation des véhicules ni sur la gestion globale de la flotte. Les bilans correspondent à l'année n-1 (2020).

Commentaires

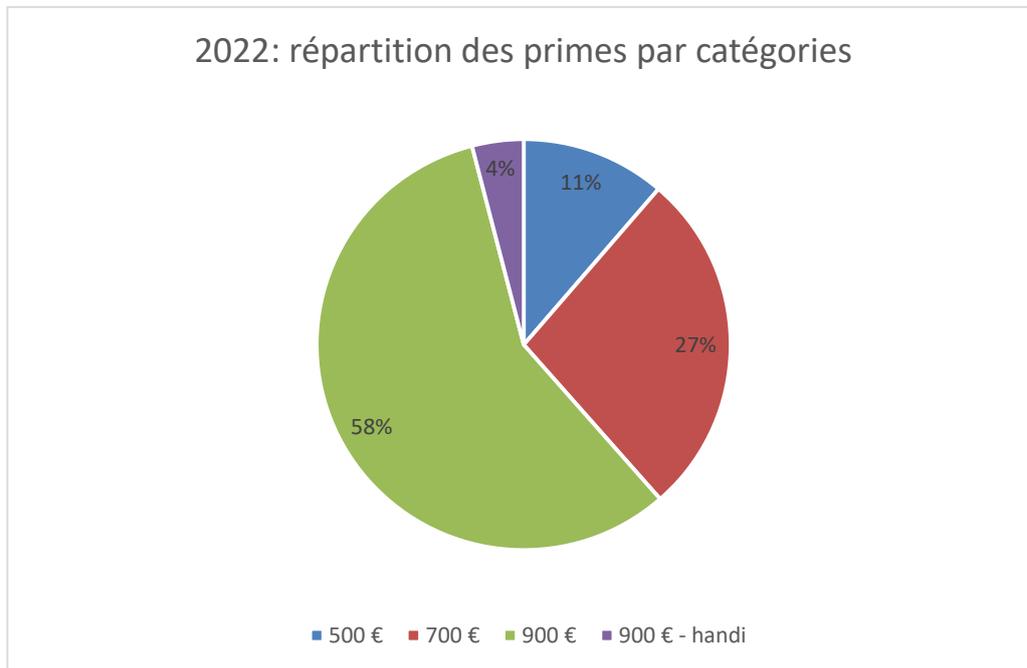
En 2021, tous les pouvoirs publics concernés ont remis leur rapport à BE, sauf 1 (CPAS d'Uccle). Le taux de voitures électriques dans le parc total est passé de 2% en 2014 à 29% en 2021 (pour les MPV le taux est à 13% en 2021, comparé avec 1 % en 2014). Parmi les nouvelles voitures, le taux est à 28% en 2021 et à 55% pour les nouveaux MPV.

Primes Bruxell'Air

Pourquoi ? Régie par l'arrêté du 15/07/2021, la nouvelle prime Bruxell'Air est une prime au transfert modal et une mesure de soutien dans le cadre de la LEZ. En échange de la radiation d'une plaque de voiture, et moyennant le respect de certaines conditions, les Bruxellois et Bruxelloises peuvent recevoir une prime dont le montant est modulé en fonction des revenus du ménage et de la présence ou non d'une personne porteuse de handicap au sein du ménage. Cette prime est en réalité un budget mobilité à dépenser parmi de nombreux services de mobilité durable (budget vélo, vélos partagés, taxis, transports en commun, carte Modalizy, voitures partagées, etc.) qui peuvent être attribués au demandeur ou au membre de son ménage. Les citoyens peuvent également se faire accompagner par le Mobility coach pour s'y retrouver parmi toutes ces options de mobilité. Entre le 7 mars (date de lancement du nouveau guichet électronique) et le 31 décembre 2022, 2.045 primes ont été octroyées :

- 82 primes, soit 4%, étaient de 900 € car une personne au sein du ménage est porteuse de handicap
- 1.175 primes, soit 58%, étaient de 900 € en fonction de la catégorie de revenus du ménage

- 557 primes, soit 27%, étaient de 700 € en fonction de la catégorie de revenus du ménage
- 231 primes, soit 11%, étaient de 500 € en fonction de la catégorie de revenus du ménage



Limites et dépendances ?

Commentaires ? La prime est un projet multi-acteurs dans lequel collaborent Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, le CIRB, la STIB et Pro Velo. Le projet est financé par le plan de relance européen à hauteur de 7 millions d'euros. Il a fait l'objet de deux grandes campagnes de communication en avril et en décembre 2022.

OS25 DIMINUER L'IMPACT DU BRUIT ET DES VIBRATIONS

Avis et expertises

Pourquoi ? Les avis d'instance, remis lors des procédures légales de consultation ou de concertation visent à intégrer la prise en compte du bruit dans tous les projets d'aménagement. Les validations de « points noirs » consistent à réaliser des campagnes de mesure de bruit et/ou des simulations en vue de dresser un diagnostic acoustique et, le cas échéant à proposer des solutions d'assainissement. Les rapports de données concernent toutes les synthèses d'informations collectées et traitées au sein de Bruxelles Environnement. L'ensemble de ces avis et expertises concernent essentiellement le bruit et les vibrations des transports aériens, routiers, ferroviaire et celui des transports en commun.

Limites et dépendances ? Le nombre d'études menées ne donne aucune information sur la mise en œuvre effective des mesures d'assainissement préconisées, ni sur les gains acoustiques réalisés après travaux, sauf en cas de mesures après travaux. L'indicateur est fortement dépendant du caractère fluctuant des plaintes.

A4KPI030 / Evolution du nombre d'études et d'expertises en 2016-2022

Avis et expertises liées aux problématiques bruit

Evolution du nombre d'études et d'expertises liées aux problématiques 'Bruit'



Commentaires

Entre 2021 et 2022, le nombre d'avis remis dans le cadre de procédures de consultation a augmenté de 80%. Cette situation s'explique en grande partie par l'intégration dans ce bilan des avis bruit remis dans le cadre des procédures de délivrance de permis d'environnement (au nombre de 55 en 2022). A ce chiffre il faut encore ajouter 226 avis remis dans le cadre des réunions de projets urban, préalables au dépôt de demande de PU (soit un peu moins du double de 2021). Ces actions répondent à une volonté de sensibilisation accrue des acteurs, le plus en amont possible des projets ; ce qui est primordial en matière de lutte contre le bruit. Enfin le département bruit a également traité 4 dossiers relatifs à des procédures de plaintes collectives, dites « article 10 ».

Information et sensibilisation

Pourquoi ? L'indicateur précise le nombre d'actions d'information (réponse aux citoyens, suivi de plaintes) d'une part et de sensibilisation (brochures, formations, séminaires, séances d'information) d'autre part, en fonction du type de public (professionnels, écoles, particuliers, etc.). Une distinction est faite entre les formations organisées par Bruxelles Environnement et les interventions dans le cadre de séminaires ou séances d'information organisées par des tiers (interventions externes).

Limites et dépendances ? L'indicateur ne donne pas d'information sur la fréquentation des formations, ni sur le degré de satisfaction et/ou d'adéquation avec les attentes des publics cibles.

A4KPI031 / Évolution du nombre d'actions d'information 2016-2022

Evolution du nombre d'actions Bruit



Commentaires

En 2022, le nombre de demandes adressées à la boîte mail « bruit.autorisations@environnement.brussels » et via le portail info.bruit a augmenté de 20%, preuve s'il en est que les nuisances sonores, en particulier de voisinage, restent une préoccupation importante des Bruxellois.

Le nombre d'actions de sensibilisation bruit en 2021 est resté sensiblement le même qu'en 2020. Le département Les actions de sensibilisation bruit en 2022 ont quelque peu baissé en 2022 en raison d'une charge de travail plus importante sur des dossiers importants, comme le contentieux avions. Le département Bruit a organisé ou participé à 8 formations ou séminaires à destination des professionnels (pour 11 formations en 2021). Les actions presse (news et interviews) ont également été ralenties (13 en 2022 pour 26 en 2021). Enfin, comme chaque année, 6 rapports de vulgarisation ont été édités.

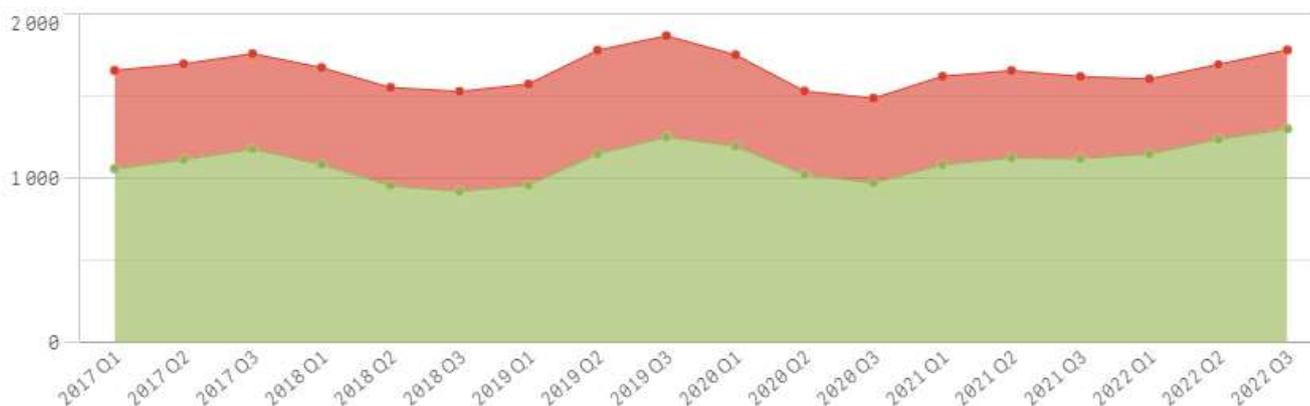
OS26 ASSURER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Permis d'environnement

Pourquoi ? Les permis d'environnement permettent d'encadrer l'activité des entreprises et de limiter leurs nuisances afin de garantir une cohabitation équilibrée entre le logement, l'activité économique et les activités de détente au sein de la Région. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les permis d'environnement dans différents domaines, pour des installations de différentes classes ou pour des installations temporaires majeures telles que les chantiers d'enlèvement d'amiante, ainsi que de délivrer diverses autorisations hors permis. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers traités et le nombre de dossier directement déclarés complet. Ce dernier indicateur indique l'état de la communication entre l'administration et ses clients. Plus ce taux est bas plus cela signifie que nos clients sont bien informés de ce qu'ils doivent nous fournir, de la complexité de ces informations et de l'accompagnement qui est mis en place pour qu'ils y arrivent.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers traités et le taux de complétude dépendent fortement de la législation (par exemple pour les antennes GSM). L'indicateur ne renseigne que les permis délivrés par Bruxelles Environnement.

A4KPI002 / Evolution du nombre de dossiers introduits et de la proportion de dossiers déclarés complets directement



Commentaires

Nous constatons la hausse constante du nombre de dossiers introduits (+20% en 2 ans). Cette hausse est principalement due au nombre de dossiers relatifs aux antennes GSM (doublé en 2022) ainsi qu'à la croissance constante du nombre de demandes liées aux chantiers d'enlèvement d'amiante (nombre record de 550 dossiers introduits en 2022). La partie en vert représente les dossiers déclarés complets directement.

A4KPI002 / Evolution du taux de dossiers introduits déclarés complet directement – Demandes de permis 1A, 1B, 2)



A4KPI002 / Evolution du taux de dossiers introduits déclarés complet directement – Demandes de prolongation de permis

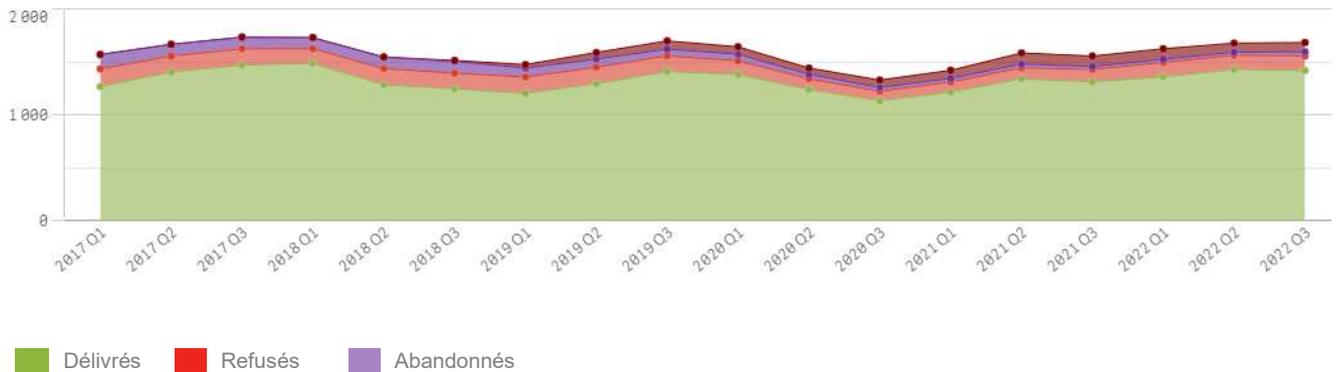


Commentaires

La proportion du nombre de dossiers déclarés complet directement se stabilise autour des 30 % pour les dossiers pour lesquels l'outil de simplification web Easypermit et le formulaire en ligne mypermit ont été mis en ligne. Les

outils d'accompagnement mis en place et sans cesse améliorés contribuent donc nettement à accélérer et simplifier les démarches des entreprises dans leurs obligations environnementales.

A4KPI004 / Evolution du nombre de dossiers traités et de la proportion d'octroi, de refus ou d'abandon



Commentaires

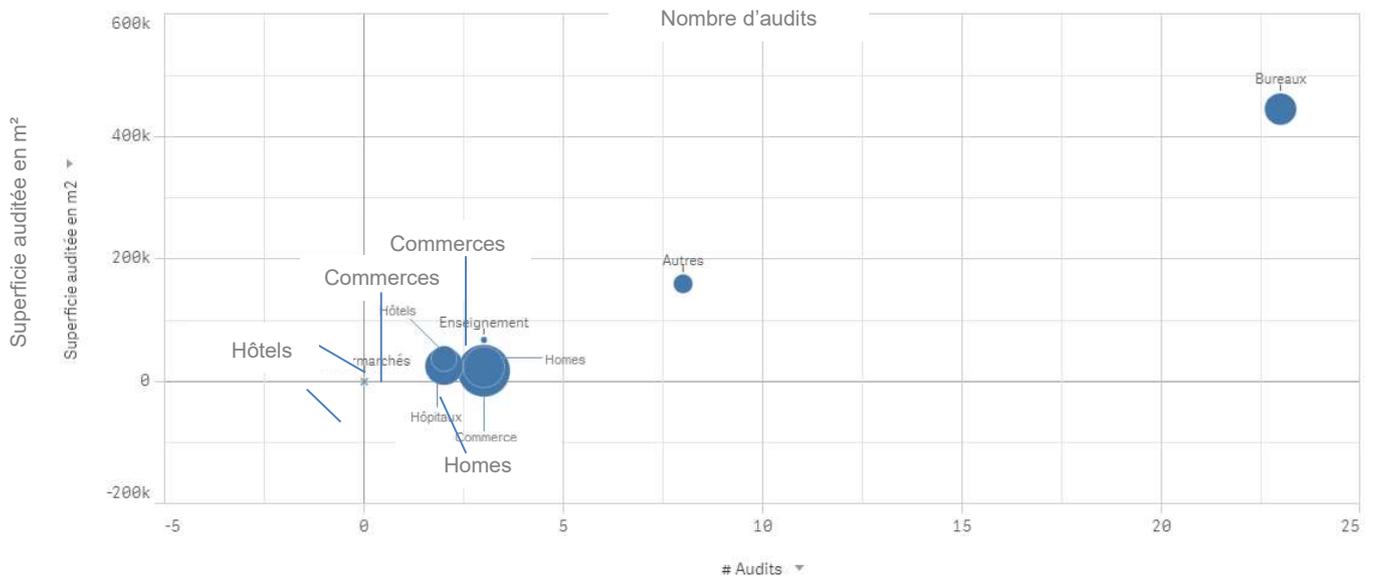
Le nombre de dossiers traités augmente légèrement et suit logiquement la tendance observée pour le nombre de dossiers introduits.

Audits énergétiques

Pourquoi ? Bruxelles Environnement veille également, dans le cadre des permis d'environnement, à la réalisation des audits énergétiques requis pour les gros consommateurs d'énergie.

Limites et dépendances ? Cet indicateur ne permet pas de mesurer la qualité des audits ni l'économie d'énergie réellement engendrée suite au plan d'action appliqué.

A4KPI039 / Nombre d'audits/Superficie auditée/Gain énergétique (en kWh/m²)



Le gain énergétique est représenté par la taille des disques

Commentaires

Le nombre d'audits réceptionnés en 2022 est sensiblement moindre par rapport aux années précédentes (44 dossiers en 2022 et autour des 70 les années précédentes). Concernant les gains énergétiques par m², les secteurs des commerces, homes et hôpitaux enregistrent les meilleurs chiffres.

Agréments et enregistrements

Pourquoi ? Les agréments et enregistrements permettent d'encadrer certains acteurs-clé dans la gestion de l'environnement. L'objectif est de réserver certaines activités à haut degré de technicité à des entreprises ou personnes compétentes et fiables. Techniciens frigoristes, collecteurs de déchets, auditeurs, ... : les spécificités sont nombreuses. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les agréments et vérifier la complétude des dossiers d'enregistrement. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers traités et les délais de traitement.

Limites et dépendances ? La législation bruxelloise ainsi que des deux autres régions peuvent influencer le nombre de dossier introduits en Région de Bruxelles-Capitale.

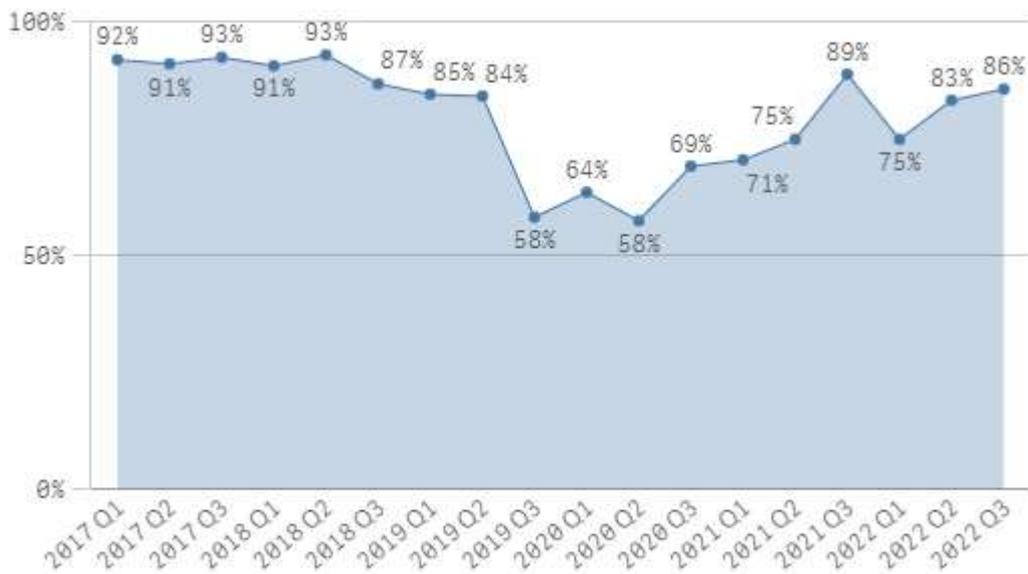
A4KPI015 / Evolution du nombre de dossiers d'agrément introduits – valeurs annuelles glissantes



Commentaires

Après avoir observé une diminution du nombre d'agréments introduits due à la modification de l'ordonnance relative au permis d'environnement de 2018 instaurant le principe des prolongations pour les agréments, nous observons aujourd'hui une certaine stabilisation du nombre de demandes d'agréments introduites.

A4KPI017 / Evolution du taux des enregistrements traités dans les délais



A4KPI017 / Evolution du nombre de dossiers d'enregistrement traités – valeurs annuelles glissantes



Commentaires

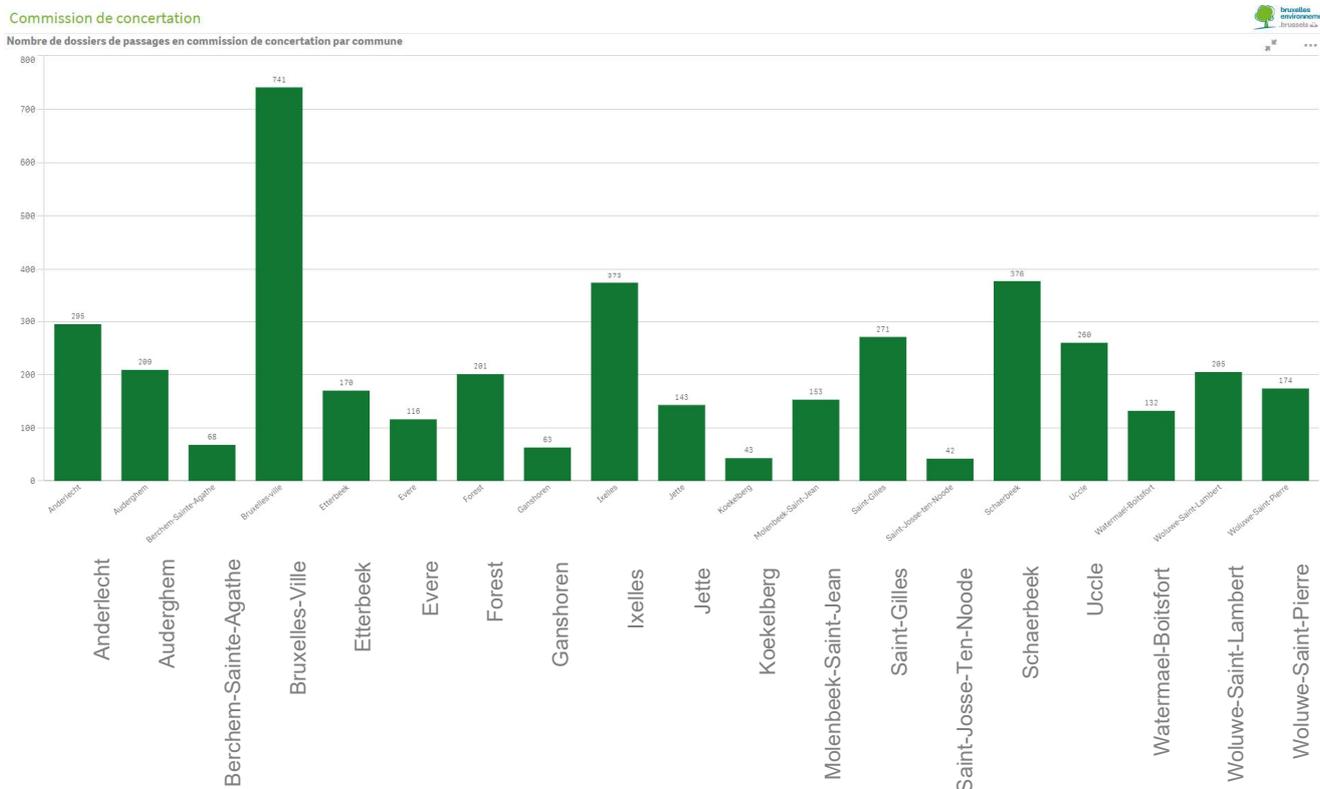
On constate une stabilisation du nombre de demande d'enregistrement introduits. Cette stabilisation est due à un effet combiné : d'une part une diminution des enregistrements relatifs aux transporteurs de déchets non dangereux (due à la reconnaissance des enregistrements délivrés dans les autres régions de Belgique et d'autre part une hausse significative des enregistrements relatifs aux frigoristes.

Commission de concertation

Pourquoi ? En Région de Bruxelles-Capitale, toute demande majeure de permis d'urbanisme, de permis d'environnement ou de permis de lotir est sujette, en cours d'instruction, à un débat mêlant les partenaires régionaux concernés ainsi que les auteurs de projet et citoyens. Ce débat a pour cadre la commission de concertation et Bruxelles Environnement y est représentée. Cela lui permet d'émettre des avis circonstanciés pour tout projet touchant à l'aménagement du territoire et par là, influencer sur l'évolution du tissu urbain en Région de Bruxelles-Capitale en intégrant les problématiques environnementales dans les avis rendus.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers passant en commission de concertation est lié à la conjoncture.

A4KPI019 / Nombre de dossiers discutés en commission de concertation par commune en 2022



A4KPI019 / Evolution du nombre de dossiers en commissions de concertation



Commentaires

On constate qu'après la forte augmentation observée en 2021 due au retour après covid, le nombre de dossiers passés en commission de concertation a retrouvé une certaine stabilité avec plus de 4000 dossiers traités.

OS06 DÉVELOPPER LA STRATÉGIE ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE

Stratégie Good Food

Pourquoi ?

La transition du système alimentaire vers un système plus durable est une nécessité que rencontre la Région bruxelloise pour répondre aux défis tant globaux (protection de la nature et de la biodiversité et lutte contre le dérèglement climatique) que locaux (sociaux, de santé, économique et d'emplois).

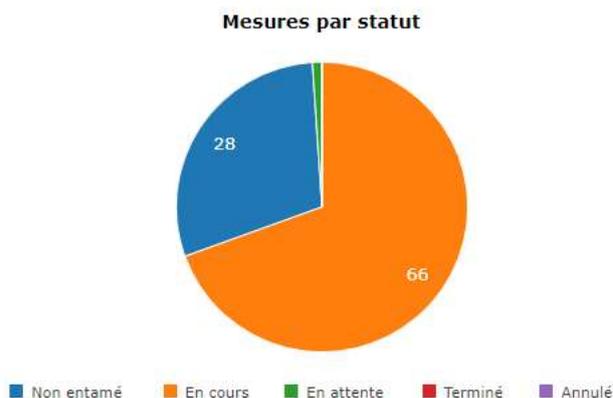
Une première stratégie Good Food (2016-2020) a permis d'impulser des réalisations concrètes. En adéquation avec la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, qui appelait au renforcement de cette stratégie, et suite à un processus participatif de co-construction d'un an ayant rassemblé quelques 300 acteurs·rices, la Région bruxelloise se dote maintenant d'une stratégie Good Food 2 (2022-2030), approuvée en juin 2022 par le gouvernement bruxellois.

Cette stratégie Good Food 2 (SGF2) vise un basculement plus structurel du système alimentaire vers plus de durabilité à l'horizon 2030. Il s'agit de requalifier notre système alimentaire, de la production à la consommation, vers un modèle respectueux de l'humain et des autres espèces, régénérateur de biodiversité et créateur d'emplois de qualité tel que décrits dans le cadre de la stratégie Shifting Economy.

La SGF2 dispose d'un outil de reporting (dot simply, en cours de développement) qui intègre des objectifs et indicateurs pour les mesures que compte la stratégie soit 95 mesures, déclinées en 5 axes thématiques et un axe de gouvernance.

Comme la stratégie a été approuvée à la mi-2022, aucune évaluation n'est disponible à ce jour ; nous pouvons uniquement identifier parmi les mesures celles qui sont lancées, en attente, ou pas encore lancées (voir graphe ci-dessous).

Mesures de la stratégie Good Food 2 par statut.



Commentaires

Le document complet d'évaluation de la stratégie Good Food 1 est disponible [ici](#).

OS30 DÉVELOPPER UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE QUALITATIVE ET RESPECTUEUSE DES RESSOURCES

Agriculture Urbaine Professionnelle

Le soutien au développement d'une production nourricière et agro écologique en RBC est réalisé à travers différents leviers tels que la mise à disposition de sites pour des projets agricoles citoyens et/ou professionnels, l'appui à d'autres pouvoirs publics pour le développement de tels projets, la contribution au développement d'un cadre technique, juridique, économique et foncier pour faciliter ce développement et soutenir les producteurs et la mise en place d'un centre agro-écologique en appui aux agriculteurs existants et nouveaux.

Limites et dépendances

Ne sont pas repris ci-dessous les projets agricoles, régionaux ou locaux, publics ou privés, suivis ou accompagnés dans le cadre de Good Food ni les potentiels nouveaux sites pour une reprise en gestion par

Bruxelles Environnement. Les chiffres ci-dessous ne concernent donc que les projets existants sur sites gérés par la DEV.

Commentaires

Les surfaces de terres/infrastructures actuellement en gestion par BE/DEV et destinées à un projet à « caractère agricole » (hors potagers) sont estimées à : Colombophile : 0,5 ha, Stuyvenberg : 2 ha principalement des serres), Champ du Chaudron : 0,9 ha

A côté de ces projets nourriciers, des projets d'écopaturage/vergers (extensif) sont mis en œuvre et totalisent les surfaces suivantes : Rouge gorge : 0,9 ha, Kauwberg : 10 h, Zavelenberg : 12 ha, Vogelzang : 0,6 ha

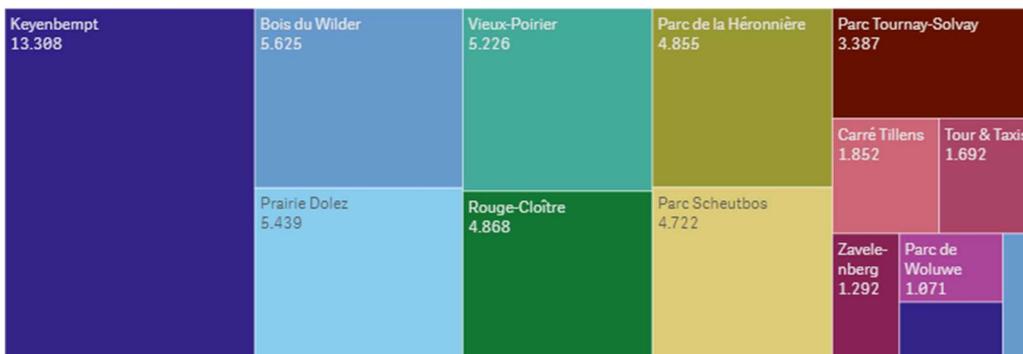
La Ferme du Chaudron est une infrastructure régionale gérée par Bruxelles Environnement, destinée à l'ensemble des producteurs et productrices locaux. Située à Anderlecht, voisine du Champ du Chaudron, elle sera opérationnelle fin 2023 / début 2024, après une phase de chantier. Outre les bâtiments (conserverie point de vente, petite restauration, locaux d'animation), les espaces extérieurs seront accessibles au public et pourront servir de support à la sensibilisation avec un potager de 900 m², un petit verger etc...La surface totale du site s'élève à 3.750 m²

Potagers familiaux

Pourquoi ? Le développement de potagers individuels prend place dans le contexte plus global du développement de l'agriculture urbaine. Le développement du maillage « potagers » vise à développer les espaces de production alimentaire locaux, alliant fonction sociale, écologique et productive à des niveaux variés.

Limites et dépendances ? La superficie des surfaces brute/nette a été calculée sur base des plans de potagers/levé topo qui sont repris par la suite dans les conventions de gestion entre Bruxelles Environnement et le public. Les surfaces nettes reprennent la surface effectivement cultivable à l'inverse de la superficie brute qui reprend aussi les chemins, compost, ...

A5KPI017 / Répartition des potagers par superficie



Commentaires

On constate une progression d'années en années du nombre de potagers tant en nombre de parcelles qu'en superficie. Entre 2019 et 2022, le nombre de potagers n'a cependant pas augmenté. Plusieurs nouveaux potagers sont en proje : Kauwberg à Uccle, Colombophile et Zuun à Anderlecht. Par ailleurs, le parc de la Héronnière et son potager devrait être réaménagé au printemps 2023.

En 2022, la liste d'attente s'élevait à plus de 1400 personnes, soit une augmentation plus de 250% par rapport à début 2020. De par l'engouement pour l'agriculture urbaine, les délais d'attente étaient déjà très élevés. Depuis le début de la crise sanitaire que nous connaissons, les délais d'attente sont devenus complètement irréalistes (il faut compter minimum 10 ans d'attente pour obtenir une parcelle pour le potager le plus favorable, mais ce chiffre peut être beaucoup plus grand ailleurs). Bruxelles Environnement va devoir remodeler en profondeur ses principes d'attribution des parcelles pour faire face à cette nouvelle donne.

OS29 DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LE MAILLAGE VERT POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE DES BRUXELLOIS

Superficie

Pourquoi ? Calculer le nombre de m² d'espaces verts gérés par BE et ainsi mesurer les surfaces supplémentaires confiées à la DEV. Le « maillage vert » vise à encourager le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts. Il s'agit d'optimiser les services écosystémiques des espaces verts existants, de créer des nouveaux espaces pour compléter l'offre et de développer et d'aménager des éléments ponctuels et linéaires du paysage qui seront progressivement reliés entre eux pour permettre la constitution d'un réseau. La constitution de ces corridors verts reliant entre eux les espaces verts et naturels jusqu'au centre-ville doit permettre de rapprocher la nature des Bruxellois. A terme, l'ambition est de mettre à disposition de chaque Bruxellois un espace vert dans un rayon de 400 mètres de son logement.

L'indicateur renseigne la superficie du maillage vert géré par Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? Les surfaces des espaces verts sont mesurées en m² via des levés topographiques. Depuis 2018, ces données se retrouvent dans le logiciel Geodata qui permet la visualisation des espaces verts sur une carte avec toutes les données de gestion qui s'y rapportent.

A5KPI012 / Superficie des espaces verts



Commentaires

Depuis septembre 2022, la superficie des espaces verts en gestion par la DEV a diminué de 34.6 ha. En effet, la gestion des bois du Laerbeek et de Dieleghem à Jette a été reprise en charge par les agents du triage de Jette de Bruxelles Environnement. Le statut inaliénable de ces deux bois soumis au régime forestier rendait complexe leur gestion par la DEV alors que ces règles sont parfaitement compatibles avec le statut des agents forestiers.

La surface totale en gestion fin 2022 est donc de 5.159.255,71m² (515,92 ha) répartis sur 109 espaces. Les plus grands parcs sont: le parc de Woluwe (69 ha), le parc Roi Baudouin (36,3 ha), le Kauwberg (32,1 ha), le parc de Laeken (28,8 ha), le parc du Cinquantenaire (25,3 ha) et le parc Duden (22,6 ha). Ces six parcs, avec leurs 2.108.482 m², représentent un peu moins de la moitié de la superficie des espaces gérés par la Division des Espaces verts. A l'opposé de grands parcs historiques et de massifs boisés, la Division gère également des petits espaces résiduels, davantage en lien avec les voiries qu'avec une typologie d'espaces verts, comme le Square Jean de Bologne, le Monument des Anglais ou encore le Square de la Putterie

Au-delà des différences de superficie, chaque espace vert a ses propres spécificités en termes de paysage, nature et biodiversité, certains étant classés comme Natura 2000, d'autres ayant une configuration d'espaces urbains très minéralisés comme le square des Ursulines ou le Bonnevie. Les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement sont donc disparates tant dans leur superficie, typologie, contraintes que dans leur localisation au niveau de la Région, ce qui implique une stratégie de gestion bien adaptée. Ainsi, il sera parfois plus intéressant de travailler en interne avec des jardiniers ou alors de faire appel à des entreprises de gestion externe. La fréquentation du parc, de par sa position géographique, la densité des quartiers autour ou son attrait pour

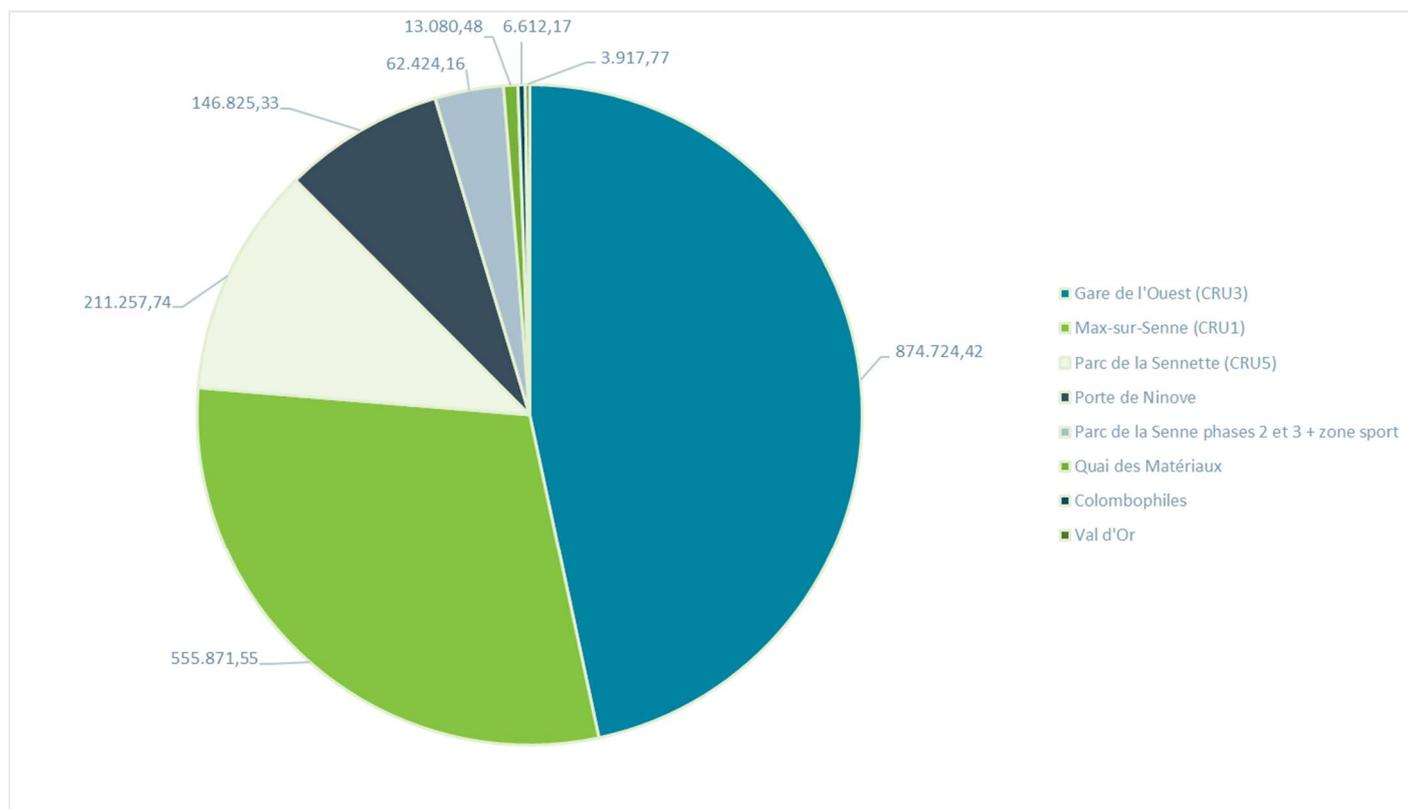
l'organisation d'évènements, aura aussi un rôle important quant à la détermination de la présence des gardiens de parcs et de leur rôle. Usages, fréquentation, qualité de la faune et de la flore, préservation du paysage, amélioration du cadre de vie, contraintes législatives... ce sont tous ces enjeux dont Bruxelles Environnement doit tenir compte lors de la reprise en gestion d'un nouvel espace vert.

Aménagements de nouveaux espaces verts

Pourquoi ? L'aménagement de nouveaux espaces verts a pour but de diversifier et enrichir l'offre aux citoyens, d'améliorer la biodiversité et l'environnement bruxellois, d'accompagner la (dé)densification en cours et corriger les déséquilibres dans la distribution des espaces verts sur le territoire régional.

Limites et dépendances ? Dans l'état actuel, cet indicateur ne prend en compte que les projets pour lesquels des facturations ont eu lieu en 2022. Ne sont donc pas repris ici les projets en phase de préparation. Par ailleurs, il s'agit des montants liquidés en cours d'année, et non du montant total des projets qui sont représentés. L'indicateur actuel ne prend également pas en compte d'autres facteurs comme la superficie concernée par les projets, ni leur contribution à la réduction des zones de carence.

Répartition du budget pour l'aménagement de nouveaux espaces verts



Commentaires

En 2022, 1.874.713,62€ ont été consacrés à des liquidations de 8 projets. La variation par rapport à 2021 (-1M€) peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment le nombre de chantiers en cours et la fréquence de facturation des prestataires.

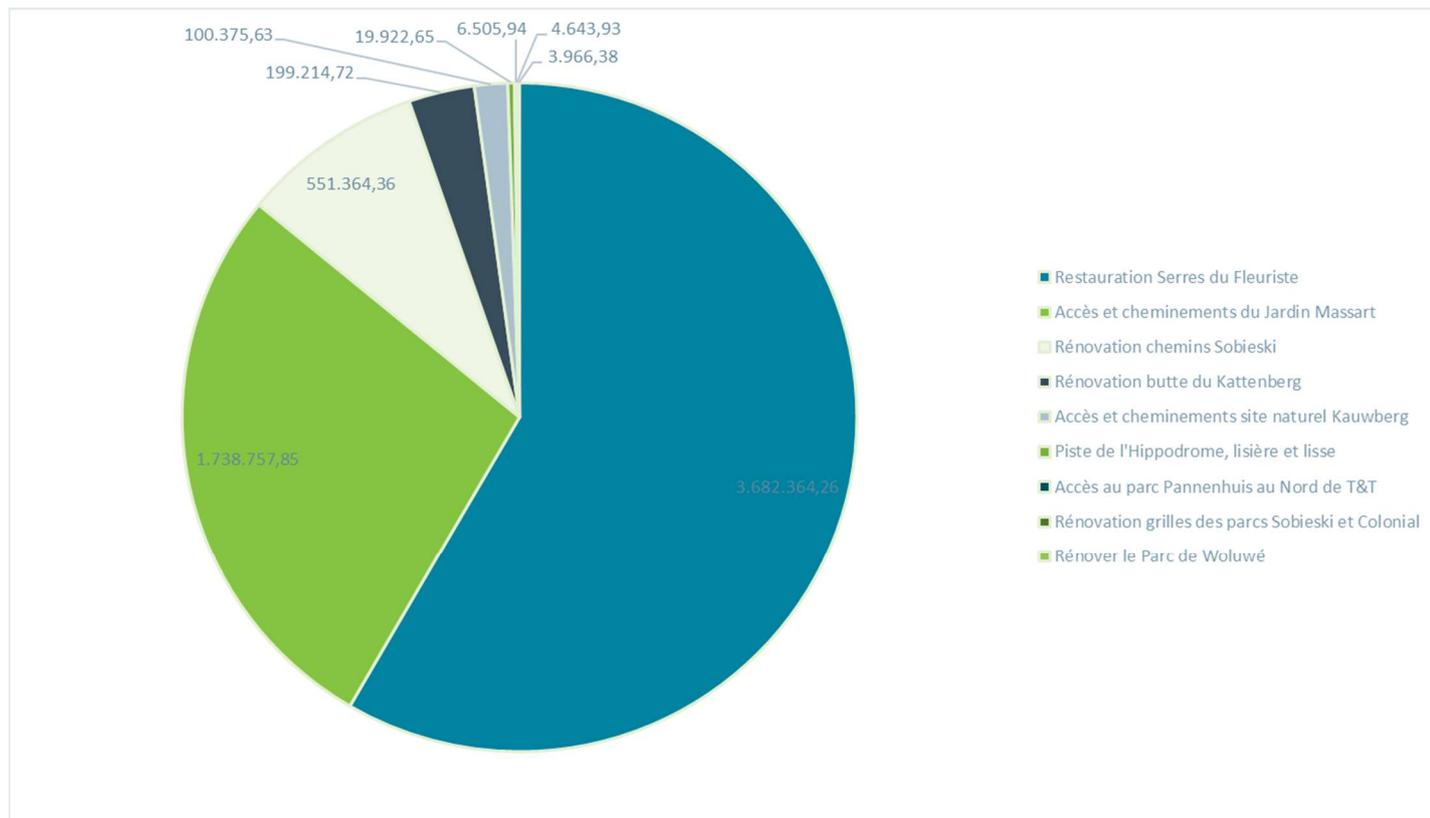
Restaurer le patrimoine paysager et naturel des espaces verts

Pourquoi ? La restauration et l'optimisation des parcs existants visent à conserver et à améliorer leurs capacités d'accueil du public tout en préservant leur patrimoine architectural et naturel. Les parcs historiques contribuent à l'identité de Bruxelles et son rayonnement. Plus globalement, la restauration et les mises à niveaux de l'ensemble des espaces verts existants sont nécessaires pour des raisons évidentes de mise en valeur de notre riche patrimoine bruxellois et pour qu'ils puissent rencontrer leurs diverses fonctions de façon pérenne.

Limites et dépendances ? Tout comme l'indicateur de nouveaux aménagements, cet indicateur ne prend en compte que les projets pour lesquels des facturations ont eu lieu en 2022. Ne sont donc pas repris ici les projets en phase de préparation. Par ailleurs, il s'agit des montants liquidés en cours d'année, et non du montant total des projets qui sont représentés.

L'indicateur actuel ne prend également pas en compte d'autres facteurs comme la superficie concernée par les projets, la rotation des projets de restauration entre les différents espaces verts de la Région, etc.

Répartition du budget pour les projets de restauration



Commentaires En 2022, 6.307.115,72€ ont été liquidés dans le cadre de 9 projets de restauration. Cette forte augmentation (plus de 100%) s'explique par les avancées de certains chantiers conséquents, comme celui des Serres du Fleuriste et du Jardin Massart.

OS22 ASSURER LA GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER ET NATUREL EN RBC

Commentaires

La « Fondation Forêt de Soignes » est active depuis juin 2020. Les principales activités qui ont été réalisées en 2022 sont les suivantes :

- hébergement du secrétariat Unesco de la série " Ancient and Primeval Beech Forests of the Carpathians and Other Regions of Europe" ;
- organisation de la Journée de la forêt de Soignes et d'une journée « Soignes ta forêt » ;
- coordination du projet Life "Forêts anciennes européennes" ;
- collaboration au développement du projet de Parc National des Forêts du Brabant.

Au niveau de la forêt de Soignes, en 2022 un inventaire complet (prise de mesures, détermination et cartographie des arbres objectifs/arbres habitats) a été réalisé sur environ 100ha supplémentaire de forêt.

Réalisation de la régénération de la forêt par plantations par cellules sur une surface totale d'environ 10 ha.

Martelages (par types de gestion détaillés dans le plan de gestion) sur environ 200ha.

Ces martelages représentent environ 3.000m³ de bois qui ont vendu lors de la vente annuelle d'octobre.

Dans le cadre de la collaboration interrégionale, de nouveaux contenus ont été placés dans les panneaux d'information sur base de la charte graphique commune..

Réalisation des travaux de fauchage en vue d'améliorer l'état de conservation des clairières (Grasdelle, lisière le long de la L161 côté première brigade).

Monitoring et inventaire :

- suivi annuel de la population de chevreuil par IKA ;
- suivi annuel de l'état sanitaire des hêtres et des chênes ;
- inventaire forestier sur 1/8 des placettes permanentes.

Les études pour l'aménagement d'un écopont sont maintenant terminées. Elles ont été discutées avec Beliris dans le cadre de l'avenant 14. Un CSC pour la construction et le suivi de la construction de l'écopont a été finalisé. La Ministre de tutelle de Beliris a approuvé le document qui est maintenant en appel d'offres pour adjudication.

Gestion réserves et sites semi- naturels (+/- 170 Ha), cours d'eau et étangs.

Le PU pour le réaménagement des talus de voies ferrées rue d'Aerschot et du Progrès dans le cadre du CRU2 a été délivré par URBAN. Le chantier devrait débuter à l'été 2023.

OS31 ADAPTER LA GESTION QUALITATIVE DES ESPACES VERTS AUX ENJEUX CLIMATIQUES, DÉMOGRAPHIQUES ET DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES

Coûts de gestion « Entreprises »

Pourquoi ? L'indicateur renseigne les éventuelles variations au niveau des marchés d'entretien (prix du marché, niveau de qualité) et permet d'évaluer la répartition des coûts par parc.

Limites et dépendances ? : Les entretiens par entreprises ne concernent pas tous les parcs. Certains sont en effet gérés en interne par les jardiniers de Bruxelles Environnement d'autres sont sous gestion mixte, jardiniers/entreprises.

Dans un souci d'amélioration continue du rapportage des actions menées dans le cadre de la gestion des espaces verts et de leur coût, les indicateurs se déclinent désormais pour chaque espace vert et non plus par zone de gestion.

Les montants repris dans les différents indicateurs des coûts de gestion des espaces verts pour l'année 2021 se basent uniquement sur les montants liquidés au cours de l'année en question. Ces informations sont obtenues sur base de factures enregistrées dans le programme comptable ventilées sur une année calendrier. La limite dans la récolte des données consiste à avoir les documents transmis à temps par les entreprises, certains coûts pouvant être reportés d'une année à l'autre. Au fil des ans, ce biais sera lissé malgré parfois un décalage temporel et donnera une bonne indication des coûts d'entretien annuel des parcs.

Commentaires

Les montants des liquidations liés aux marchés de service d'entretien des espaces verts par entreprises, tous parcs confondus, présentent une diminution de près de 16% entre 2021 (3.798.514,51€) et 2022 (3.186.299,14€). Malgré un contexte de révision des prix vers le haut, d'une inflation record depuis fin 2021 et de l'augmentation progressive du coût sur l'ensemble des marchés de service d'entretien, l'inflexion observée au niveau des dépenses s'explique principalement pour les raisons suivantes :

- Malgré des rappels réguliers auprès des prestataires de services, des retards dans l'envoi des états d'avancement sont toujours constatés, ce qui ne permet pas la liquidation régulière des budgets engagés pour l'année 2022.
- Les conditions climatiques particulièrement sèches de l'année 2022 n'ont pas permis l'activation de certains postes prévus dans le cahier des charges, tels que les tontes ou le désherbage. Ces derniers n'ont toutefois pas été entièrement contrebalancés par d'autres dépenses relatives à certains postes tels que le ramassage des déchets. Le public, toujours en quête de lieux permettant de s'oxygéner, se dépenser, se détendre ou trouver de la fraîcheur pendant les canicules, continue toutefois d'exercer une pression importante sur les espaces verts régionaux.

Dans l'ensemble, les chiffres de 2022 montrent toutefois toujours bien la volonté de la Division Espaces Verts de tout mettre en œuvre pour liquider les montants engagés.

Les parcs du Cinquantenaire (377.586,19 €), de Woluwe (303.358,09 €), de Laeken (291.120,18 €), Elisabeth (256.973,17 €) et Bon Pasteur (157.531,47 €) sont les parcs dont les coûts de gestion par entreprises sont les plus élevés. Outre leur surface étendue, ces parcs présentent effectivement des postes d'entretien conséquents tels que l'entretien des cheminements, des pelouses, le ramassage des feuilles ou encore la collecte des déchets. Les parcs du Cinquantenaire, de Laeken et Elisabeth se caractérisent également par de nombreuses interventions de taille des arbustes et de désherbage des massifs.

L'espace Gaucheret et le parc Georges-Henri arrivent en sixième et septième position avec un coût annuel respectif de 153.003 € et 142.798,33 €. Malgré leur taille plus réduite, les coûts élevés pour ces deux parcs s'expliquent par leur localisation et leur fréquentation qui impliquent de nombreuses interventions d'entretien et, notamment, pour le ramassage des déchets.

A noter que les coûts d'entretien au m² les plus élevés correspondent aux plus petits parcs et aux espaces résiduels, tel que le Square Jean de Bologne, davantage associé à la voirie qu'assimilé à un réel espace vert.

Coûts d'entretien « ETP Jardiniers »

Pourquoi ? Estimer la répartition des ETP jardiniers par parc et comparer cette répartition avec les prestations des entreprises via marchés publics

Limites et dépendances : La répartition du personnel se fait dorénavant par parc. Les ETP sont calculés sur base de la liste du personnel ayant travaillé dans les parcs au cours de l'année. Comme certaines équipes travaillent sur plusieurs sites, le temps de travail a été réparti entre les différents parcs sur lesquels ils interviennent, au vu de leur charge de travail globale dans chaque espace vert.

Des améliorations sont prévues pour les prochaines années, notamment via la mise en place d'un nouveau programme visant à estimer plus finement la charge de travail des différentes tâches des jardiniers. Il pourra dès lors être possible de déterminer plus précisément le nombre d'ETP consacré à chaque parc. De plus, la mise en place future du programme « Solanum » permettra un meilleur suivi d'années en années de ces données.

Commentaires

En 2022, le nombre de travailleurs dans les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement est de 136,56 ETP, en ce compris les saisonniers (1,53 ETP), les travailleurs Rosetta (13 ETP), les jardiniers (110,23 ETP) et les chefs de secteur (11,8 ETP). En raison des départs naturels observés et du retour des ouvriers forestiers vers le triage de Jette de Bruxelles Environnement, le nombre de jardiniers diminue par rapport à 2021. Cette diminution n'est que légèrement compensée par l'engagement de jardiniers en CDD assurant le remplacement temporaire de certains agents et l'engagement de jardiniers supplémentaires suite à la reprise en gestion et la création de nouveaux espaces verts.

Les équipes mobiles couvrent plusieurs parcs. Ils peuvent intervenir dans des espaces verts gérés par entreprises. Ils peuvent également intervenir en renfort de certaines équipes mais aussi dans des espaces de plus faible superficie ne nécessitant pas d'équipe attirée. Leur intervention dans ces sites permet l'exécution de tâches requérant leur rigueur, dextérité et expertise. Une analyse plus fine de la répartition par parc des jardiniers des équipes mobiles pourra être mise en place avec l'implémentation de nouveaux outils de gestion.

Les équipes de jardiniers les plus conséquentes sont présentes dans les parcs de grande superficie et/ou dont la gestion demande un entretien soutenu et de qualité en raison de leur caractère horticole et/ou patrimonial (Jardin Botanique, Parc du Cinquantenaire, Jardins du Fleuriste de Stuyvenberg, Parc Tournay-Solvay, parc Duden et Kawwberg).

Concernant spécifiquement le Kawwberg, la reprise en gestion récente de cet espace vert classé (2019), sa superficie (32,1 ha) ainsi que l'importance des interventions en termes de sécurisation des lieux, de réaménagement et d'entretien, nécessitent la mise à disposition de tels moyens humains.

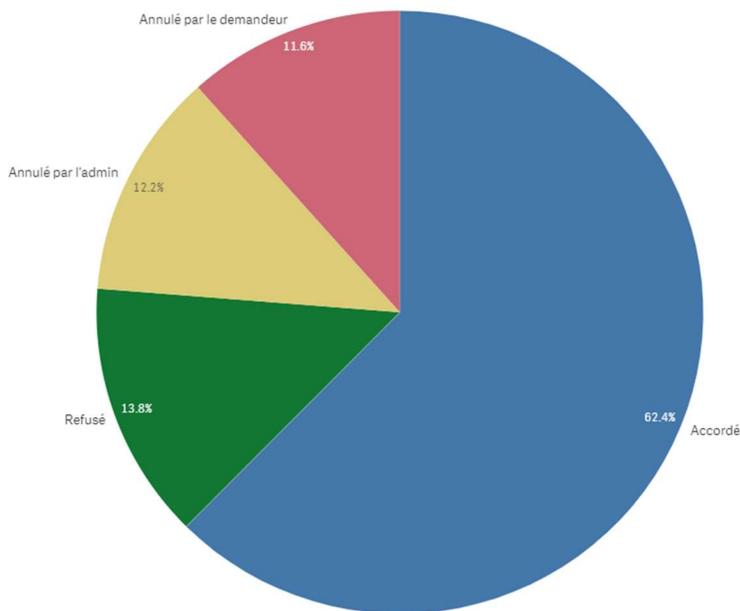
OS32 FAIRE DES ESPACES VERTS RÉGIONAUX DES LIEUX PRIVILÉGIÉS DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU PARTAGE DES VALEURS ENVIRONNEMENTALES

Dynamique évènementielle

Pourquoi ? Les espaces verts sont avant tout des espaces de calme et de convivialité. Cette fonction doit pouvoir demeurer valorisée. L'enjeu est donc d'accueillir le « bon évènement au bon endroit et au bon moment ».

L'indicateur renseigne le nombre d'évènements organisés dans les espaces verts.

A5KPI010 / Répartition par statut



Commentaires

Il n'y a pas de changement notable dans le type d'événements ou les parcs les plus fréquentés. Les événements sportifs restent de loin les plus organisés dans nos parcs avec 242 événements (festifs : 100, culturels : 91, éducatifs : 73) et le parc du Cinquantenaire est toujours largement en tête avec 183 événements (parc Roi Baudouin : 61, parc de Laeken : 55, parc Georges Henri : 50).

Il convient toutefois de noter qu'avec 11 manifestations, il semble y avoir un lien plus étroit entre ce qui se passe socialement au sein de la population et ses répercussions dans les parcs.

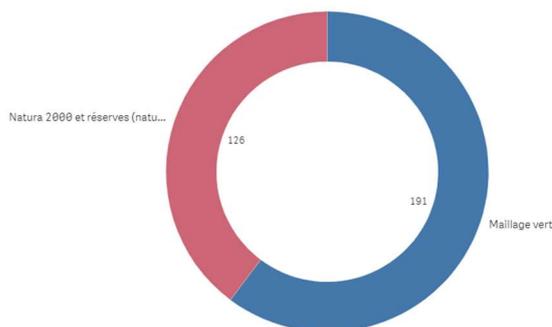
OS33 PROTÉGER ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

Avis techniques

Pourquoi ? L'expertise développée par Bruxelles Environnement est de plus en plus reconnue et les agents concernés sont de plus en plus sollicités pour conseiller tant les porteurs de projets urbains que les gestionnaires d'espaces verts, qu'ils soient publics ou privés. Bruxelles Environnement rend ainsi des avis sur les demandes de plans, permis d'environnement et permis d'urbanisme afin de donner un éclairage orienté sur la nature en ville et le respect du patrimoine biologique. Ces avis deviennent particulièrement importants dans le contexte de la pression démographique, et de ses impacts dans le centre-ville mais aussi en seconde couronne.

Limites et dépendances ? Cet indicateur comptabilise le nombre de dossiers d'avis sans distinction d'ampleur ni d'aboutissement. Il peut y avoir de très grandes différences en termes de complexité, durée, type d'intervention ou encore emprise géographique des plans et projets analysés. Cela va d'une demande d'avis sur un (avant) projet nécessitant un permis à la modification du Règlement régional d'urbanisme et du PRAS

A5KPI008 / Nombre de dossiers d'avis traités
par thématique



Commentaires

On constate une forte augmentation du nombre de dossiers, autant pour Natura 2000 que pour Maillage Vert. Plus de 40% d'augmentation par rapport aux années précédentes. Une part significative de nouveaux dossiers Maillage Vert (presque 10% du total) concerne des dossiers passant en réunions de projet (Urban). Une autre part significative (environ 30% du total) concerne des dossiers en cours (suivis sur plusieurs années).

OS24 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE L'EAU EN VILLE

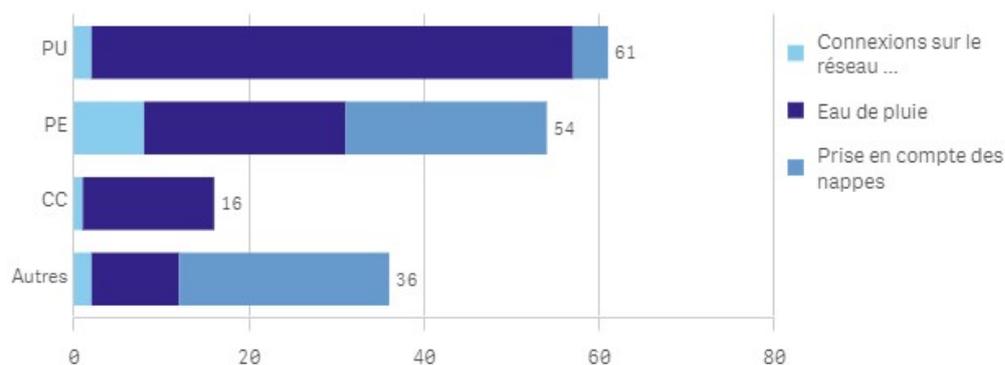
Bruxelles Environnement est responsable de la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Eau adopté par la Région en 2014 mais aussi de l'Ordonnance-cadre Eau. Un troisième PGE couvrant la période 2022-2027 est en cours de validation par le Gouvernement (en enquête publique du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023). Ces différents documents visent, notamment, le maintien du bon état quantitatif et qualitatif des 5 masses d'eau souterraines de la Région, la surveillance de la centaine de captages d'eau de distribution et d'eau à usage industriel, la surveillance des cours d'eau, des étangs et des zones humides, le développement du maillage bleu et l'accompagnement à une meilleure gestion de l'eau de pluie.

Avis et expertises

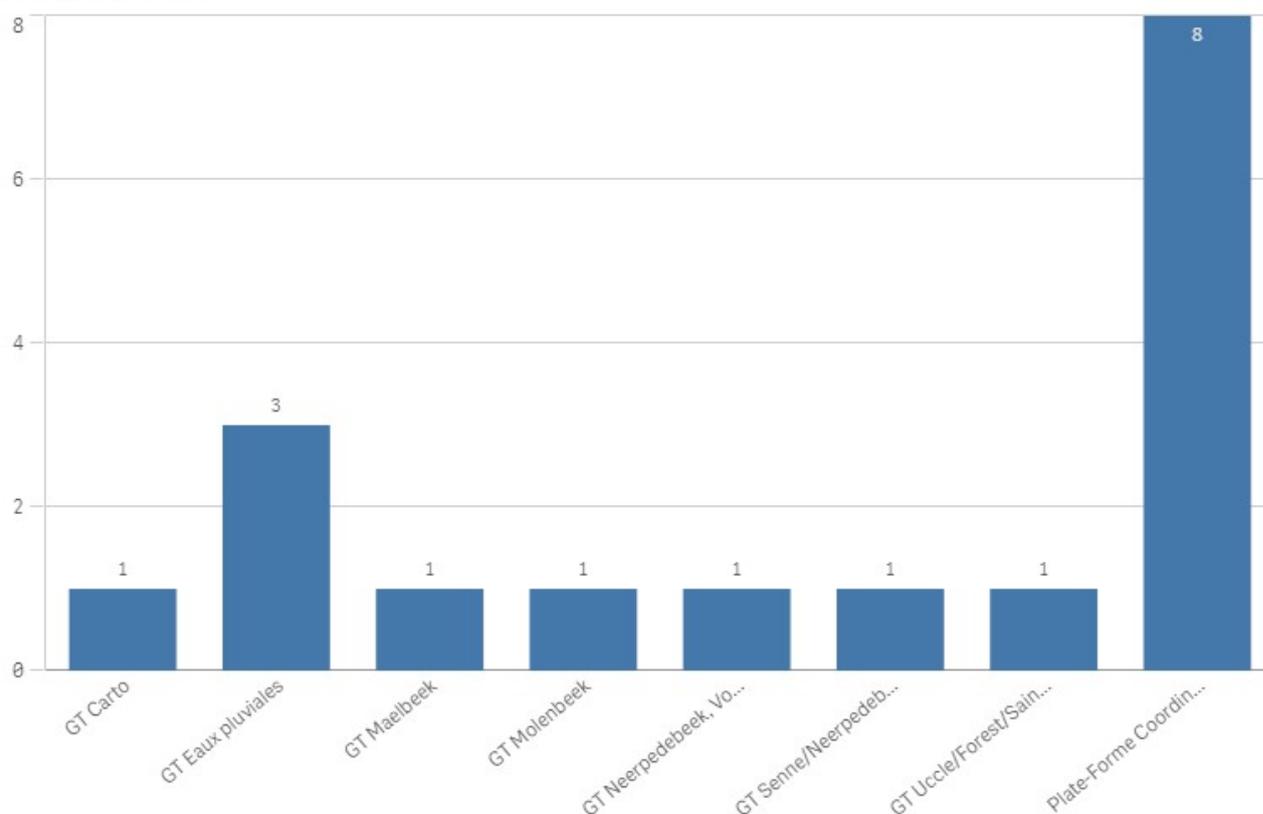
Pourquoi ? On vise ici à évaluer le nombre d'interventions spécifiques de Bruxelles Environnement pour promouvoir une meilleure gestion de l'eau (eau de pluie, prise en compte des nappes, connexions sur le réseau hydrographique,...) auprès des projets d'aménagements ou de construction en Région de Bruxelles-Capitale (interventions sous forme d'avis dans des permis d'urbanisme, de lotir, d'environnement, pour commission de concertation, ainsi que les réponses à des questions posées par d'autres institutions régionales et communales) et, d'autre part, le nombre de réunions de coordination, notamment, entre Bruxelles Environnement et les acteurs et opérateurs de l'eau bruxellois.

Limites et dépendances ? Malheureusement, le travail de remise d'avis par BE ne donne pas de garantie quant à la mise en œuvre des avis remis.

Nombre d'avis et d'instances remis



Coordination externe



Commentaires

Le nombre d'avis pour les eaux souterraines se stabilise et reste au même niveau que les années précédentes. Les diverses formations et sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales permettent à plusieurs acteurs externes de devenir autonomes pour l'intégration des enjeux eaux pluviales dans les projets d'aménagements. Ceci se ressent en particulier au niveau de la chute importante des avis pour les commissions de concertation. Les demandes d'avis des interlocuteurs qui sont plus techniques sont dirigées vers le service Facilitateur Eau. Les demandes d'avis d'instance sur la gestion des eaux pluviales se démarquent par rapport aux autres avis. C'est la catégorie où il y a eu le plus d'avis remis.

L'analyse au cas par cas (du fait de l'absence de réglementation claire) reste nécessaire. Il est à noter que les demandes d'avis pour le réseau hydrographique sont très peu significatives. Il est toujours à constater que la remise d'avis de Bruxelles Environnement continue de se faire en bonne collaboration avec le Facilitateur Eau sur plusieurs projets.

Entretien et reconnexion du réseau hydrographique

Pourquoi ? Bruxelles Environnement est responsable de la gestion des cours d'eau, des étangs et des zones humides et du développement du maillage bleu.

Commentaires

Les travaux d'amélioration du réseau hydrographique ont été poursuivis en 2022 grâce notamment à la remise à ciel ouvert du Heyselbeek et à la naturalisation des berges de l'étang situé dans le parc Sobieski, Bruxelles Environnement est occupé à étudier et préparer de nombreux chantiers futurs (aménagement d'un étang dont une zone de baignade naturelle au Parc de Neerpede, mise à ciel ouvert d'un bras de la Senne au niveau du Parc Maximilien, mise à ciel ouvert de la Senne dans le cadre du redéveloppement du site Schaerbeek-Formation, renaturation des chenaux et de l'étang dans le Parc Roi Baudoin, séparation des eaux claires du Molenbeek par une reconnexion du cours d'eau à la Senne, ...).

Les travaux d'entretiens sont gérés de manière régulière et préventive afin de lutter contre les inondations.

Au niveau des étangs, les travaux d'entretiens ordinaires se poursuivent. Compte tenu des budgets et moyens nécessaires à l'entretien extraordinaire des étangs (curage, renaturation des berges, ...), un planning pluriannuel est en cours de finalisation. En 2022, le chantier d'assainissement TenReuken, ainsi que celui de la mare Vogelzang ont été finalisés, ainsi que l'amélioration de la qualité du marais de Ganshoren.

OS44 ASSURER LA PROTECTION ET LA GESTION DES SOLS EN VUE DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE RÉGION EN TRANSITION

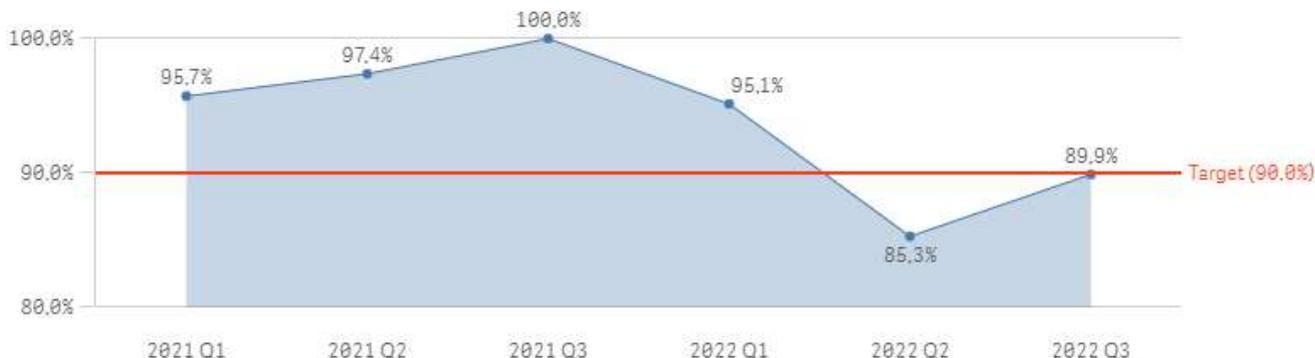
Avis techniques

Pourquoi ? La législation sur les sols pollués prévoit que Bruxelles Environnement rende des avis techniques sur tous les rapports et documents qu'il reçoit dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci. La remise de ces avis est soumise au respect de délais. En cas de non-respect de délais légaux pour certains avis techniques, les conclusions des rapports et documents techniques émanant des experts sont tacitement acceptées. Ces accords tacites génèrent des retards, voire parfois des blocages, de certaines transactions immobilières et cessions d'entreprises. Dans certains cas, ces retards ou blocages entraînent des procédures judiciaires à l'encontre de Bruxelles Environnement.

L'indicateur mesure d'une part le nombre d'avis techniques sortants au total et, d'autre part, le pourcentage d'avis techniques ayant été rendu dans les délais légaux.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne mesure pas le respect de délais pour l'ensemble des documents et rapports entrants (seuls les avis techniques dits sensibles sont pris en compte; au total plus de 5.000 avis sont rendus chaque année) ni la qualité des avis techniques et dépend du nombre de rapports et documents techniques introduits, qui dépend lui-même du nombre de faits générateurs survenus (ventes, cessations et cessions d'activités, etc.).

A3KPI005 / Evolution du taux d'avis techniques rendus dans les délais légaux





Commentaires

Le nombre total d'avis techniques rendus en 2022 (570) a diminué par rapport 2021 (647). Cette tendance se confirme depuis plusieurs années en raison de la simplification administrative apportée par l'ordonnance sol de 2017. Le pourcentage d'avis techniques rendus dans les délais légaux a chuté par rapport à 2021 (en partie suite à des pannes informatiques).

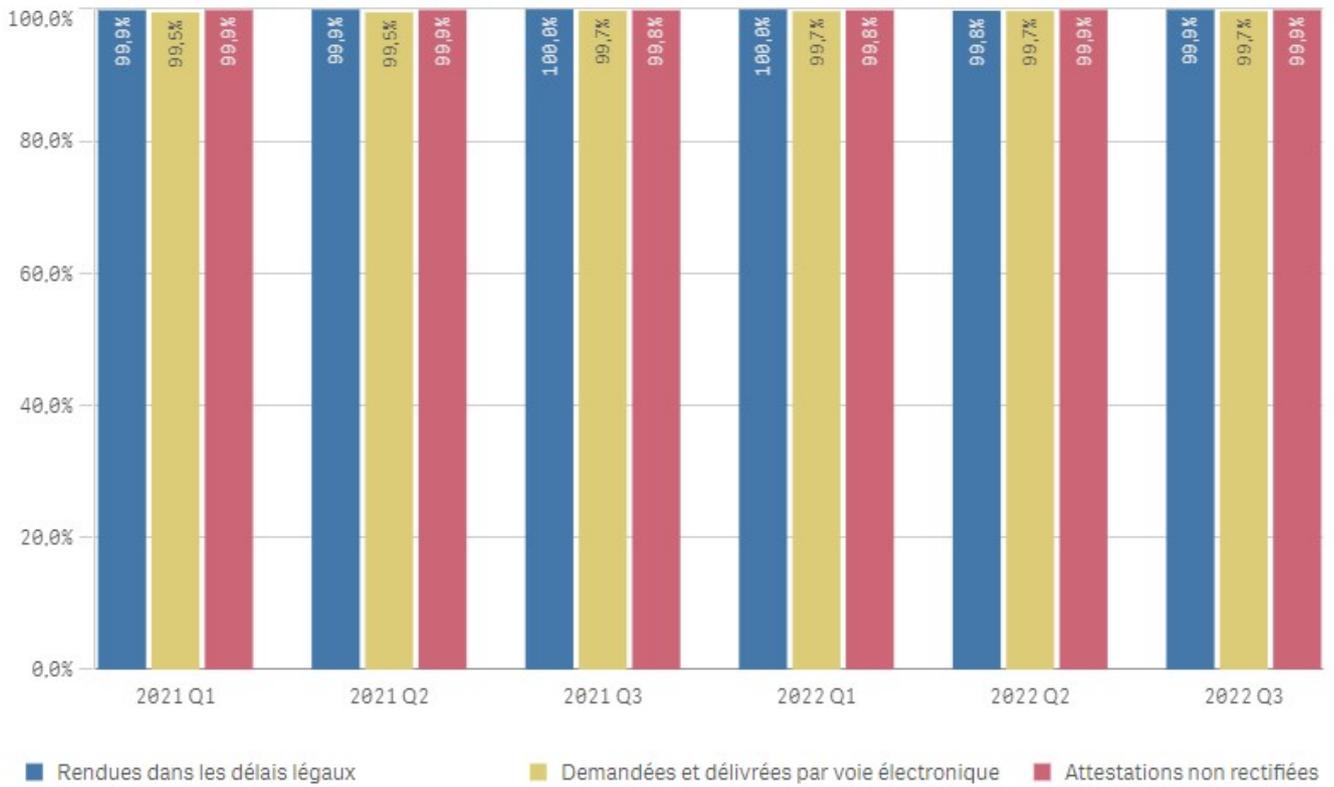
Attestations du sol

Pourquoi ? La législation prévoit l'élaboration et la mise à jour d'un inventaire de l'état du sol dans le but de délivrer des attestations du sol nécessaires lors de la vente de terrains ou de cession d'entreprises à risque. Ces attestations du sol informent aussi bien le vendeur et l'acheteur que le repreneur d'une entreprise sur la qualité du sol du terrain en question et ce, préalablement à la signature d'une convention. Le délai légal de délivrance des attestations du sol est de 20 jours et il est impératif de respecter ce délai pour éviter les retards ou les blocages dans la réalisation des transactions immobilières et économiques.

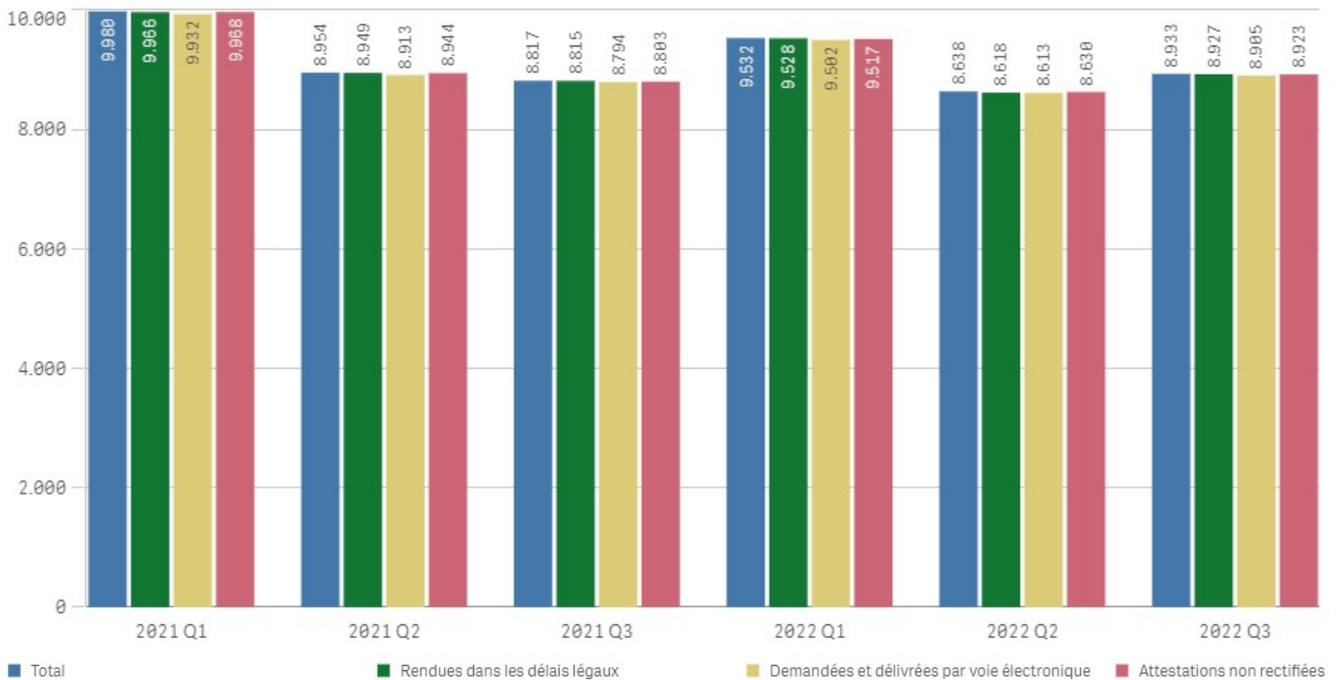
L'indicateur mesure le nombre d'attestations du sol, le pourcentage d'attestations délivrées dans le délai légal, le pourcentage d'attestations ayant fait l'objet de rectification ainsi que le pourcentage d'attestations ayant été demandées et délivrées par voie électronique.

Limites et dépendances ? Le nombre d'attestations dépend du nombre de transactions immobilières et de cessions d'entreprises, donc de la conjoncture économique. L'indicateur dépend également du mode d'introduction des demandes (papier ou électronique) et de la mise à jour du cadastre digitalisé.

A3KPI001 / Evolution des taux relatifs aux attestations du sol



A3KPI001 / Evolution du nombre d'attestations du sol



Commentaires

Le nombre d'attestations du sol a légèrement diminué (27.103) par rapport à celui de 2021 (27.751), soit une baisse de 10% qui s'explique par la baisse du nombre de transactions immobilières. Les pourcentages d'attestations demandées par voie électronique, d'attestations non rectifiées et d'attestations rendues dans les délais légaux sont quant à eux toujours excellents et avoisinent les 100%.

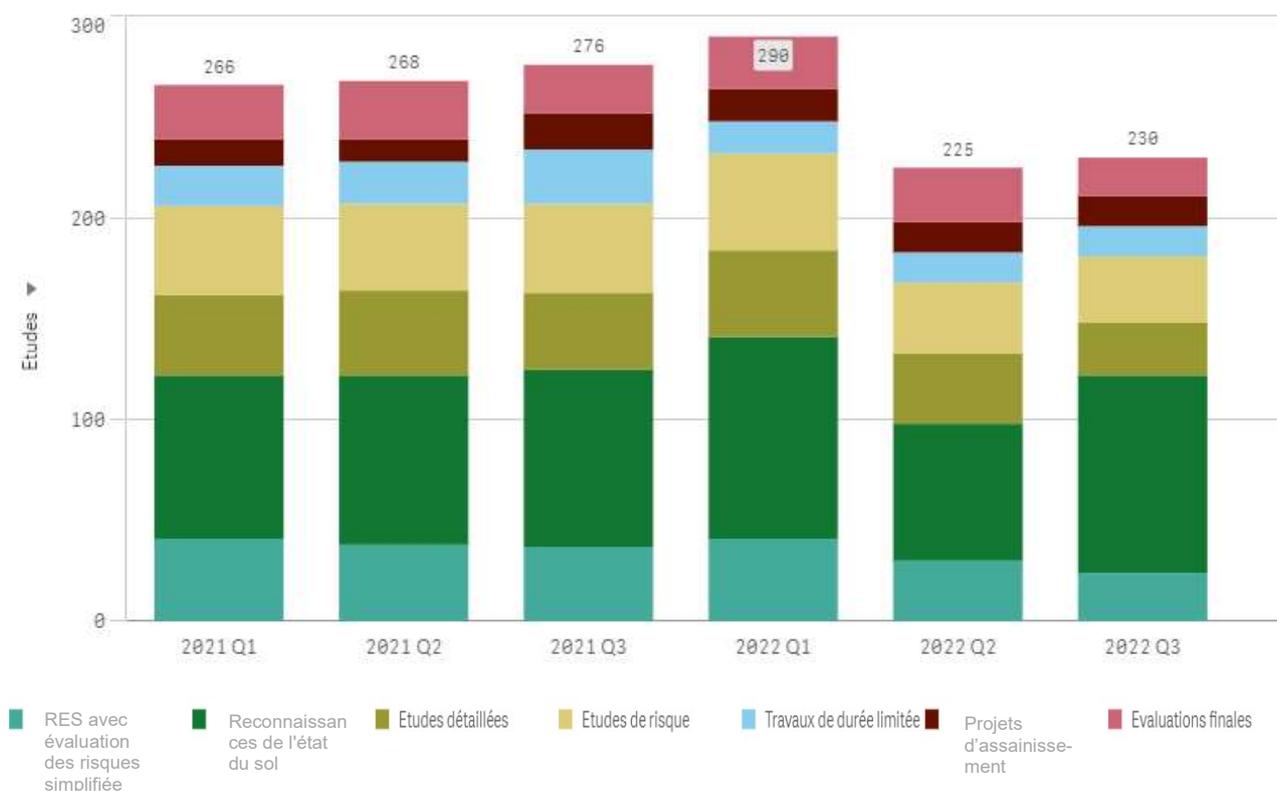
Etudes et compléments d'études

Pourquoi ? La législation prévoit que Bruxelles Environnement puisse déclarer conforme ou non une étude ou demander des compléments. Chaque fois qu'une étude est déclarée non conforme ou que des compléments sont demandés, la durée de la procédure retarde ainsi la réalisation des projets économiques et des transactions immobilières. Bruxelles Environnement s'est inscrit dans une démarche d'amélioration du service aux clients faisant en sorte qu'un maximum d'études soit déclaré conforme dès la 1^{ère} soumission.

L'indicateur mesure le nombre d'étude et de compléments d'études traités ainsi que le pourcentage d'études conformes dès la 1^{ère} soumission par rapport au nombre total d'études introduites.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la bonne volonté des experts en pollution du sol, de la qualité des rapports initiaux et de la méthode d'organisation du travail en interne.

A3KPI007 / Nombre d'études et de compléments d'études



A3KPI008 / Taux de conformité des études dès la 1^{ère} soumission



Commentaires

En 2022, le nombre total d'études et de compléments d'études (1.370) a diminué sensiblement par rapport à celui de 2021 (1.462).

La tendance montre une diminution constante du nombre d'études depuis plusieurs années (entre 2017 et 2022 : diminution de 27.5 %) en raison de la simplification administrative apportée par l'ordonnance sol de 2017.

Le pourcentage d'études déclarées conformes dès la 1^{ère} soumission a augmenté (93.9%) par rapport à 2021 (92.2%).

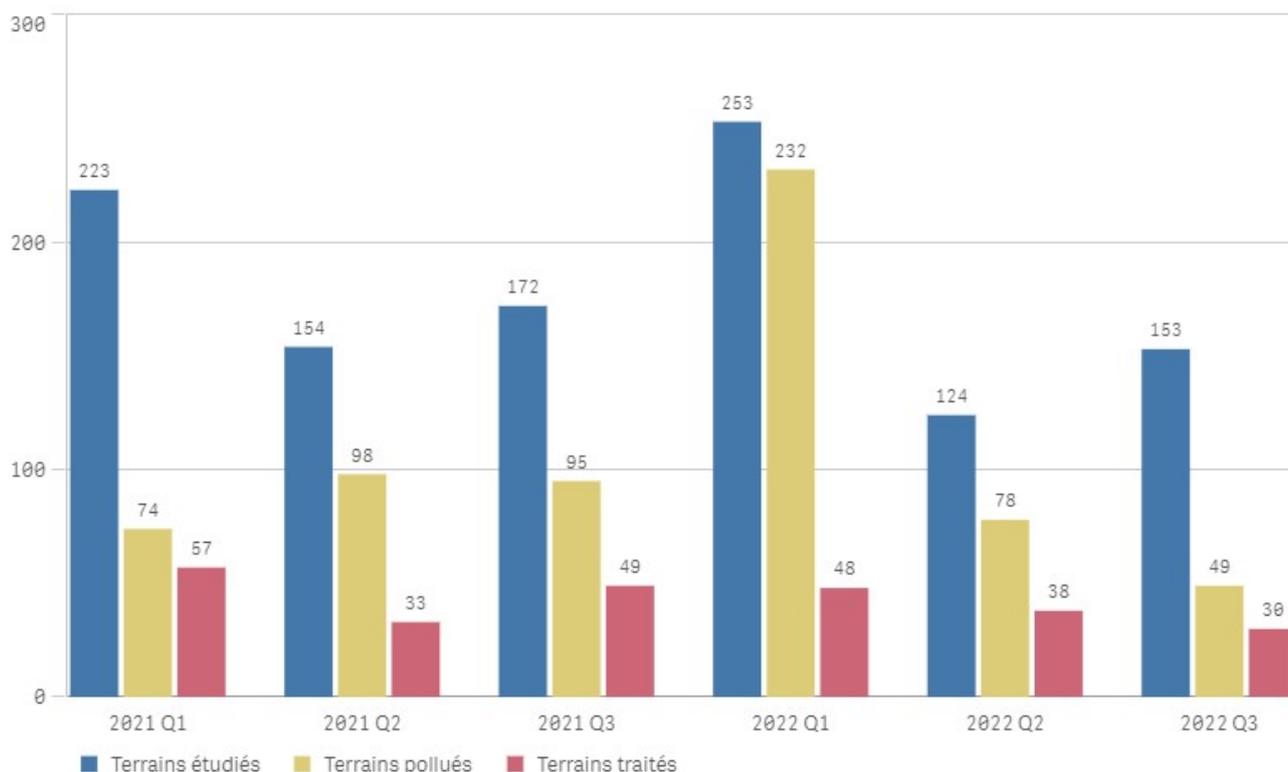
Traitement des sols pollués

Pourquoi ? Tous les terrains pollués par une personne clairement identifiée (pollueur-payeur) ainsi que tous les terrains comportant des risques pour la santé et/ou pour l'environnement doivent être traités. Ces traitements font suite aux reconnaissances notamment lors des ventes de terrains, du démarrage/cession/cessation des activités à risque, des accidents... et sont donc étalés dans le temps.

L'indicateur mesure le nombre et la superficie de terrains étudiés, pollués et traités d'une part et la superficie cumulée des terrains traités depuis 2005 d'autre part.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'études et de travaux réalisés par les détenteurs d'obligations, qui dépend lui-même du nombre de transactions immobilières et de projets économiques. L'indicateur ne donne pas le type de traitement appliqué ni la réaffectation des terrains après traitement. L'avancement des surfaces cumulées des terrains traités par rapport à la surface totale d'ici 2029 dépend de la vitesse à laquelle la législation sur les sols pollués est mise en œuvre et de l'évolution des données de l'inventaire de l'état du sol.

A3KPI010 - A3KPI011- A3KPI012 / Evolution du nombre de terrains étudiés et traités



Commentaires

La surface des terrains traités est d'environ 85 ha en 2022. La surface totale des terrains traités évolue progressivement d'année en année. Depuis 2017, on assiste à une accélération des surfaces traitées, notamment en raison des nombreux projets prioritaires de grande ampleur au niveau de la RBC.

En 2022, le nombre de terrains étudiés et le nombre de terrains traités (respectivement 530 et 116) sont restés stables par rapport à ceux de 2021 (549 et 139).

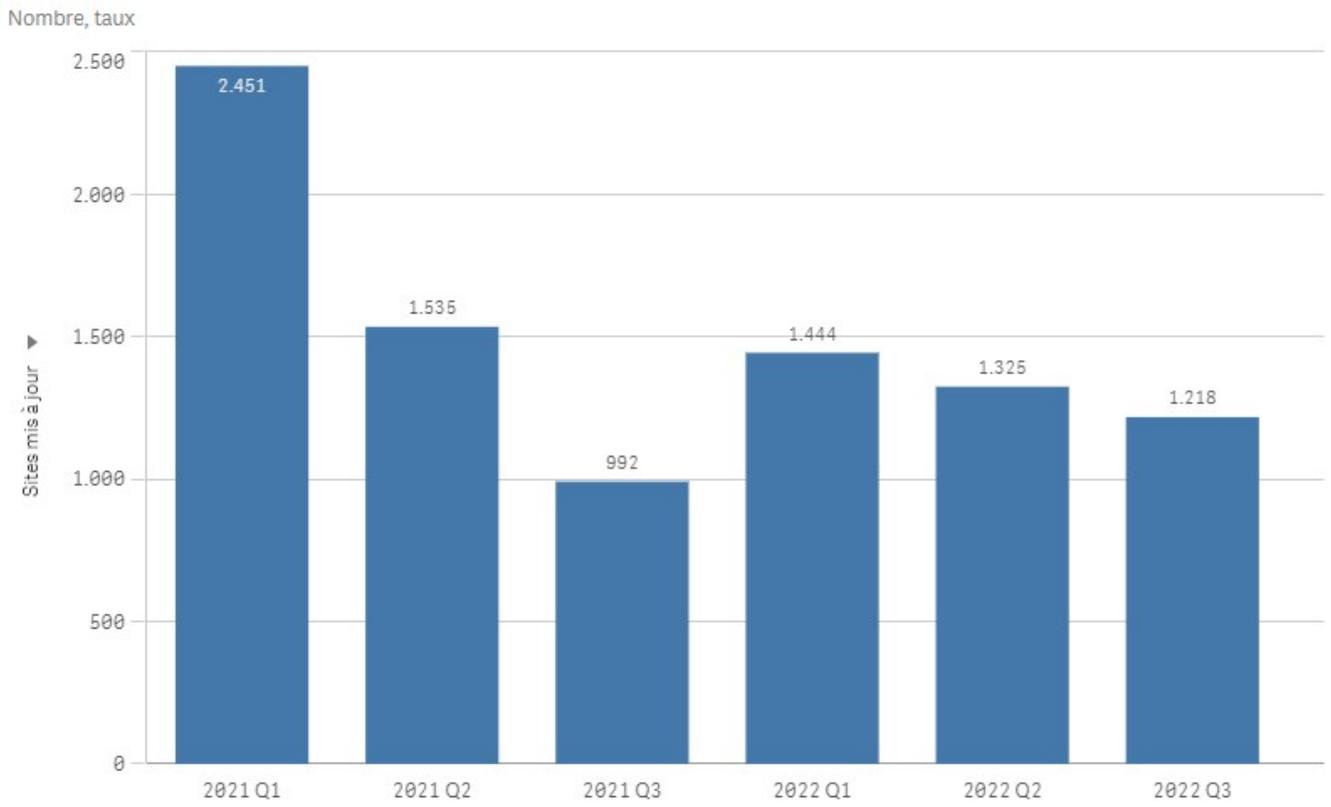
Mise à jour des sites et contrôles terrains

Pourquoi ? Bruxelles Environnement élabore un inventaire de l'état du sol et le tient à jour régulièrement sur base des études et travaux réalisés, des visites effectuées, des incidents signalés et des permis délivrés/cédés/cessés. Cette mise à jour a pour but de délivrer l'information la plus correcte et la plus récente possibles au travers des attestations du sol nécessaires lors de la vente d'un bien immobilier ou de la cession d'une entreprise.

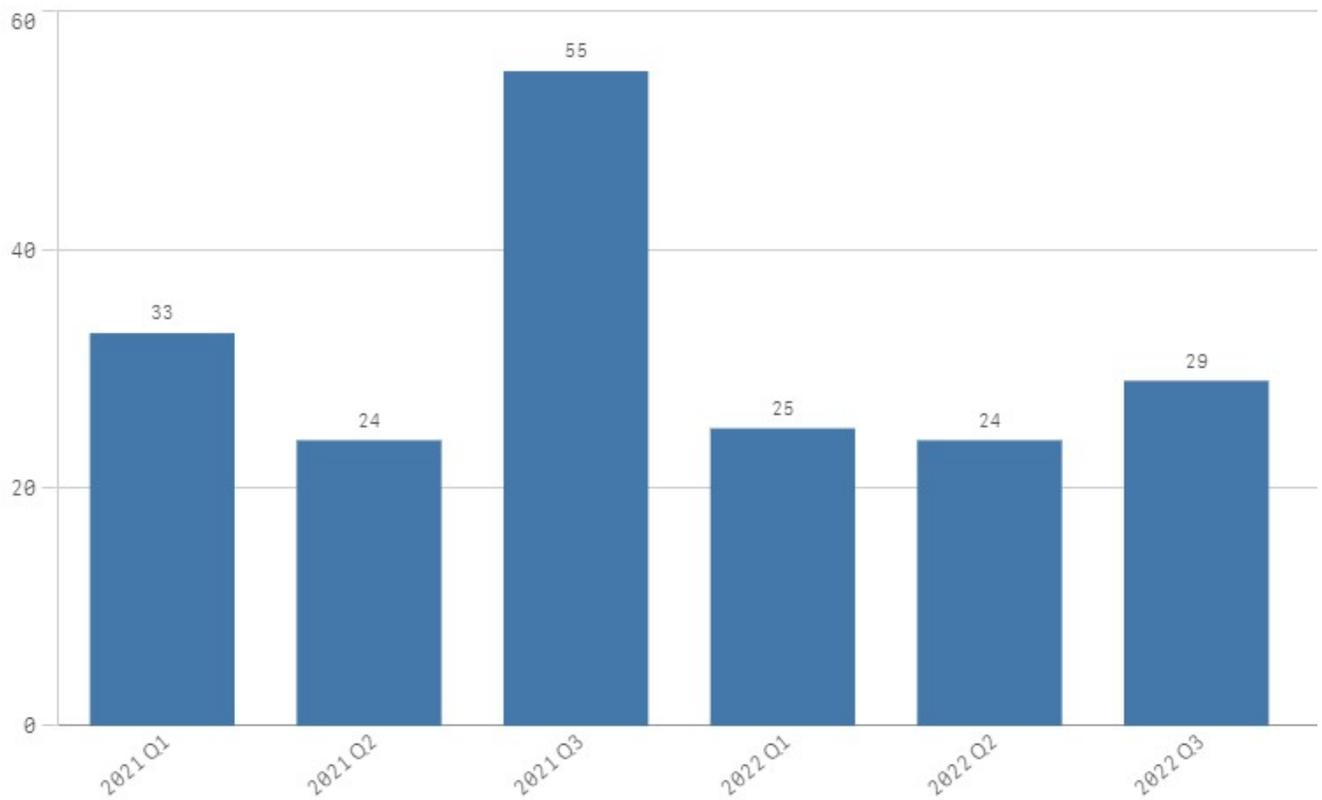
L'indicateur mesure le nombre de mises à jour de l'inventaire de l'état du sol et de visites de contrôle réalisés sur site.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'études et de travaux réalisés, du nombre d'accidents signalés et du nombre d'activités démarrées, cédées ou cessées. Il dépend également de la disponibilité des agents de Bruxelles Environnement pour réaliser des visites de terrains, la priorité étant donnée à la remise des avis techniques dans les délais légaux.

A3KPI010 / Mise à jour de l'inventaire (nombre de parcelles concernées)



A3KPI022 / Nombre de contrôles terrains



Commentaires

En 2022, le nombre de sites mis à jour dans l'inventaire de l'état du sol (3.987) a légèrement diminué par rapport à 2021 (4.978). Cela correspond globalement à une année classique sans modifications législatives impactant les activités à risque et sans mises à jour cadastrales.

Le nombre de visites, quant à lui, a diminué allant de 112 en 2021 à 78 en 2022. Cette diminution est liée au travail que les gestionnaires de dossiers ont dû consacrer à la nouvelle priorité étant la gestion intégrée et durable du sol.

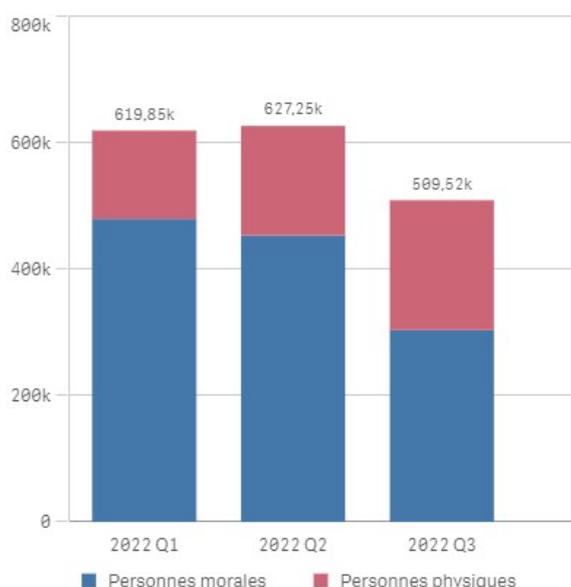
Primes sols

Pourquoi ? La législation prévoit l'octroi de primes pour la réalisation des études et des travaux de traitement des sols touchés par des pollutions orphelines. Chaque année plusieurs centaines d'études et dizaines de travaux de traitement sont réalisées et sont éligibles à de telles primes. Toutes les études et tous les travaux éligibles ne font pas l'objet de demandes de primes. Des actions de communication sont régulièrement mises en place afin d'informer et de faciliter la procédure de demande et d'octroi de ces primes.

L'indicateur mesure le pourcentage de primes octroyées par rapport aux primes éligibles.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'étude et de travaux réalisés, qui est lui-même dépendant des faits générateurs d'obligations et de la conjoncture économique, ainsi que de la volonté des demandeurs de demander les primes

A3KPI019 / Evolution du budget des primes sols



A3KPI020 / Evolution du nombre de primes sols



Commentaires

En 2022, le nombre de primes octroyées a significativement augmenté (323 primes) par rapport à 2021 (286 primes). Le budget alloué aux primes en 2022 décroît légèrement (1.76 millions € en 2022 contre 1.92 millions € en 2021). Cette diminution du budget s'explique par le fait qu'il y a eu moins de primes pour les travaux en 2022 par rapport à 2021.

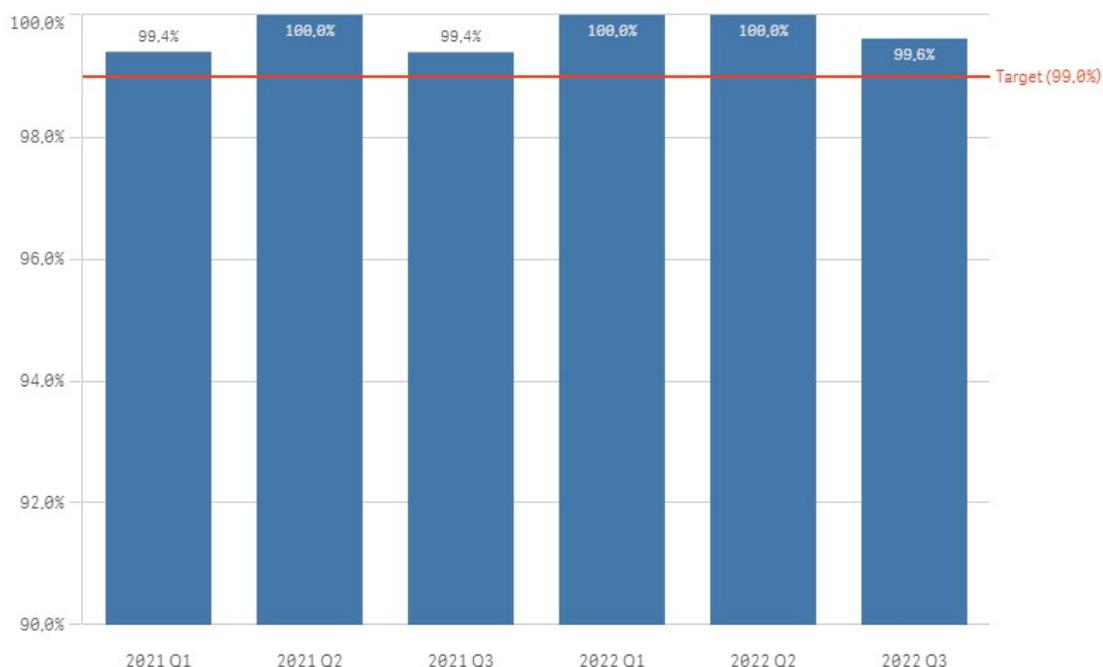
Recours

Pourquoi ? La législation sur les sols pollués prévoit des recours contre les décisions de Bruxelles Environnement. Les décisions sans recours mesurent la qualité des décisions prises : plus ce pourcentage est élevé, plus les demandeurs adhèrent à ces décisions.

L'indicateur mesure le pourcentage de décisions prises par Bruxelles Environnement n'ayant pas fait l'objet de recours et le taux de recours gagnés par rapport au nombre total de décisions prises par les instances de recours.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre de décisions prises par Bruxelles Environnement et de recours introduits. L'indicateur ne mesure pas les griefs contre les décisions attaquées.

A3KPI023 / Taux de décisions sans recours



Commentaires

En 2022, le pourcentage de décisions prises par Bruxelles Environnement n'ayant pas fait l'objet de recours est resté stable par rapport à 2021. Ceci démontre l'excellente qualité des décisions prises par Bruxelles Environnement de manière globale.

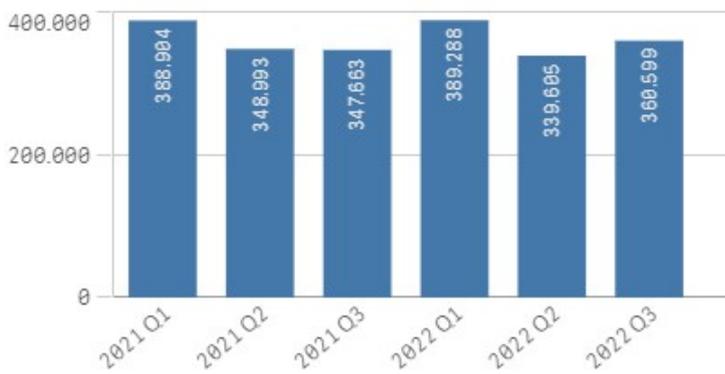
A noter cependant qu'en 2022 deux recours introduits ont été perdus.

Recettes liées à la politique des sols

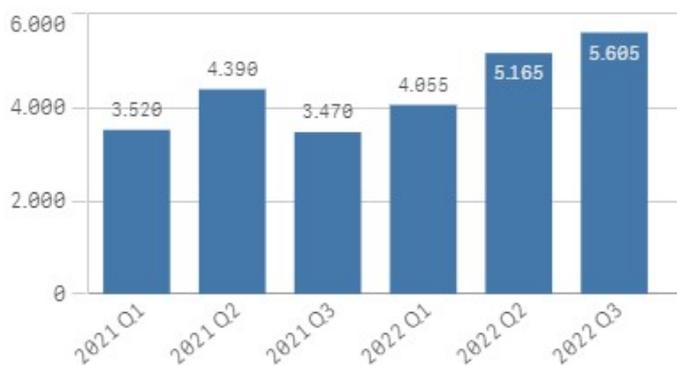
Pourquoi ? L'indicateur permet de connaître le montant des recettes liées aux attestations du sol et aux copies d'études de sol délivrées par Bruxelles Environnement, ainsi que le montant moyen de tels documents. Ces recettes permettent de déterminer le budget pouvant contribuer aux subsides du traitement public octroyés par Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre de demandes d'attestations du sol et du nombre de demandes de copies d'études de sol et donc du volume des transactions immobilières qui, lui-même, dépend de la conjoncture économique. Par contre, il n'indique pas le type d'attestation du sol délivrée ni le prix moyen par attestation, ni le type d'étude ayant fait l'objet de demande de copie ni le prix moyen de l'étude copiée.

A3KPI025 / Evolution des montants des recettes des attestations



A3KPI025 / Evolution des montants des demandes d'accès aux études de sol



Commentaires

Le nombre de demandes d'attestations du sol étant resté quasi stable entre 2021 et 2022, les recettes sont également stables.

Le montant total pour 2022 est ainsi de 1.089.492 euro, ce qui est presque identique aux 1.085.560 de 2021.

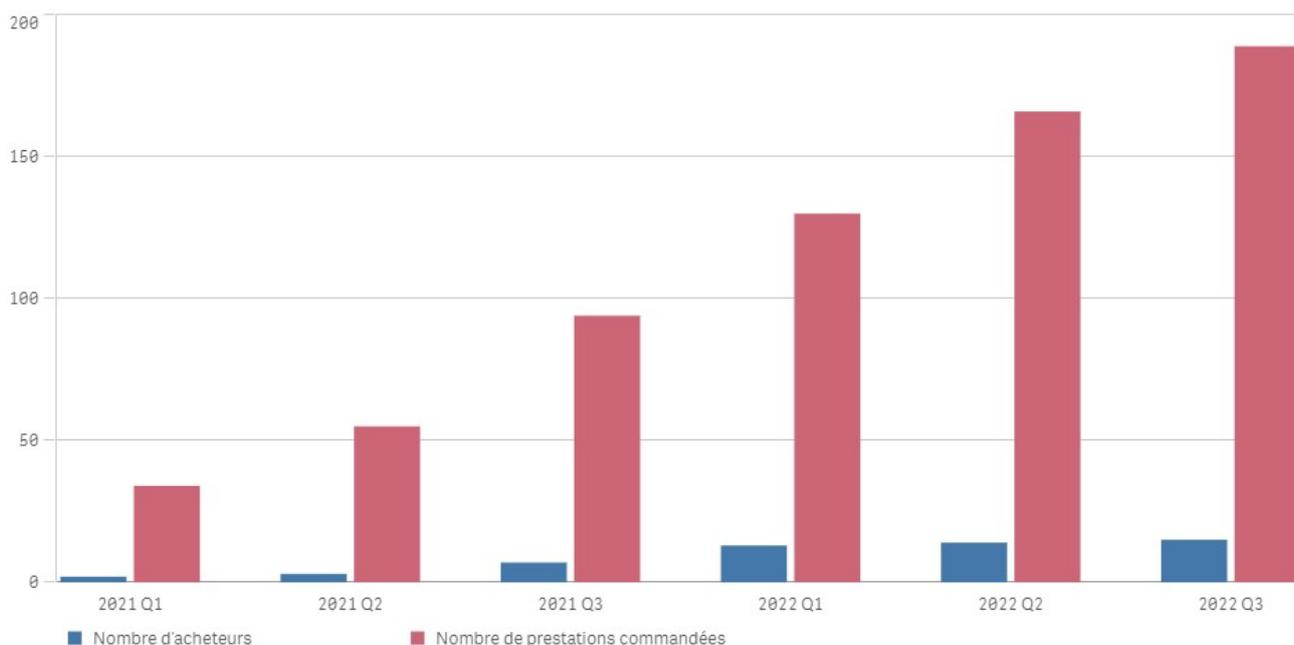
Pour ce qui est des demandes d'accès à l'information, les recettes (14.825) ont augmenté de plus de 30 % par rapport à 2021, ce qui s'explique tout simplement par l'augmentation du nombre de demandes.

Centrale d'achats

Pourquoi ? Afin d'aider les acteurs publics en matière de marchés publics visant la réalisation d'études de sol et pour leur permettre de gagner à la fois du temps et de l'argent tout en évitant la complexité technique de la matière, Bruxelles Environnement a mis en place une centrale de marchés à laquelle les acteurs publics peuvent adhérer pour commander leurs études via un expert agréé. L'indicateur mesure l'évolution du nombre d'acheteurs publics, le nombre d'études commandées et le montant global correspondant à ces études.

Limites et dépendances ? Cet indicateur dépend du nombre d'acheteurs qui adhèrent à la centrale et des besoins de ces acheteurs. L'indicateur ne mesure pas le type d'étude commandée ni l'identité de l'acheteur ni le prix moyen de chaque étude commandée.

A3KPI026 / Evolution cumulative du nombre d'acheteurs et de prestations commandées



Commentaires

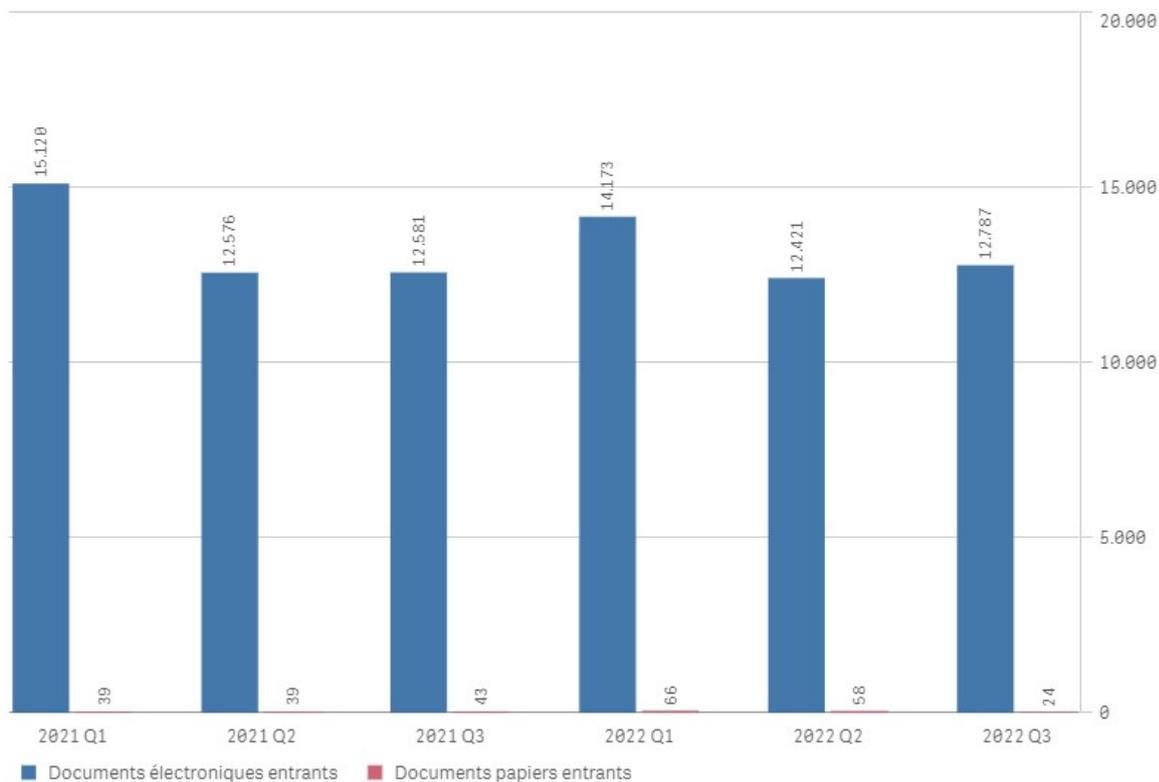
Le nombre de commandes faites par les acheteurs publics augmente progressivement. Le nombre total d'acheteurs à fin 2022 est de 41. En 2022, les acheteurs publics y ont fait appel pour un montant de 807.829€ (1.277.153€ en 2021), cette diminution est liée à la forte activité des opérateurs publics et des communes en 2021.

Dématérialisation des documents

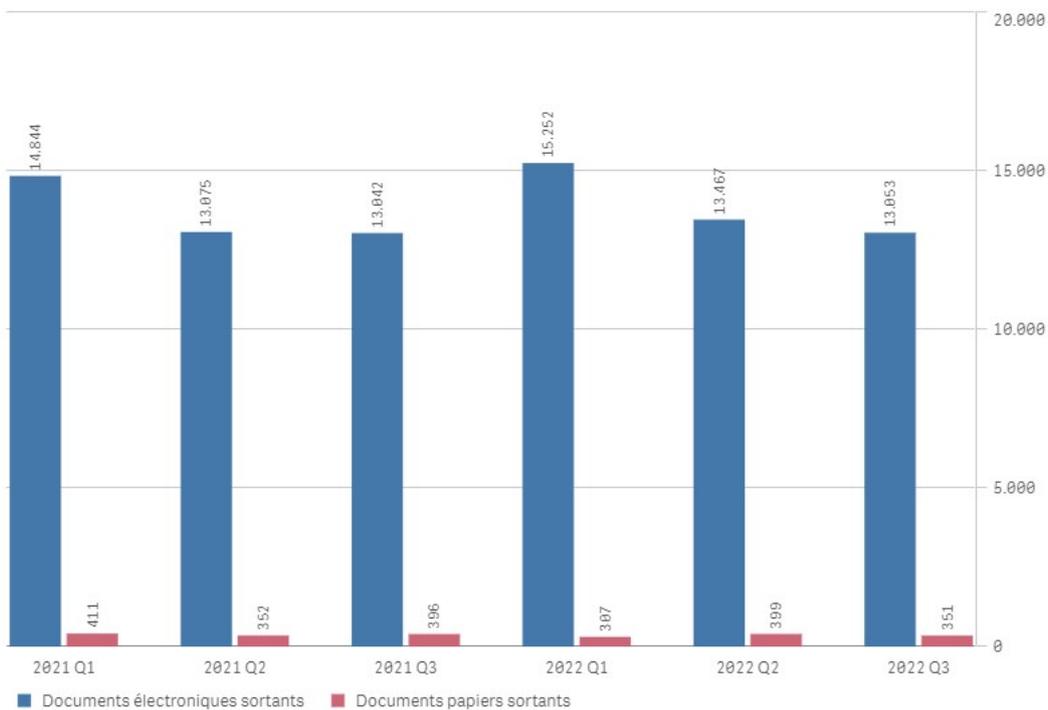
Pourquoi ? L'indicateur mesure le pourcentage de documents entrants et sortants par voie électronique et par voie papier. L'indicateur mesure en réalité le succès et le taux de simplification administrative mise en place par la sous division Sols, ce qui permet de faciliter et d'accélérer les démarches administratives et surtout le traitement des demandes pour les citoyens et les entreprises.

Limites et dépendances ? L'Indicateur dépend du nombre de documents reçus et traités par la sous division Sols, qui dépend lui-même du nombre de transactions immobilières et de projets économiques. L'indicateur ne mesure ni le type ni la qualité des documents IN et OUT ni la qualité des destinataires ni le délai de réception ou d'envoi de tels documents.

A3KPI026 / Evolution de la dématérialisation – Documents entrants



A3KPI026 / Evolution de la dématérialisation – Documents sortants



Commentaires

En 2022, le nombre de documents envoyés et reçus par voie postale concerne toujours une infime partie du total. Au niveau des envois, 97.5% sortent de manière électronique (42.829 documents). Pour les courriers reçus, c'est

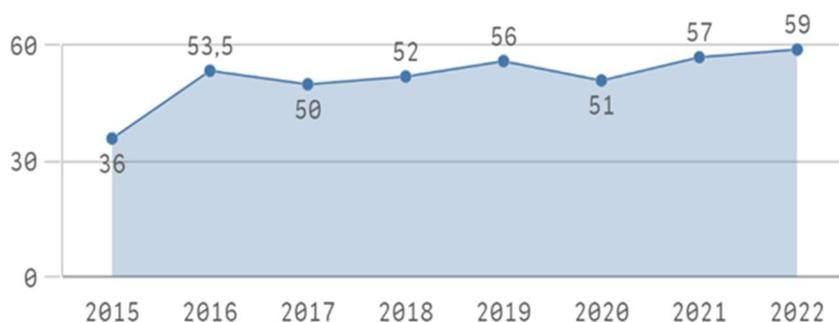
99.6% de documents qui nous arrivent par voie électronique (39.529 documents). Ces pourcentages restent globalement stables par rapport à 2021.

OS10 LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT SONT STIMULÉS, FORMÉS, OUTILLÉS EN DURABILITÉ

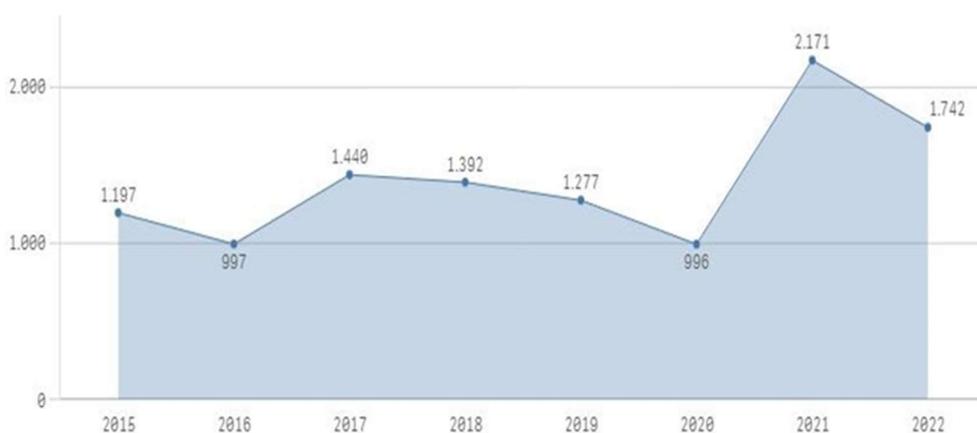
Formations Bâtiment durable

Pourquoi ? La mise en œuvre de politiques énergétiques et climatiques ambitieuses requiert une évolution des entreprises, des métiers et des techniques, notamment dans le secteur du bâtiment, et offre des opportunités économiques et d'emploi, qui justifient que les pouvoirs publics régionaux déploient une stratégie de stimulation technico-économique et d'accompagnement du secteur vers la construction durable. Pour en assurer la qualité, le Cobrace prévoit l'encadrement de la formation et l'agrément d'un certain nombre de « métiers » de la PEB, reliés à la mise en œuvre des actes réglementaires. Bruxelles Environnement s'assure, au travers d'indicateurs, de la disponibilité suffisante d'une offre de formations reconnues pour ces divers métiers. En dehors des formations reconnues pour les métiers « réglementaires » de la PEB, Bruxelles Environnement développe une offre de formation et séminaires « bâtiment durable » stimulant l'ensemble des professionnels à maîtriser les techniques de la construction durable, pour assurer l'excellence des professionnels bruxellois. Ces formations font l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif via des missions d'observation.

A2KPI011 / Nombre de journées de formations et séminaires « bâtiment durable » organisées en 2022



A2KPI012 / Nombre d'inscrits aux formations et séminaires « bâtiment durable » en 2022



Commentaires

Pas de commentaire concernant les formations « réglementaires » (72 formations de base reconnues), dont le nombre de sessions semble répondre au besoin du secteur.

Concernant les formations et séminaires « bâtiment durable » organisés par Bruxelles Environnement : ils ont connu une excellente participation pour 2022 avec un taux de remplissage moyen des événements (121 % !)

Il y a eu 7 Séminaires sur l'année 2022. Toujours sous mesures de confinement dues à la pandémie de la Covid, les deux premiers séminaires se sont donnés online (format « webinaire »). Les 5 autres ainsi que l'ensemble des formations se sont données en présentiel.

Contrairement à 2020 (première année impactée par la pandémie), il n'y a eu aucune annulation d'événement sur l'année 2022.

Contrairement à 2020, il n'y a eu aucune annulation d'événement sur l'année 2021.

Maintenir les formations & séminaires compte-tenu des conditions exceptionnelles liées aux différents confinements et changements de règles dus à la crise sanitaire de la Covid-19 a pu se réaliser grâce aux efforts tout aussi exceptionnels qui ont été déployés par les équipes de Bruxelles Environnement et les formateurs et formatrices. Il leur aura fallu réactivité et flexibilité afin de donner les événements parfois en présentiel parfois en distanciel selon les contraintes du moment.

A noter que le Webinaire du 11/02/2022 "Rénovation durable du bâti ancien" a rassemblé 400 participants. Un record d'affluence. Le Séminaire en présentiel du 2/12/2022 : "Gestion de chantier circulaire : vers une optimisation des flux" a également été un franc succès avec un peu moins de 200 participants (Lors des séminaires en présentiel, on a généralement entre 80 et 100 participants. En tout, il y a eu plus de 1.200 participants aux Séminaires et plus de 530 inscriptions aux formations ! Un niveau de participation qui démontre les attentes et besoins du secteur.

OS12 LES BRUXELLOIS SONT ACTIVEMENT SOUTENUS DANS LEURS DÉMARCHES VISANT LA RÉNOVATION DE LEUR BÂTI ET LA GESTION DE L'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS

Nombre de citoyens informés et accompagnés

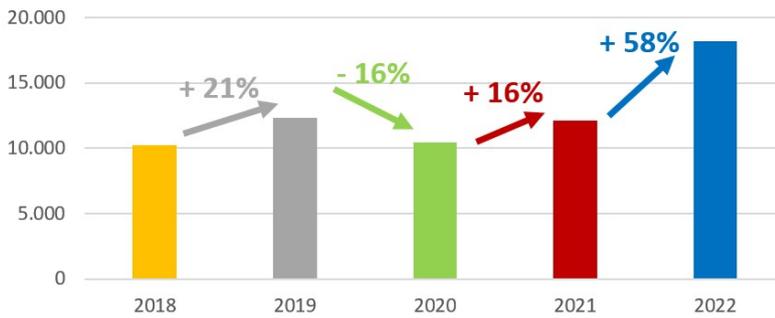
Pourquoi ? La rénovation du bâti est un processus complexe et potentiellement source de stress pour les ménages : la rénovation fait appel à des notions techniques pas toujours maîtrisées par les ménages, les budgets en jeu sont importants, le choix des entrepreneurs pose souvent question. D'où l'importance de développer un dispositif d'accompagnement de manière à simplifier le parcours des ménages dans ce processus de rénovation.

Limites et dépendances. Nous présentons ci-dessous des chiffres annuels de Homegrade, la principale structure d'accompagnement régionale. Cette structure a été créée en 2017, l'outil informatique pour comptabiliser les contacts a été finalisé en mai 2019. Les chiffres des différents indicateurs ont été établis au fur et mesure (par exemple, pour le service « accompagnement », les chiffres ne sont disponibles qu'à partir de 2020). Par ailleurs, Homegrade n'est pas la seule structure d'accompagnement, les 9 associations du Réseau Habitat réalisent également un important travail de terrain pour accompagner les ménages des zones de revitalisation urbaine (ZRU).

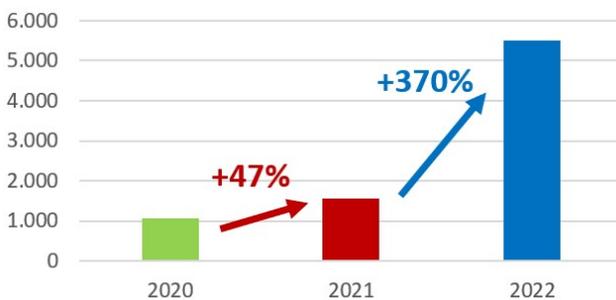
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de contacts (point info)	9.537	10.203	12.343	10.426	12.089	18.148
Nombre de visites à domicile	1.038	1.222	1.567	1.028	843	
Accompagnements généraux (entamés pendant l'année concernée)				1.059	1.560	5.491
Total des services	10.575	11.425	13.910	12.513	14.492	23.639

En 2022, Homegrade a connu une sollicitation exponentielle de ses services. La crise énergétique, la campagne de communication sur Homegrade dans les transports publics et la campagne régionale sur la stratégie Renolution et sur les nouvelles primes sont des éléments qui expliquent cette soudaine croissance. Homegrade a mis en place des mesures pour rendre le processus de suivi des demandes plus efficace et répondre au mieux à cette affluence. Continuant la démarche initiée en 2021, l'asbl a intégré les visites à domicile comme une étape dans le cadre d'un accompagnement et non comme un service en soi. Cet indicateur n'est donc plus suivi comme tel dans le tableau de chiffres ci-dessous mais est intégré dans le total des accompagnements. Celui-ci a connu une croissance spectaculaire et reflète bien l'impact des réorganisations internes à l'asbl (et la croissance de son personnel) qui ont permis d'augmenter considérablement la force de frappe de cet acteur de terrain.

Homegrade: nombre de contacts (point info)



Homegrade: nombre d'accompagnements généraux



Notoriété, usage, satisfaction des outils et services énergie de Bruxelles Environnement à destination des particuliers

Vu l'évolution conséquente des services offerts par le dispositif d'accompagnement dans le cadre de la Renovation, il n'a pas été estimé pertinent de rééditer l'étude biannuelle de notoriété qui concernait Homegrade, le Prêt Vert Bruxellois et Infor gaz elec. Le Prêt Vert a été remplacé courant 2022 par le crédit EcoReno, et les indicateurs concernant Homegrade sont également en cours de révision dans le cadre du projet One Stop Shop (guichet intégré) et du nouveau contrat de gestion. L'enquête de satisfaction et de notoriété devra être adaptée pour tenir compte des nouveaux services, dès que ceux-ci se seront stabilisés.

Primes énergie

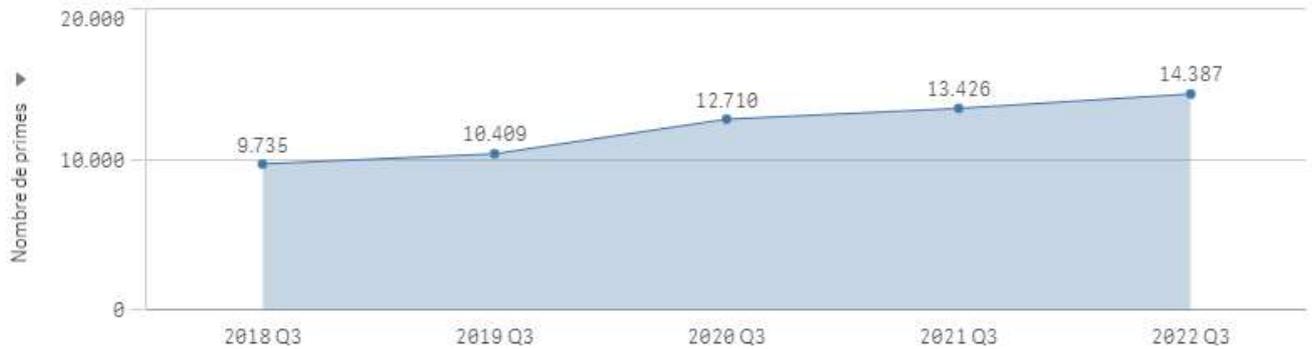
Pourquoi ? La législation prévoit l'octroi de primes pour la réalisation de travaux améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments. L'indicateur mesure le nombre et le montant accordé en primes pour ces travaux. Des actions de communication sont régulièrement mises en place afin d'informer et de faciliter la procédure de demande et d'octroi de ces primes. Les indicateurs mesurent l'évolution du succès « quantitatif » des primes, notamment au regard du budget annuel disponible.

Limites et dépendance ? Les indicateurs présentés ici n'informent pas quant à la satisfaction des usagers, évaluée par ailleurs. Les dossiers « payés » par année ne reflètent pas directement les dossiers entrés et acceptés/refusés sur base de l'analyse technique au cours de la même année, mais bien les dossiers ayant été clôturés par un paiement au cours de l'année considérée. Ceci explique la différence entre le nombre de dossiers « payés », et le nombre de dossiers « clôturés » moins le nombre de dossiers « refusés » ci-dessous.

/ Évolution du nombre de dossiers payés :

Evolution des primes énergie

Nombre/montants



Evolution du montant des dossiers payés:

Evolution des primes énergie

Nombre/montants



Nombre de dossiers traités :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de dossiers clôturés	9.967	12.051	13.741	15.514	17.748
Dont dossiers refusés	1.594	1.434	1.499	1.662	3.571

Commentaires

Répartition des dossiers payés

Le nombre de primes est en constante augmentation depuis 2017. Après une augmentation importante de 2.500 dossiers payés supplémentaires en 2020 par rapport à 2019, une légère augmentation se poursuit en 2021 et 2022.

Le montant versé est également en constante augmentation depuis 2017. Une augmentation importante de ce montant a eu lieu entre 2019 et 2020, où près de 7 Mio€ supplémentaires furent octroyés par rapport à l'année précédente. L'augmentation de montant octroyé en 2021 était de 2 Mio€ supplémentaires, tandis qu'elle atteint à nouveau un montant significatif en 2022 avec 6 Mio€ supplémentaires par rapport à 2021.

La répartition par catégorie de prime (isolation, chauffage, audit) reste similaire aux années précédentes.

Plaintes

Le nombre de plaintes introduites en 2022 est en hausse par rapport à 2021, 146 contre 110 en 2021. Ceci est dû à l'augmentation du nombre de dossiers traités en 2022 par rapport à l'année précédente. 59% des plaintes introduites en 2022 entraînent la réouverture du dossier, ce qui correspond exactement à la même proportion qu'en 2021.

En comparant le nombre de plaintes entraînant la réouverture d'un dossier par rapport au nombre de dossiers traités sur la période, on a que 0,8% des dossiers traités en 2022 donnent lieu à une nouvelle analyse, contre 0,7% en 2021. Ce chiffre demeure donc relativement constant.

OS51 LES BÂTIMENTS ET LES ÉQUIPEMENTS SONT SOUMIS À DES EXIGENCES QUI GARANTISSENT L'ÉVOLUTION DU PARC BRUXELLOIS VERS UN PARC DURABLE EN 2050

Évolution de la performance énergétique par type de bâtiments

Pourquoi ? Les indicateurs ont été revus afin de pouvoir différencier les déclarations PEB des unités soumises au Cobrace (UN, UAN, URL et URS) des unités soumises à l'OPEB (BN+BAN, RL et RS). Avec le Cobrace, non seulement les définitions des natures des travaux ont été modifiées et se déterminent depuis le 1^{er} janvier 2015 au niveau de l'unité et non plus au niveau du bâtiment mais l'expression et le niveau des exigences PEB ont également évolués. Sous l'OPEB l'exigence de performance énergétique globale était exprimée par un niveau E adimensionnel. Sous le Cobrace l'exigence de performance énergétique globale est exprimée en kWh/m²/an et est proche du standard passif, dit exigences PEB 2015. Cette révision de la réglementation PEB a permis à la région d'être la plus ambitieuse d'Europe en termes d'exigences pour le résidentiel neuf.

Limites et dépendances ? Grâce à la mise en commun des outils de gestion de dossiers des autorités délivrantes (19 communes + Urban) et de Bruxelles Environnement via la plateforme Nova 5 et l'outil BI permettant de réaliser des rapports de données, nous avons pu actualiser les données avec des chiffres plus stables et précis que précédemment.

A2KPI052 / Performance énergétique du bâti neuf (CEP en kWh/m²/an)

	Affectation	Type d'unité	Nombre d'unités	Superficie m ²	kWh/m ² /an	
OPEB	Bureaux et services	Bureaux	B	195	577208,47	114,465
	Enseignement	Enseignement	E	129	150366,49	170,339
	Habitation individuelle	Appartement	A	17917	1608033,872	84,825
	Habitation individuelle	Maison	M	899	176139,888	95,553
	Habitation individuelle	TOTAL		17727	1.688.655	83,7525
	TOTAL			36.867	4.200.404	91,9779899
	Affectation	Type d'unité	Nombre d'unités	Superficie m ²	kWh/m ² /an	
Cobrace	Bureaux et services	Bureaux	B	35	158707,84	11,636
	Enseignement	Enseignement	E	36	66495,63	89,236
	Non-résidentielle	Non-résidentielle		16	12276,86	133,766
	Habitation individuelle	Appartement	A	3659	350901,14	46,420
	Habitation individuelle	Maison	M	137	27546,05	46,202
	Habitation individuelle	TOTAL		3796	378447,19	46,404
	TOTAL			7.679	994.375	44,7977321

Commentaires

Les exigences de consommation en énergie primaire sont déterminées selon les exigences PEB en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme et sont vérifiées une fois les travaux déterminés sur base de la déclaration PEB. Par conséquent, selon la durées des travaux, les déclarations reçues en 2021 concerne des projets dont la demande de PU date d'avant 2015 (soumis à l'OPEB) et d'après 2015 (soumis au Cobrace).

Le nombre de projets soumis au Cobrace (et aux exigences PEB 2015) dont les travaux sont déjà terminés est proportionnellement moins élevé par rapport au nombre de projets qui ont été soumis à l'OPEB. Sur l'ensemble du bâti neuf ayant été soumis à la PEB, l'imposition des exigences PEB 2015 proches des exigences passives est encore fort masqué par les déclarations datant d'avant 2015. En effet, l'évolution de la performance énergétique telle que visible sur le tableau reste lente.

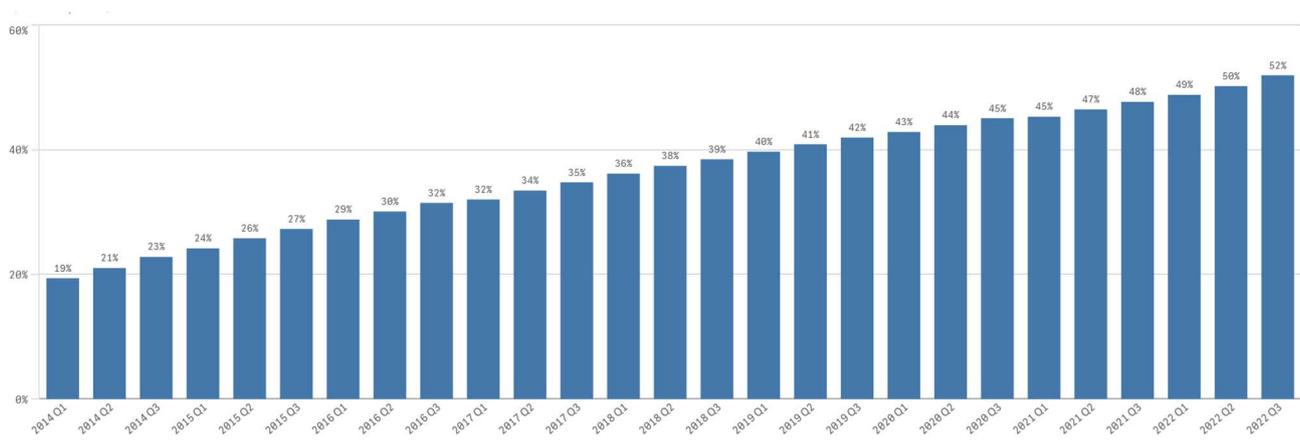
Cependant, si l'on distingue la performance obtenue des projets soumis au Cobrace des projets soumis à l'OPEB, une nette évolution est à constater. La moyenne passe de 88 kWh/m² à 54 kWh/m²/an.

Taux de bâtiments certifiés en résidentiel

Pourquoi ? L'obligation de certification PEB pour les bâtiments résidentiels s'impose depuis 2011, lors de chaque transaction. Le taux de certification est donc en évolution constante depuis lors, permettant la disponibilité d'une information énergétique précise pour les candidats locataires ou acquéreurs d'un bien, la comparaison entre plusieurs biens sur base de ce critère et la disponibilité de recommandations pour améliorer la performance de ce bien. La base de données des certificats PEB disponibles apporte aussi une information désormais significative pour alimenter la construction des stratégies régionales.

Limites et dépendances ? Cet indicateur n'apporte pas d'information sur l'effectivité du respect de l'obligation d'affichage du certificat PEB lors des transactions ou sur la qualité des certificats émis. Ces deux préoccupations sont particulièrement prises en charge par Bruxelles Environnement.

A2KPI056 / Pourcentage de bâtiments certifiés en résidentiel



Commentaires

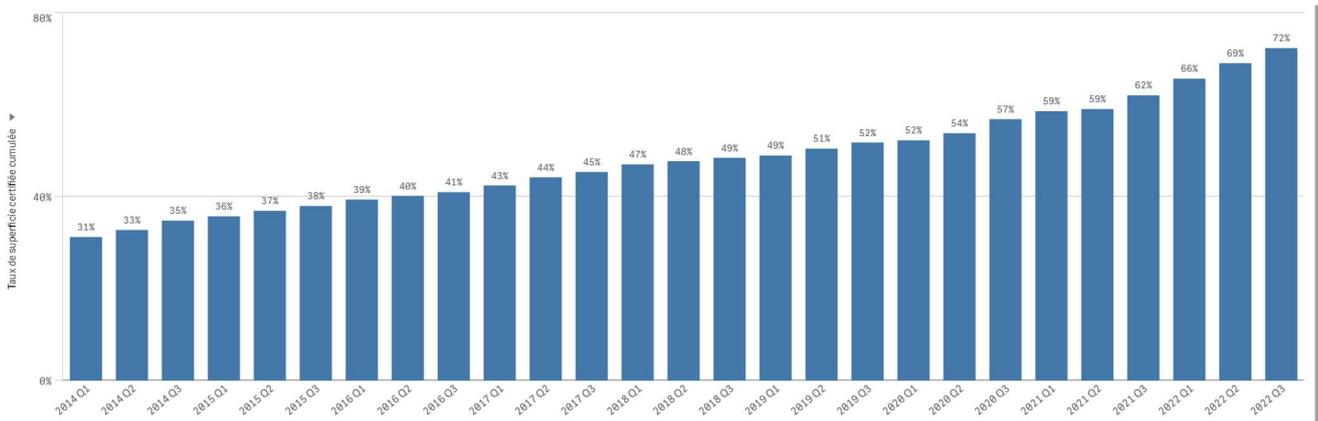
La moitié des logements bruxellois disposent aujourd'hui d'un certificat PEB. Cependant, certains, âgés de plus de 10 ans, ne sont désormais plus valides.

Taux de superficie certifiée en bureaux

Pourquoi ? L'obligation de certification PEB pour les bureaux s'impose depuis 2011, lors de chaque transaction. Le taux de certification est donc en évolution constante depuis lors, permettant la disponibilité d'une information énergétique précise pour les candidats locataires ou acquéreurs d'un bien, la comparaison entre plusieurs biens sur base de ce critère et la disponibilité de recommandations pour améliorer la performance de ce bien. La base de données des certificats PEB disponibles apporte aussi une information désormais significative pour alimenter la construction des stratégies régionales.

Limites et dépendances ? Cet indicateur n'apporte pas d'information sur l'effectivité du respect de l'obligation d'affichage du certificat PEB lors des transactions ou sur la qualité des certificats émis. Ces deux préoccupations sont particulièrement prises en charge par Bruxelles Environnement.

A2KPI058 / Pourcentage des superficies certifiées en bureau



Commentaires

Plus d'un immeuble de bureaux sur deux à Bruxelles dispose désormais d'un certificat PEB. Cependant, certains, âgés de plus de 10 ans, ne sont désormais plus valides.

Nombre d'attestations chauffage et climatisation

Pourquoi ? Les actions sur les installations techniques d'un immeuble constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie. Afin de s'assurer de la performance énergétique des systèmes de chauffage et de climatisation, le respect de certaines exigences et la réalisation de différents actes de contrôle sont requis par le COBRACE : une réception PEB lors du placement d'une chaudière, un contrôle périodique PEB pour les chaudières et les chauffe-eau, ainsi qu'un diagnostic PEB pour les « gros » systèmes de chauffage et les systèmes de climatisation PEB. Les réglementations chauffage-climatisation PEB ont été modifiées pour tenir compte des nouvelles directives européennes et des retours d'expérience. Leur champ d'application comprend aujourd'hui : les chaudières gaz et mazout, les chauffe-eau gaz, les pompes à chaleur, les systèmes de climatisation et les systèmes de ventilation combinés à ces systèmes.

A2KPI059 – A2KPI060 / Evolution du nombre d'attestations traitées depuis 2015



Commentaires

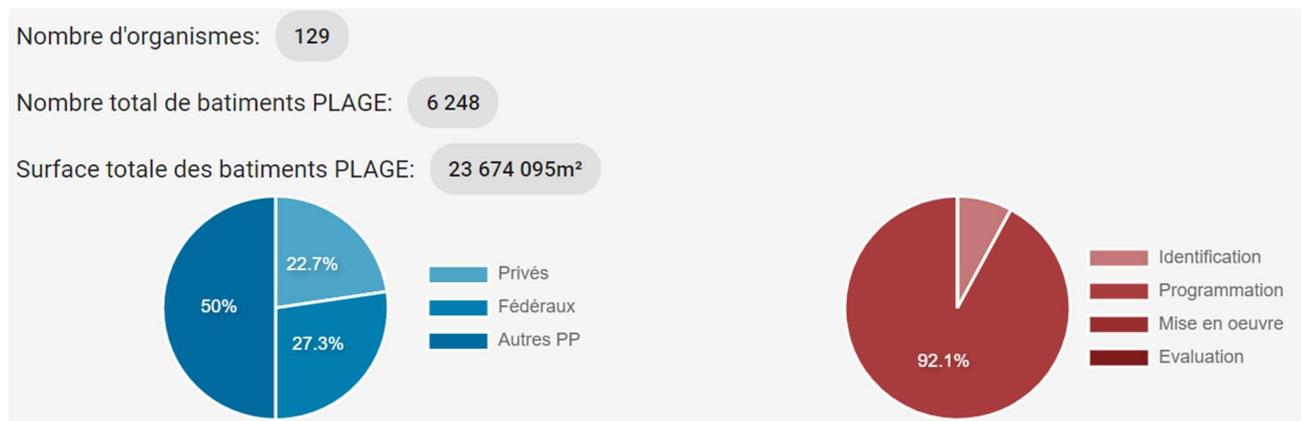
Ces graphiques indiquent le total des attestations reçues, la part qui a été encodée et celle qui ne l'est pas. Sur l'ensemble des attestations reçues, 6 % des attestations déclarent le système de chauffage non conforme à la réglementation, 2 % sont incomplètes et 92 % déclarent le système conforme.

Le nombre d'attestations de Contrôle périodique PEB augmente considérablement depuis que conformément à la "nouvelle" réglementation chauffage et climatisation PEB, une copie des Contrôle périodique PEB non-conformes mais également une copie des Contrôle périodiques PEB conformes doivent depuis 2020 être envoyés à BE. Un nouvel outil informatique a été mis en place pour tenir compte de ce changement réglementaire. Une interface pour permettre aux professionnels qui utilisent déjà un logiciel d'envoyer les attestations via leur logiciel sera bientôt mis "en production". Le nombre d'attestations reçues va encore nettement progresser.

Plan Local d'Actions pour la Gestion Energétique (PLAGE)

Le PLAGE concerne les organismes publics, ainsi que les organismes privés qui occupent ou possèdent un gros parc immobilier.

Cette réglementation prévoit un objectif de réduction de consommation d'énergie à atteindre pour chaque parc (de l'ordre de 10 % en moyenne) et une méthodologie à suivre pour déterminer qu'il est atteint. Voici une vue d'ensemble début 2023 :



129 organismes et plus de 23 millions de m² de surface sont concernés (des organismes privés, des pouvoirs publics fédéraux et d'autres pouvoirs publics). Les organismes doivent bientôt remettre leur plan d'actions et calculer l'objectif à atteindre sur leur parc.

OS48 LES PLANS, STRATÉGIES ET RÉGLEMENTATIONS RÉGIONAUX SONT RENFORCÉS AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS RÉGIONAUX AMBITIEUX EN MATIÈRE D'AIR, D'ÉNERGIE, DE CLIMAT ET DE BÂTIMENT DURABLE

Pourquoi ?

L'élaboration, la modification et le suivi des documents stratégiques et de textes normatifs sont conçus pour permettre à la Région d'atteindre ses différents objectifs dans les domaines de l'air, de l'énergie et du climat.

En matière d'objectifs climat et d'énergie, la Région s'est engagée dans [l'ordonnance climat](#), publiée en juillet 2021, à :

- Réduire les émissions directes de gaz à effet de serre de la Région d'au moins 90% par rapport à 2005 en 2050, afin d'atteindre la neutralité carbone ;
- Réduire les émissions directes de gaz à effet de serre de la Région d'au moins 40% par rapport à 2005 en 2030, et d'au moins 67% en 2040 ;
- Réduire les émissions indirectes de gaz à effet de serre selon une trajectoire comparable à celle des émissions directes à l'horizon 2050 ;
- Réduire en 2050 la consommation moyenne en énergie primaire de l'ensemble du parc de bâtiments résidentiels situés sur le territoire de la Région à 100 kWh/m²/an et tendre vers la neutralité énergétique pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage, et l'électricité dans l'ensemble du parc de bâtiments tertiaires ;

Par ailleurs, la Région s'était engagée dans le PNEC à produire en 2030 1170 GWh d'énergie à partir de sources renouvelables, sur le territoire régional et en externe et à réduire d'ici 2030 de 21% la consommation d'énergie finale régionale par rapport à 2005.

Tous ces engagements seront revus à la hausse dans le nouveau plan air-climat-énergie, qui sera adopté définitivement en avril 2023 (1ère lecture en mai 2022 et 2ème lecture en décembre 2022).

Les objectifs internationaux assignés à la Belgique font, par ailleurs, l'objet de répartition entre les entités fédérées. Les objectifs 2030, assignés par l'UE à la Belgique et en cours de révision via le « paquet « Fit for 55 », doivent encore faire l'objet d'un partage (burden sharing 2030).

Cela concerne :

- La définition des objectifs indicatifs belges en matière d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable afin de participer de manière proportionnée aux objectifs contraignants européens (actuellement respectivement 32% et 32.5% en 2030), mais vraisemblablement revus à la hausse dans les textes en cours de négociation) ;
- La réduction des émissions belges de gaz à effet de serre territoriales de 35% (actuellement) par rapport à 2005 en 2030.

En matière d'air, la Région s'est engagée à respecter les plafonds d'émissions atmosphériques régionaux annuels en 2020 et 2030 ainsi que les normes européennes de qualité de l'air. Dans le nouveau plan air-climat-énergie, la Région devrait s'engager à atteindre d'ici 2035 le respect des recommandations de l'OMS de 2021.

Le nouveau plan air climat-énergie alimentera également les documents suivants attendus au niveau européen en 2023 :

- La mise à jour du PNEC 2030 (en ce compris la stratégie de rénovation durable) qui peut être introduite mi-2024 (version provisoire mi-2023) ;
- La mise à jour tous les 4 ans du programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (introduit en avril 2019) et qui devra être introduite en 2023.

Par ailleurs, la transposition dans le corpus législatif régional des derniers textes du paquet énergie-climat adopté en 2018 a été complétée en 2022.

Cependant de nouvelles initiatives réglementaires sont attendues à partir de 2023 dans le cadre du paquet européen « Fit for 55 »,

Enfin, face aux conséquences sur le marché de l'énergie de la guerre en Ukraine, entamée en février 2022, et notamment la hausse inattendue des prix de l'énergie qu'elle a générée, l'Europe a lancé plusieurs initiatives réglementaires complémentaires temporaires pour contrer les effets de cette crise et diversifier son approvisionnement énergétique en urgence. Ces mesures ont donné lieu à plusieurs initiatives en RBC, comme l'émission d'une circulaire pour enjoindre les pouvoirs publics bruxellois à réduire leur consommation énergétique, l'adoption d'un arrêté définissant des mesures temporaires dans le secteur des commerces et des entreprises,

Pour être complet, il faut enfin signaler que la mise en œuvre des objectifs et des prescrits européens s'inscrit dans un contexte institutionnel complexe qui implique une concertation étroite avec les autres entités.

La question d'un éventuel indicateur de mise en œuvre est encore ouverte à ce stade.

Commentaires

- L'ordonnance climat prévoit que le Gouvernement adopte un nouveau plan régional air-climat-énergie au plus tard le 30 mars 2023 (puis le 30 septembre 2027 et tous les 5 ans par la suite) ;
- La transposition du paquet énergie-climat 2030 a été clôturée en 2022 ;
- L'atteinte des objectifs climatiques pour 2020 répartis entre les entités fédérées (burden sharing 2020) a vérifiée, et l'atteinte de l'objectif SER 2020 et 2021 a nécessité l'activation des mécanismes de coopération entre Etat membres, sous la forme d'un achat de statistiques renouvelables produites dans d'autres Etats membres (Lituanie et Finlande).
- La répartition entre les entités fédérées des objectifs climatiques pour 2030 (burden sharing 2030) doit être effectuée ;
- La stratégie de financement climatique international a été étendue pour la période 2021-2024.

OS49 LES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE SONT GÉRÉS ET ORGANISÉS DE MANIÈRE À RÉPONDRE AUX ENJEUX D'APPROVISIONNEMENT, DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La lutte contre la précarité et la transition « bas carbone », ces deux axes développés par le Gouvernement dans sa déclaration politique générale, se trouvent au cœur de cet objectif stratégique : la coordination et la gestion assumées par BE visent en effet précisément à répondre aux enjeux sociaux et environnementaux liés à la distribution d'énergie, en prenant en compte les intérêts des différents acteurs du marché tels que les gestionnaires de réseau, les fournisseurs, et les consommateurs, les recommandations du régulateur, et le contexte de la transition énergétique poussée par le Gouvernement.

La politique des marchés de l'énergie doit offrir une protection adéquate aux consommateurs et permettre le déploiement de solutions décentralisées de production d'énergie renouvelable en visant un équilibre entre l'offre et la demande en certificats verts ; elle doit également rencontrer les attentes de l'Union européenne en matière d'efficacité énergétique, de sécurité d'approvisionnement et d'organisation des marchés et de mobilité électrique.

Le paysage énergétique bruxellois est amené à évoluer très rapidement au regard des objectifs ambitieux de transition énergétique. D'ici la fin de la législature, les orientations de cette évolution seront clarifiées pour envisager l'évolution des réseaux énergétiques à plus long terme. A cet effet, une task force a été mise en place en 2022, rassemblant Bruxelles Environnement, qui la pilote, Brugel et Sibelga. Ce groupe de travail stratégique a pour objectif d'établir une vision à long terme sur l'évolution du réseau de gaz naturel d'ici 2050 et en assurer le partage avec les principaux protagonistes bruxellois de ce secteur. Parallèlement, il sera aussi chargé de développer et entretenir une vision partagée permettant d'informer le gouvernement sur l'évolution du réseau électrique et sur les opportunités offertes par le vecteur hydrogène pour appuyer la décarbonation à Bruxelles.

Enfin, il faut répondre aux impératifs de transposition des textes européens, et mettre en place le nouveau cadre légal relatif au partage de l'énergie.

La question d'un éventuel indicateur de mise en œuvre est toujours ouverte à ce stade.

Commentaires

Tant le délai de transposition de la Directive 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité que la nécessité d'améliorer le fonctionnement de Brugel et d'autres impératifs ont entraîné le processus de modification des ordonnances « électricité » et « gaz », qui a abouti en avril 2022.

OS53 LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE S'APPROCHE DE LA NEUTRALITÉ CARBONE À L'HORIZON 2050

Cet objectif traduit la réponse ambitieuse que le Gouvernement a donné via l'ordonnance climat à l'Accord de Paris et l'engagement européen portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95% à l'horizon 2050, ainsi qu'à la problématique des émissions indirectes.

Cet objectif porte donc sur l'élaboration d'une stratégie de « décarbonation » à long terme, et la mise en place d'un cadre de gouvernance adéquat pour réduire l'empreinte climatique de la Région.

L'ordonnance climat et les travaux du Gouvernement au sein du comité de pilotage climat ont permis la mise en place de ce cadre de gouvernance climatique, dont l'ordonnance est le volet juridique. Il reste à établir la stratégie à long terme (2050), que le gouvernement souhaite adopter d'ici 2025.

La Déclaration de Politique Générale 2019-2024 prévoit que « Le Gouvernement initiera un débat public, associant les citoyens bruxellois, les acteurs économiques, sociaux et institutionnels, les initiatives de transition et les pouvoirs locaux autour d'une vision « bas carbone » pour Bruxelles à l'horizon 2050. » Ce débat public doit favoriser la construction d'une vision partagée « bas carbone » pour Bruxelles à l'horizon 2050, tout en améliorant l'adhésion des différentes parties prenantes aux mesures qui seront mises en place.

L'article 6 de l'ordonnance climat prévoit en outre que : « La politique climatique bruxelloise (...) repose autant que possible sur un large soutien des citoyens bruxellois, ses acteurs économiques, sociaux et institutionnels, des associations d'initiatives de transition et des pouvoirs locaux. Elle est fondée sur des données et analyses scientifiques. § 2. La politique climatique et sa mise en œuvre sont guidées (notamment) par (...) le principe de contribution citoyenne, selon lequel la Région reconnaît et facilite l'apport de l'action collective citoyenne pour développer et gérer certaines ressources communes et contribuer à la réponse aux enjeux environnementaux, en particulier climatiques ».

Pour ce faire, un débat public continu sera lancé permettant d'élaborer une vision à long terme pour un Bruxelles bas-carbone à l'horizon 2050. Une assemblée citoyenne a été constituée à cet effet fin 2022.

Pour atteindre les objectifs ambitieux climatiques régionaux et répondre aux enjeux climatiques, il est indispensable que l'ensemble des politiques bruxelloises intègrent ceux-ci. Pour cela, le Gouvernement intégrera une contribution aux priorités climatiques dans les notes d'orientation et lettres d'orientation de chaque ministre et de chaque organisme public et ainsi que dans les objectifs assignés aux fonctionnaires dirigeants.

En parallèle, l'ordonnance climat prévoit également la création d'un comité d'experts climat, composé de scientifiques et académiques chargés d'évaluer de façon continue la politique climatique bruxelloise. Le comité d'experts climat a été instauré en mai 2022 au sein du Conseil de l'Environnement.

La question d'un éventuel indicateur de mise en œuvre du comité d'experts ou des autres actions envisagées au sein de cet OS est encore ouverte à ce stade.

OS09: SURVEILLER ET ANALYSER L'ÉTAT, L'ÉVOLUTION ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport sur l'Etat de l'Environnement (REE) – Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE)

Pourquoi ? L'objectif principal est de transmettre des informations sur la qualité de l'environnement aux différents publics cibles :

- le monde politique au niveau bruxellois, suprarégional et européen, les professionnels de l'environnement et les associations, afin de soutenir la politique et la planification environnementale avec des données objectives ;
- le grand public, de tout niveau, afin de les conscientiser par rapport à l'environnement en milieu urbain bruxellois.

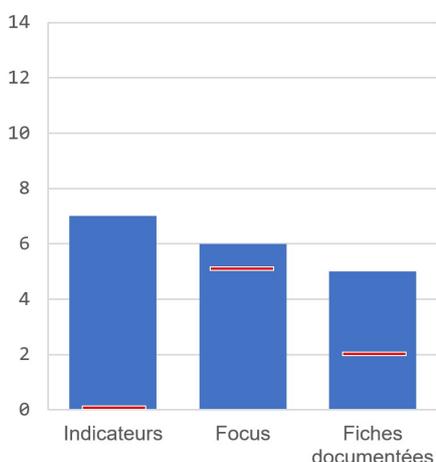
Les produits à réaliser et à publier sont :

- un Rapport sur l'Etat d'Environnement (REE), publié tous les 4 ans, ainsi qu'une version synthétique (SEE), publiée tous les 2 ans ;
- les Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE) des plans et programmes coordonnés par Bruxelles Environnement (en collaboration avec les experts thématiques internes).

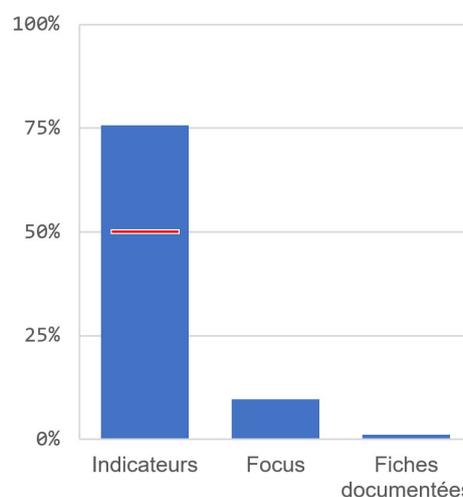
L'indicateur renseigne la proportion d'indicateurs, de fiches documentées et de focus mis à jour.

Limites et dépendance ? Depuis 2020, une alimentation continue des informations sur l'état des lieux de l'environnement a été mise en place. Une actualisation plus régulière que celle liée à la publication des Rapports sur et synthèses de l'état de l'environnement (tous les deux ans) a en effet été préconisée. Par conséquent, une mise à jour, annuelle d'une partie des indicateurs est privilégiée. Tous les indicateurs ne sont néanmoins pas concernés, afin d'étaler le travail dans le temps et étant donné que la mise à jour des indicateurs dépend de la mise à jour des données par les experts thématiques internes. Ainsi, par exemple, les cadastres de bruit ne sont actualisés que tous les cinq ans, si utile.

A1KPI019 /REE : Taux de mise à jour



A1KPI020 / REE : Nouvelles fiches



Commentaires

En 2022, le travail a été réalisé conformément à l'évolution de la méthode de travail quant à la publication des informations sur l'état des lieux de l'environnement. Le nombre de nouveaux documents ou d'actualisations est ainsi en accord avec les nouvelles cibles fixées (et même supérieur à celles-ci).

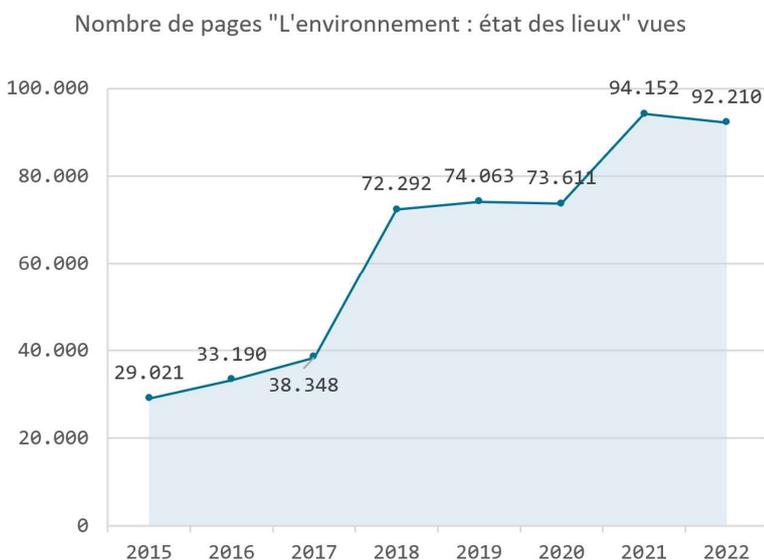
75% des indicateurs ont en effet été actualisés (la cible étant de 50%), et 10% des focus ont été revus ou complétés en fonction des nouvelles informations disponibles. 7 nouveaux indicateurs ont été ajoutés au set (correspondant à des thèmes précédemment traités sous forme de focus, pour lesquels des données récurrentes sont maintenant disponibles). Différents documents traitant de nouveaux sujets ont également été publiés (dont 6 focus et 5 fiches documentés, notamment en lien avec le Rapport Nature publié en 2022).

Consultations web

Pourquoi ? L'indicateur renseigne le nombre de consultations de pages web liées aux rapports sur l'Etat de l'Environnement.

Limites et dépendances ? Cet indicateur relaie les consultations faites sur internet, d'une sélection de pages du site web.

A1KPI021 / Evolution du nombre de vues total



Commentaires

L'année 2022 a représenté une année de transition vers une nouvelle version du site internet de Bruxelles environnement. Les différents produits mis en place en 2020 y ont été intégrés, sous une forme quelque peu adaptée.

Le nouveau site a été mis en ligne début novembre 2022, en intégrant la nouvelle version des messages clés (Synthèse de l'état de l'environnement 2019-2020) qui a fait mi-2022 l'objet du processus légal de consultation et été soumise au gouvernement.

- Les indicateurs et focus sont ainsi maintenant repris dans la rubrique « Etat des lieux de l'environnement » de la section 'Outils et données' du site ;
- La synthèse de l'Etat de l'Environnement 2019-2020 (correspondant aux messages clés 2022), la version actualisée de l'animation grand public (qui reprend une sélection de données et qui fait en outre le lien avec les indicateurs et focus pour plus d'informations) ainsi que les archives des rapports de l'état de l'environnement (dans lesquels figurent maintenant les messages clés de 2020) sont maintenant repris dans la section 'Nos actions'/'Projets et résultats'/'Climat et environnement' du site.

Des posts relayant les données reprises dans l'animation et faisant le lien vers celle-ci ont en outre été publiés sur les réseaux sociaux.

Le nombre total de vues des pages en lien avec l'état des lieux de l'environnement du site web de Bruxelles Environnement est de plus de 500.000 depuis 2015, dont 92.000 en 2022. La fréquentation observée en 2022 est légèrement inférieure à celle de 2021, mais toujours en augmentation de plus de 25% par rapport aux 3 années précédentes (qui présentaient déjà une progression importante par rapport à 2015-2017). L'intérêt croissant pour ce type de publication se confirme donc.

Les chapitres les plus consultés sont, de façon récurrente entre les années : l'air, l'énergie et le climat, ainsi que l'eau et la thématique Espaces verts et biodiversité (qui, depuis 2020, a été relativement plus consultée qu'auparavant). S'ajoute en 2022 la thématique « Environnement pour une ville durable », qui a été relativement plus consultée par rapport aux années précédentes).

INSPIRE

Pourquoi ? Cet objectif vise essentiellement à répondre aux obligations de l'Ordonnance du 28 octobre 2010 relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale qui transpose la directive européenne INSPIRE. Ce qui implique notamment de coordonner le rassemblement et la publication sous le format demandé des données géographiques concernées et de leurs métadonnées.

L'indicateur renseigne la proportion des jeux de données publiés conformément à la directive INSPIRE. La directive INSPIRE (et l'ordonnance qui la transpose - GeoBru) implique la mise à disposition des jeux de données de Bruxelles Environnement qui répondent à une liste de thématiques identifiées en annexes. Ceux-ci doivent être accompagnés de leurs métadonnées et leur structure doit être conforme aux spécifications techniques produites par l'UE. L'indicateur reprend, au sein des jeux de données concernés par la Directive INSPIRE, les jeux accompagnés de leurs métadonnées, effectivement mis en ligne et mis en conformité. Le résultat de l'indicateur global correspondra à la proportion de jeux de données répondant aux trois conditions.

A1KPI023 - A1KPI024 - A1KPI025 - A1KPI026 / Publication des données

Total données publiées	Taux de publication avec métadonnées	Taux de publication au géo-portail	Taux de mise en conformité
39	100%	100%	53%

Commentaires

Toutes les données identifiées comme concernées par la directive font l'objet d'une publication dans le géo-portail et disposent de métadonnées.

Le travail conséquent de mise en conformité des données continue et se poursuivra en 2023.

En 2022, la priorité a été mise sur l'amélioration de la configuration des services mis en place, ainsi que de la qualité de la structure des métadonnées et des informations qui y sont reprises, afin de répondre aux exigences des spécifications et outils européens. Les scores de la Région bruxelloise dans le cadre du rapportage européen correspondant ont ainsi été nettement améliorés.

OS43 RÉALISER DES INSPECTIONS AFIN DE PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS PLUS RESPECTUEUX DE LA LÉGISLATION

Inspection préventive

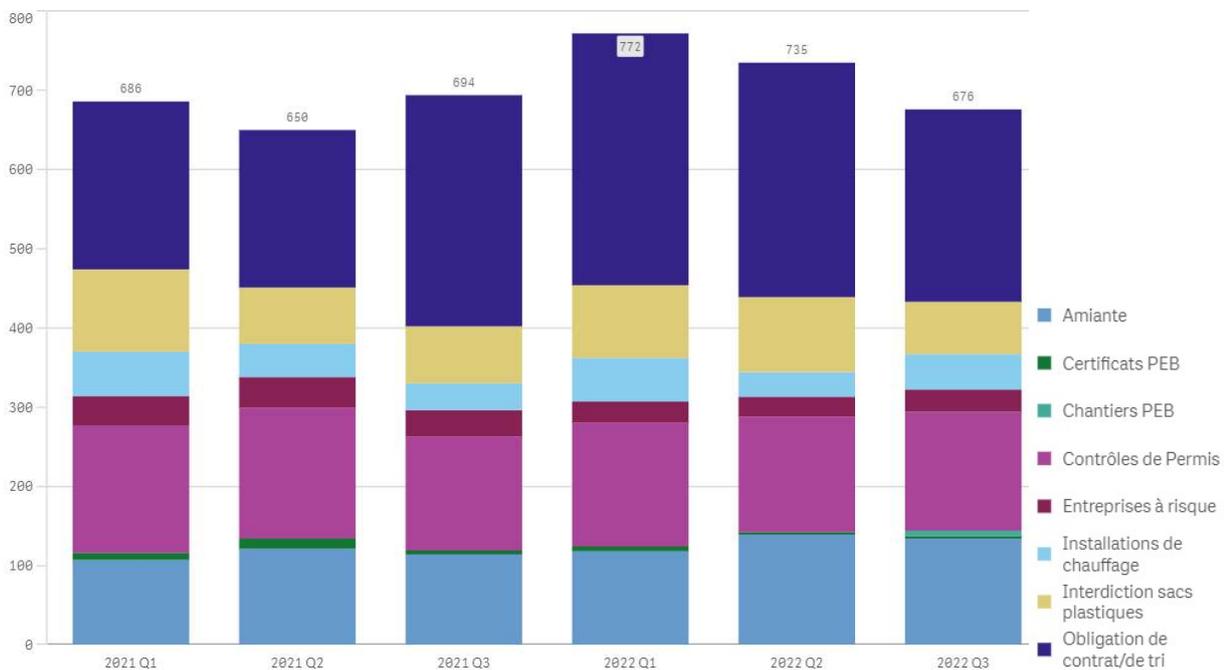
Nombre de dossiers traités

Pourquoi ? Bruxelles Environnement veille au respect de la législation environnementale en Région de Bruxelles-Capitale, en planifiant des contrôles préventifs couvrant tous les domaines d'activités ayant un impact sur l'environnement (déchets, amiante, laboratoires utilisant des OGM, installations de chauffage, rayonnements électromagnétiques, nuisances sonores, etc.). Ces contrôles préventifs font l'objet d'un programme d'inspection annuel approuvé par le Gouvernement.

L'indicateur renseigne le nombre de dossiers pour lesquels une action a été intentée en 2021 et 2022.

Limites et dépendances ? L'accent est mis sur les entreprises où le risque d'infraction est le plus élevé ou dont les conséquences peuvent être importantes pour l'environnement ou la santé humaine. Les actions de contrôle qui concernent un nombre limité de dossiers ne sont pas affichées ici. Il s'agit donc uniquement d'une représentation d'une partie du nombre de dossiers traités.

A3KPI051 / Evolution des dossiers d'inspection préventive



Commentaires

En 2022 le nombre total des dossiers traités est relativement constant par rapport à 2021.

Les principales thématiques des dossiers traités sont:

- 1) Obligation de contrat/ de tri avec 36%
- 2) Contrôles de permis avec 22%
- 3) Amiante avec 20%
- 4) Interdiction sacs plastiques avec 10%

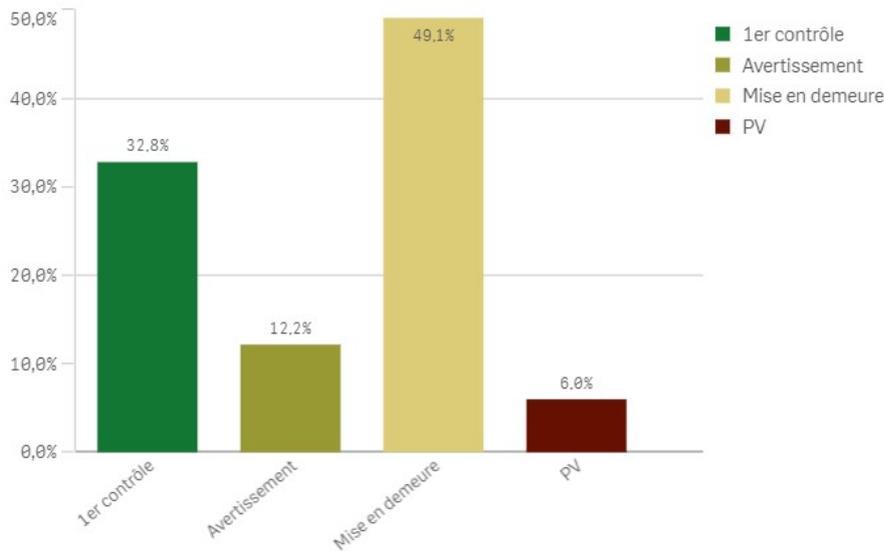
Ces 4 thématiques représentent presque 90% des dossiers.

Performance du processus de dialogue

Pourquoi ? Lors de ces contrôles préventifs, le dialogue est privilégié ; avertissement et/ou mise en demeure peuvent toutefois être envoyés. Ce n'est qu'en cas d'infraction grave ou de danger pour l'environnement et la santé que Bruxelles Environnement procède immédiatement à la rédaction d'un procès-verbal. Un procès-verbal peut également être établi si aucun suivi n'est donné aux différents rappels dans un délai raisonnable. Toutefois, pour certains dossiers qui concernent un grand nombre d'entreprises, depuis quelques années une approche plus répressive a été mise en place. C'est notamment le cas pour le contrôle de l'obligation de contrat et de tri de déchets. L'indicateur renseigne la performance du processus de dialogue en 2022.

Limites et dépendances ? L'accent est mis sur les entreprises pour lesquelles la probabilité d'infraction ou de non-conformité est la plus élevée. Etant donné que l'indicateur est calculé sur base des dossiers clôturés, les résultats d'une adaptation de la stratégie d'inspection se reflèteront dans les chiffres avec un certain décalage temporel et ne seront visibles que dans les performances des prochaines années.

A3KPI051 / Conformité suite au processus de dialogue



Commentaires

En 2022, en moyenne une entreprise sur trois est en ordre suite au premier contrôle ce qui représente une diminution par rapport à 2021, année pendant laquelle une entreprise sur deux était en ordre suite au premier contrôle. D'une manière générale, l'inspecteur tente de viser le plus possible les entreprises avec un impact potentiel élevé ou présentant un risque d'infraction important. La sélection des entreprises était donc plus efficace.

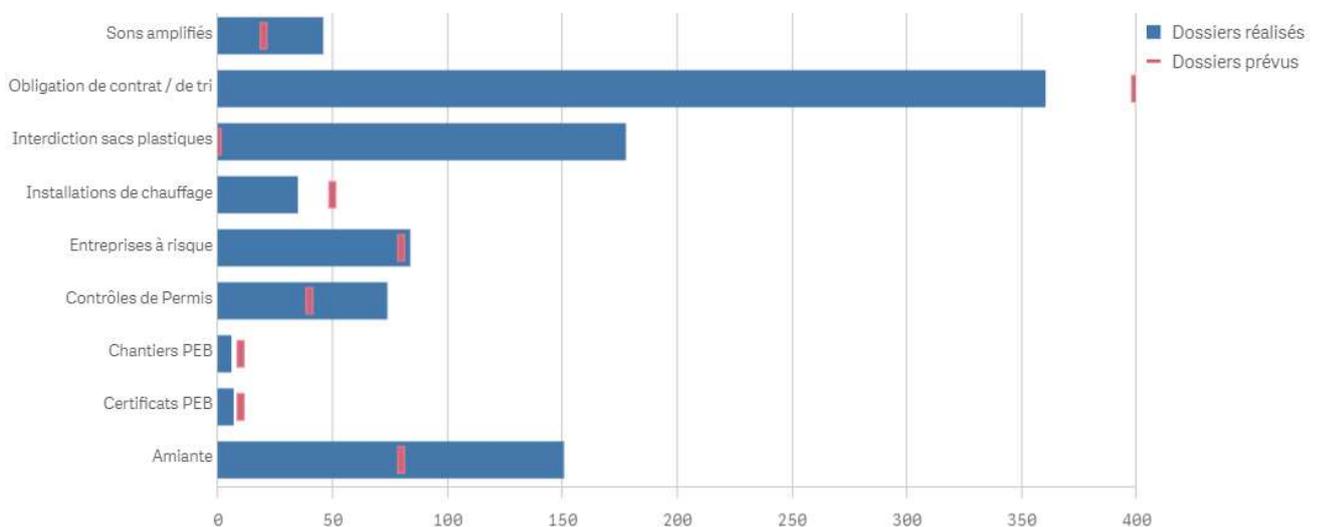
Le pourcentage des entreprises n'étant pas en ordre suite au premier contrôle varie en fonction des différentes thématiques contrôlées. Pour l'obligation de tri par exemple, ce pourcentage s'élève à 83 %. Le pourcentage du nombre de PV reste relativement stable par rapport aux années précédentes.

Réalisation du programme d'inspections préventives

Pourquoi ? Le Code de l'inspection prévoit que Bruxelles Environnement élabore un programme d'inspection annuel, approuvé par le Gouvernement. L'indicateur renseigne le nombre d'actions d'inspections annuelles réalisées en 2021.

Limites et dépendances ? Seules les principales actions d'inspection (en nombre de dossiers) sont renseignées. Le programme d'inspection contient de nombreuses autres actions qui visent un plus petit nombre de dossiers et ne sont donc pas représentées ici.

A3KPI053 / Réalisation du programme d'inspection préventives



Commentaires

Pour certaines actions, l'objectif préalablement établi n'a pas été atteint, notamment au niveau des contrôles d'obligation de contrat/tri (78%) et de contrôle d'installations de chauffage (40%). Pour d'autres thématiques l'objectif a été atteint ou même dépassé.

Inspection curative

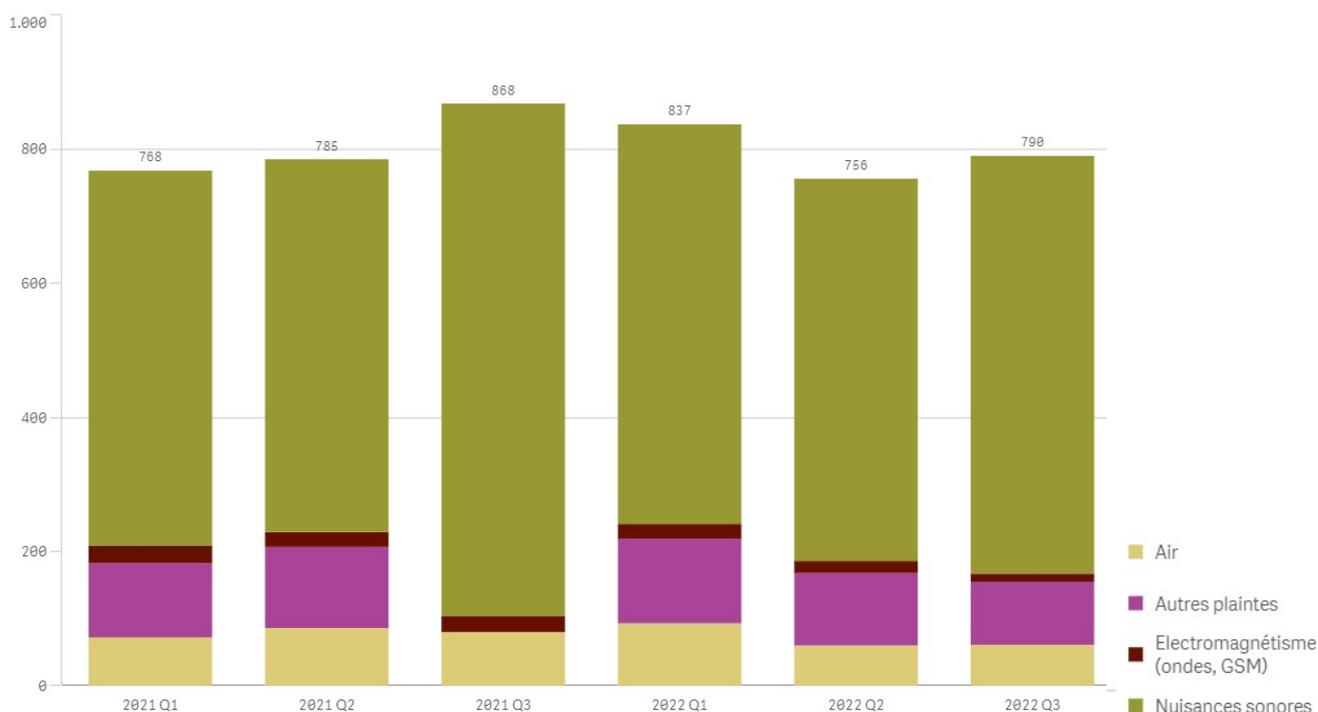
Nombre de dossiers traités

Pourquoi ? Bruxelles Environnement est chargé de lutter contre les nuisances environnementales notamment via le contrôle des législations. Les signalements des nuisances par les citoyens bruxellois font l'objet d'un traitement prioritaire.

L'indicateur renseigne le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'au moins une action.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers traités dépend du nombre de signalements communiqués à Bruxelles Environnement mais est fortement freiné par les ressources humaines disponibles et la complexité des constatations à réaliser.

A3KPI050 / Evolution des dossiers d'inspection curative



Commentaires

En 2022, le nombre moyen d'inspections curatives s'est élevé à 792 par quadrimestre soit le même ordre de grandeur que les années précédentes. Les nuisances sonores concernent les $\frac{3}{4}$ des inspections curatives réalisées.

Au 31 décembre 2022, 842 inspections curatives étaient toujours en cours ou en attente de traitement dont 543 dossiers représentant des nuisances sonores.

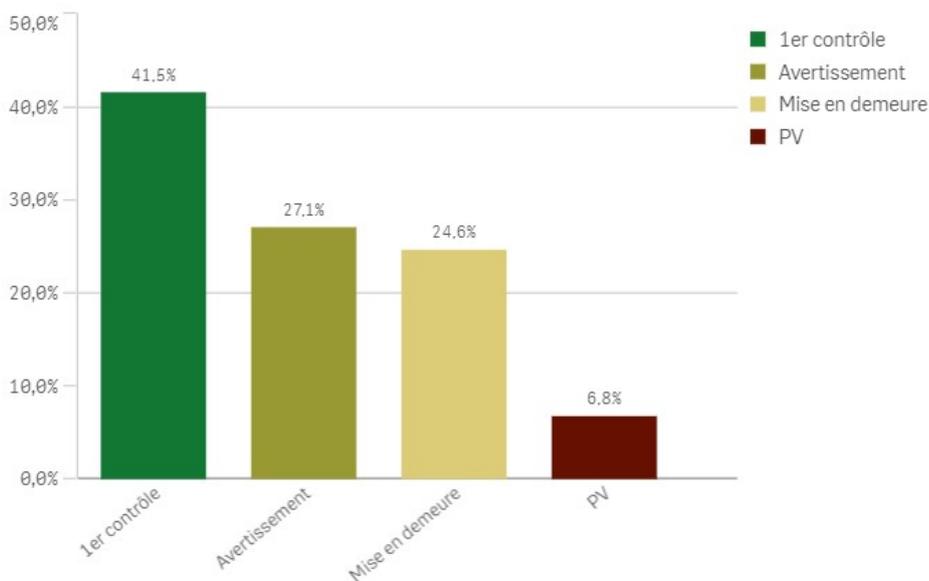
Performance du processus de dialogue

Pourquoi ? Le dialogue et la sensibilisation sont plutôt privilégiés par rapport à la répression. Convaincre les justiciables d'adopter un comportement, une méthode de travail ou d'utiliser des installations techniques conformes à la législation est en effet plus efficace à long terme.

L'indicateur renseigne la performance du processus de dialogue en 2022.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers conformes à la législation après le premier contrôle dépend du caractère fondé ou non des plaintes introduites.

A3KPI050 / Conformité suite au processus de dialogue



Commentaires

En 2022, en moyenne dans 40% des plaintes traitées aucune infraction n'est constatée au premier contrôle. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2021.

Le pourcentage du nombre de PV est légèrement à la hausse comparé à l'année passée (6.8 % vs. 4%)

Amendes administratives alternatives

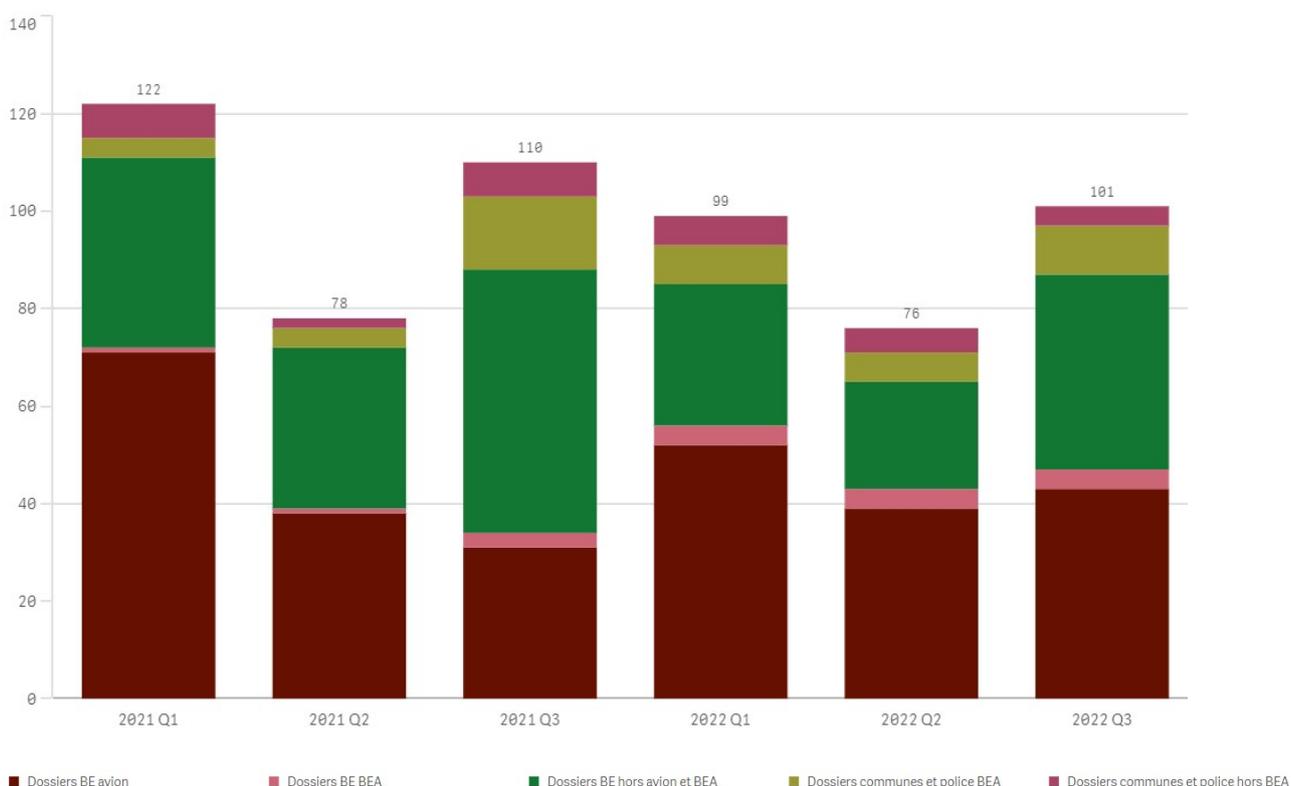
Nombre de décisions infligées

Pourquoi ? L'ensemble des infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peut faire l'objet d'une amende administrative alternative (art. 45) lorsque, malgré le processus de dialogue, des infractions sont constatées.

L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre de procès-verbaux dressés par les agents de Bruxelles Environnement, par les communes et par les policiers. Il dépend également de la qualité des procès-verbaux dressés et du temps de réaction des différents intervenants (gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs). Il s'agit donc d'un nombre de décisions et non d'un nombre de dossiers. A noter qu'une décision peut concerner plusieurs procès-verbaux dressés contre le même contrevenant. Ceci est particulièrement le cas dans le cadre des procès-verbaux dressés en matière de nuisances « avion » qui sont traités par quadrimestre d'infractions.

A3KPI055 / Evolution du nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées



Commentaires

Le nombre total de décisions infligées a légèrement diminué en 2022 passant de 310 à 276.

Ce nombre de 276 est décomposé en :

- 134 BE 'avions'; près de la moitié des décisions infligées en 2022 concerne cette thématique (48,5%)
- 106 décisions BE environnement & communes et police environnement (versus 142 en 2021)
- 36 décisions BE bien-être animal & communes et police bien-être animal (versus 28 en 2021)

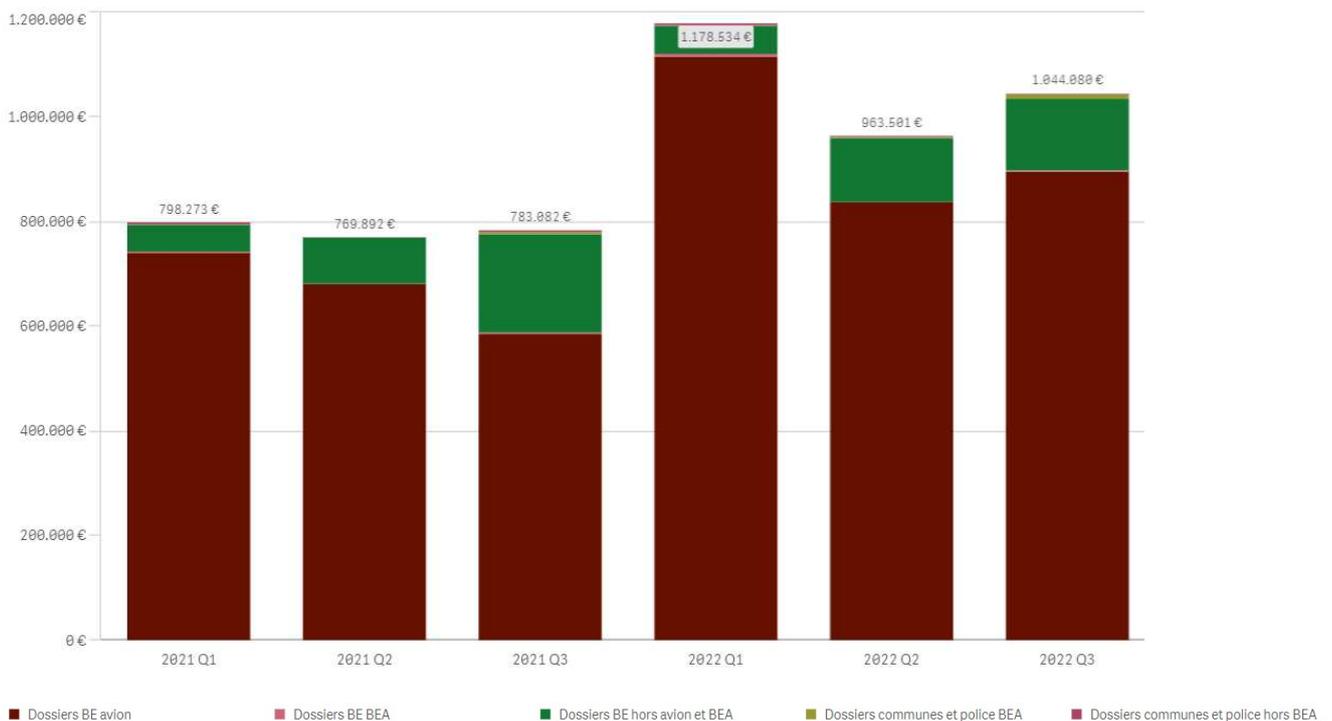
En plus, le mécanisme de l'astreinte a été utilisé dans 5 dossiers en 2022, dont 2 avec succès (1 dossier est toujours en cours, le délai expirant en mars 2023).

Montant des décisions

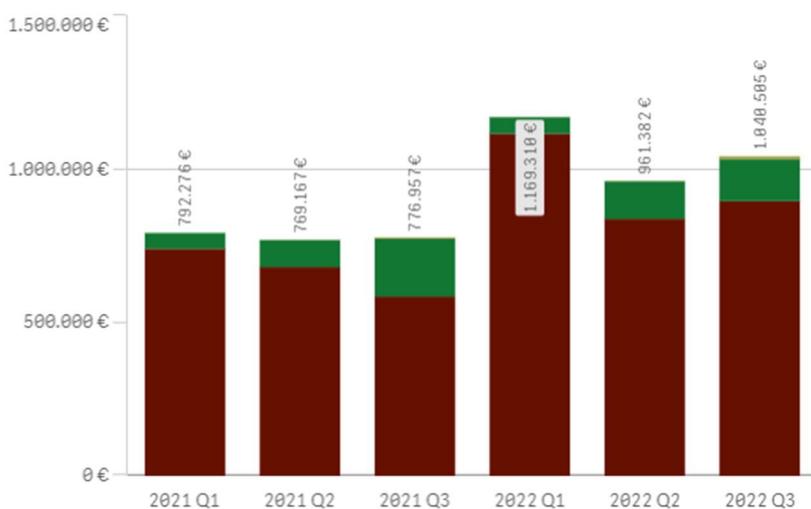
Pourquoi ? Les décisions d'amende administrative alternative sont infligées par Bruxelles Environnement en vertu du Code de l'inspection. Le montant de l'amende administrative alternative est de 50 à 62.500 € et ce montant peut être réduit en dessous du minimum légal en cas de circonstances atténuantes. En cas de concours de plusieurs infractions, les montants des amendes administratives alternatives sont cumulés sans qu'ils puissent cependant excéder la somme de 125.000 €.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre et de la gravité des infractions constatées dans les procès-verbaux, des circonstances atténuantes dont il doit être tenu compte lors de l'infliction de l'amende (remédiation de l'infraction, ...) et du profil des contrevenants (professionnel ou non, ...). Les amendes infligées suite aux procès-verbaux dressés en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien sont en moyenne beaucoup plus élevées que celles infligées dans les autres thématiques, notamment en raison du nombre d'infractions constatées.

A3KPI056 / Evolution du montant total des amendes administrative alternative infligées



Focus sur les dossiers BE hors avion et BEA, BE avion et communes et police BEA :



Commentaires

Tant le nombre d'amendes infligées que le type d'infractions constatées dans les procès-verbaux, ainsi que la thématique objet des amendes influencent le montant total infligé.

En 2022, 3.186.115 € ont été infligés par Bruxelles Environnement. Il s'agit d'une augmentation nette par rapport à l'année 2020 et 2021 au cours desquelles respectivement 1.468.691 € et 2.351.247 € avaient été infligés.

Cette augmentation provient essentiellement du nombre plus importants d'amendes infligées en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien qui sanctionnent généralement plus d'infractions et sont donc plus élevées que les amendes dans les autres thématiques. En effet, la thématique BE 'avions' s'élève en 2021 à 2.005.185 € et 2.846.937 € en 2022, ce qui représente une augmentation de 33 % par rapport à 2021.

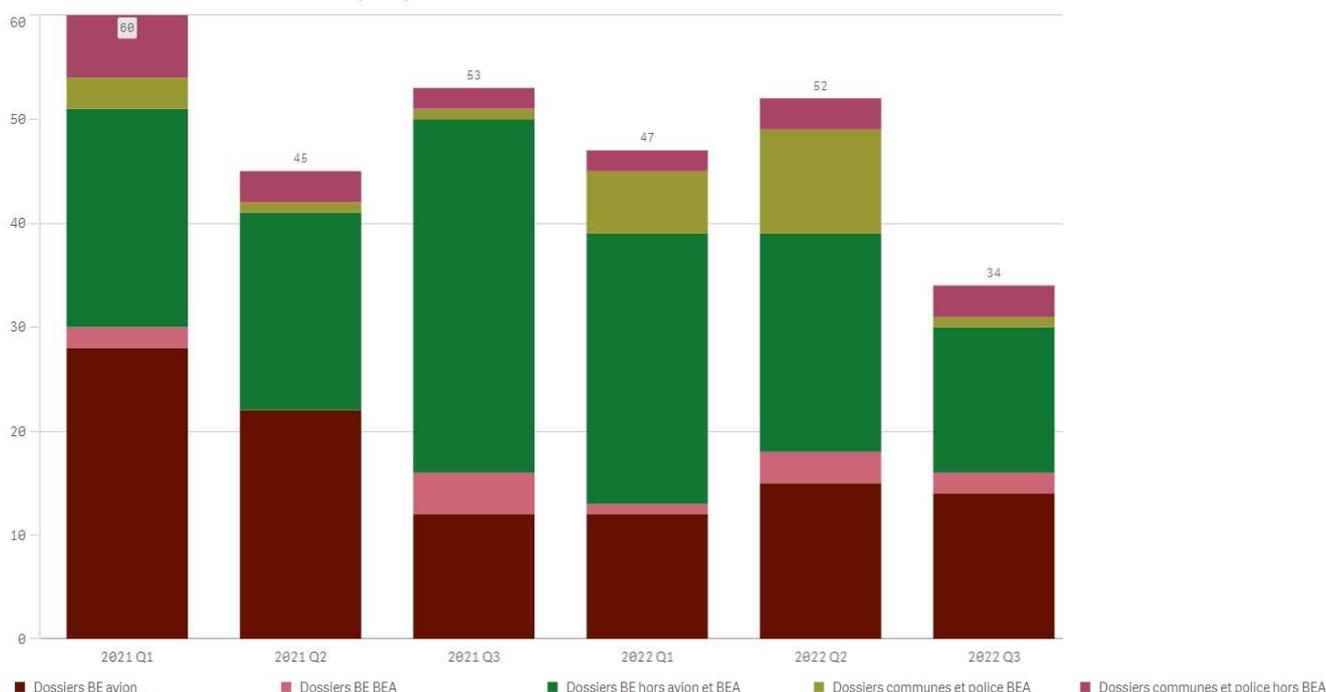
Extinction de l'action publique

Pourquoi ? En vertu du Code de l'inspection, le paiement de l'amende éteint l'action publique.

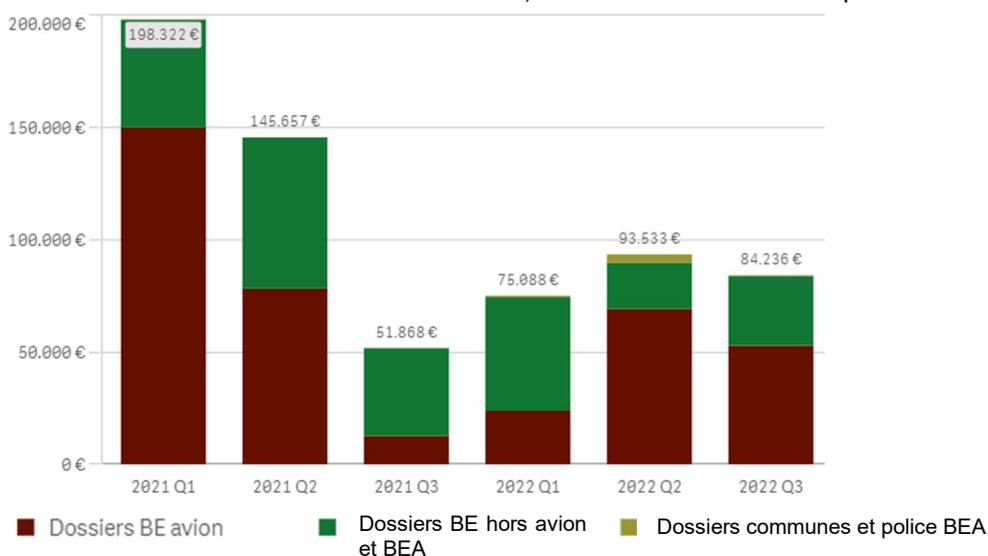
L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées et payées par le contrevenant en 2021 et 2022.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la volonté et/ou de la capacité financière des contrevenants à payer l'amende administrative alternative qui leur a été infligée par Bruxelles Environnement, en particulier pour les décisions en matière de « nuisances sonores générées par le trafic aérien » où plusieurs compagnies refusent par principe de payer les amendes infligées et les contestent par toutes les voies de droit possibles. L'indicateur prend en compte le nombre de décisions payées au cours d'une période particulière, sans prendre en considération la date à laquelle la décision dont l'amende a été payée, a été infligée. L'indicateur ne tient pas compte des paiements effectués auprès de Bruxelles Fiscalité (recouvrement forcé).

A3KPI057 / Evolution du nombre d'extinction de l'action publique suite à une amende administrative alternative et des montants payés



Focus sur les dossiers BE hors avion et BEA, BE avion et communes et police BEA en terme des montants payés:



Commentaires

Le nombre d'extinction de l'action publique se rapporte au nombre de décisions infligées au cours du quadrimestre considéré et des quadrimestres précédents. De ce fait, le nombre d'amendes infligées au cours d'un quadrimestre

impacte le nombre d'amendes payées au cours des mois suivants (même quadrimestre ou non) et cette influence sera encore visible au cours des quadrimestres suivants.

Il y a eu 133 amendes payées en 2022, toutes thématiques confondues.

Ces chiffres soulignent une certaine constance par rapport aux quadrimestres précédents. Environ 50% des décisions sont payées (comme en 2021).

Il y a par contre lieu de souligner, en termes de montants payés, une nette diminution en 2022 par rapport à 2021 pour les dossier BE avions (les paiements concernent 9 % du montant total infligé en 2022 pour 12% en 2021) ainsi que pour les dossiers BE hors avion et BEA (les paiements concernent 33 % du montant total infligé en 2022 pour 50% en 2021).

Par contre, on constate une nette augmentation des montants payés pour les dossiers communes et police BEA (les paiements concernent 40 % du montant total infligé en 2022 pour 10% en 2021).

Les amendes qui ne sont pas payées sont transmises à Bruxelles Fiscalité pour recouvrement.

Recours

Pourquoi ? Le Code de l'inspection prévoit qu'un recours est ouvert devant le Collège d'environnement à toute personne condamnée au paiement d'une amende administrative alternative. Le Collège d'environnement confirme ou réforme la décision prise en première instance.

L'indicateur permet d'analyser, pour 2021 et 2022, la qualité des décisions infligées, de calculer le pourcentage de décisions ne faisant pas l'objet d'un recours et celles, qui suite à un recours, ont été confirmées par le Collège d'environnement, par rapport au nombre total de décisions.

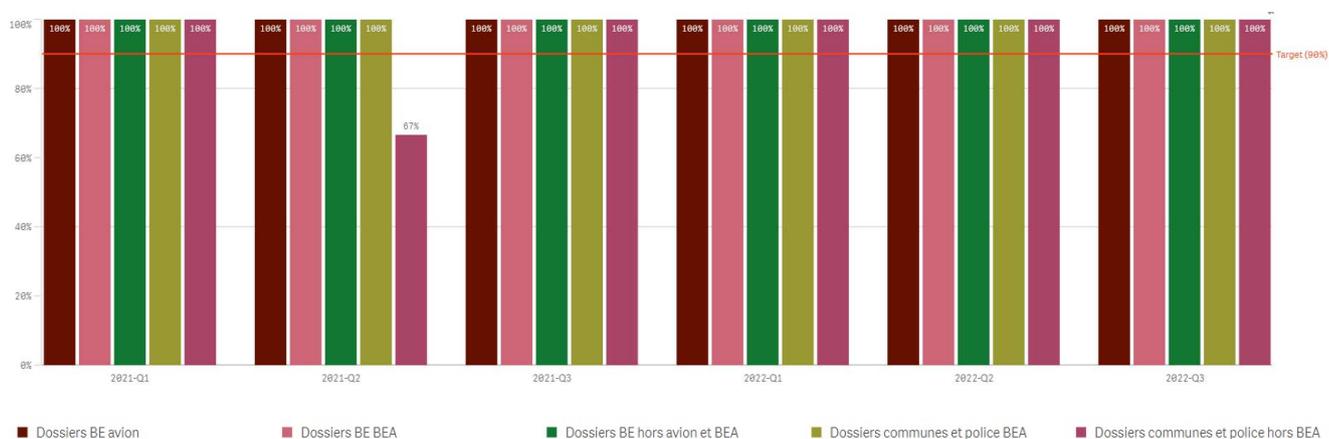
Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant à contester ou non la décision qui lui a été infligée devant le Collège d'environnement, de la qualité des procès-verbaux dressés, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs, des modifications dans la politique de sanction appliquée par le Collège d'environnement, des modifications législatives en matière d'obligation, interdiction et incrimination.

Vu que le recours devant le Collège d'environnement est introduit dans les 2 mois de la notification de la décision, les décisions infligées ne faisant pas l'objet d'un recours sont calculées sur base d'un « quadrimestre » (décalé de 2 mois dans le passé par rapport au quadrimestre considéré) et les décisions du Collège d'environnement, suite à un recours, sur base d'un « quadrimestre calendrier » (quadrimestre considéré).

L'introduction d'un recours peut tant constituer l'ultime tentative de ne pas être sanctionné qu'être une réponse au sentiment d'être incompris dans le chef du contrevenant.

L'indicateur ne prend pas en compte les décisions d'amende infligées par Bruxelles Environnement qui ont été confirmées sur leur principe par le Collège d'environnement mais pour lesquelles il a décidé de réduire le montant d'amende infligé.

A3KPI058 / Taux de recours contre la décision d'amende administrative gagné par Bruxelles Environnement



Commentaires

Le pourcentage global de l'année 2022 s'élève à 100%, ce qui s'inscrit dans la lignée des années précédentes. Ceci témoigne de la qualité des amendes infligées par Bruxelles Environnement et montre que les décisions sont motivées en fait et en droit ainsi que basées sur des éléments concrets et solides. La qualité du travail effectué par tous les maillons de la chaîne d'infliction a contribué à ce que toutes les décisions soient confirmées dans leur principe.

Apportons tout de même certaines nuances à l'indicateur :

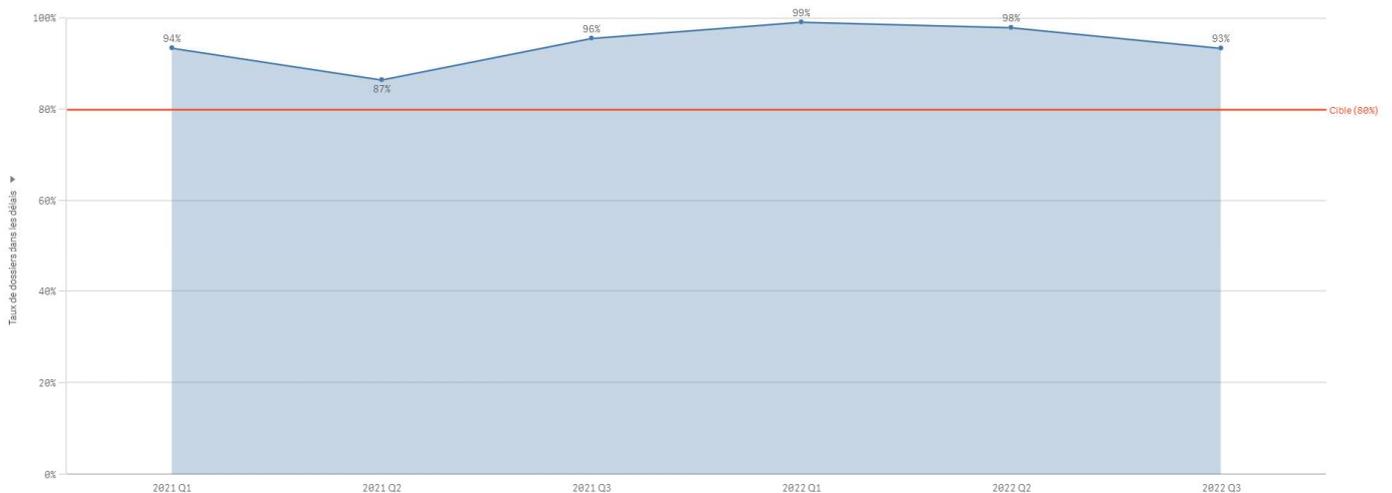
- Rappelons que l'indicateur ne prend pas en compte les décisions d'amende infligées par Bruxelles Environnement qui ont été confirmées sur leur principe par le Collège d'environnement mais pour lesquelles il a décidé de réduire le montant d'amende infligé ainsi que les décisions annulées par le Conseil d'Etat suite aux décisions du collège d'environnement confirmant des décisions de Bruxelles Environnement.
- En 2022, 15% des décisions contestées devant le collège d'environnement ont fait l'objet d'une réduction du montant;

Délais de remise des dossiers

Pourquoi ? Pour qu'une sanction soit dissuasive, elle doit intervenir dans un délai raisonnable par rapport au procès-verbal afin de renforcer l'impact de celui-ci sur le contrevenant. Néanmoins, le Code de l'inspection prévoit en son article 5 que l'amende administrative alternative ne peut plus être imposée après un délai supérieur de cinq ans à compter de la commission de l'infraction, sauf en présence d'un acte interruptif de cette prescription. L'indicateur permet d'analyser la bonne gestion des dossiers en 2022 et vise à calculer le délai de traitement de dossiers, tant avec des clôtures avant procédure que des décisions d'infliger une amende.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant de se défendre, de la complexité des dossiers, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs. Le délai de traitement est calculé par dossier. Le temps de gestion est spécifique à l'origine des procès-verbaux. Ainsi, les procès-verbaux dressés par les agents communaux et les agents de Bruxelles Environnement hors nuisances « avion » présentent généralement plus d'échanges avec le contrevenant et l'agent verbalisant qui est parfois amené à se rendre une nouvelle fois sur le lieu de l'infraction. Ce facteur, s'il contribue à avoir les éléments indispensables pour disposer d'une vision actualisée de la situation infractionnelle lors de la prise de la décision, impacte le temps de gestion d'un dossier.

A3KPI059 / Evolution du taux des dossiers remis dans les délais en 2022 et 2021



Commentaires

En 2022, 97 % des décisions d'amende administratives alternatives, toutes thématiques confondues, ont été infligées dans les délais internes. Ce pourcentage est supérieur à la cible (80%) et en hausse par rapport à 2021 où il s'élevait à 93 %.

En parallèle, en ce qui concerne les délais moyens de traitement pour l'année 2022 on constate que :

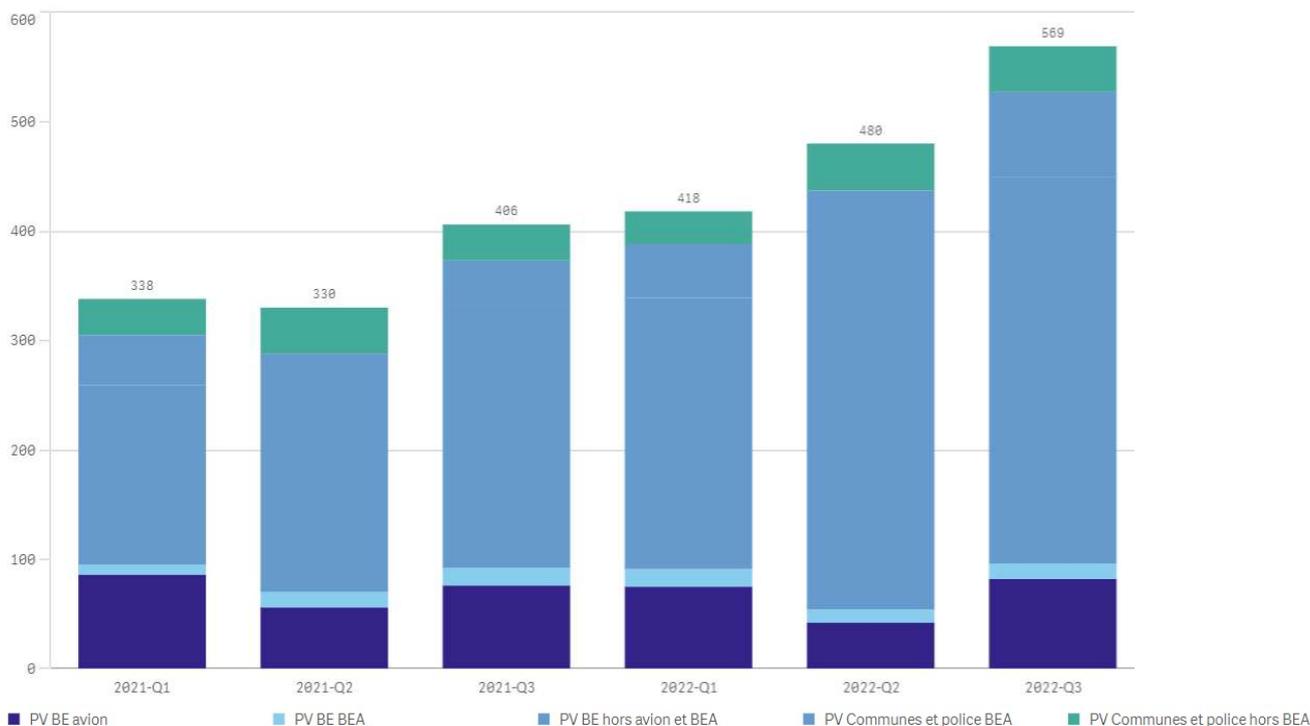
- sur la base du percentile 50, le délai s'élève désormais à 103 jours, comme en 2021.
- sur la base du percentile 90, le délai s'élève désormais à 140 jours, soit une diminution par rapport à l'année 2021 (154 jours).

Procès-verbaux en attente de traitement

Pourquoi ? Les infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peuvent être sanctionnées par une amende administrative alternative (art. 45). L'indicateur permet d'avoir une vision sur le nombre de procès-verbaux prêts à être traité via la procédure d'amende administrative alternative, lorsque le Procureur décide de ne pas entamer de poursuites pénales.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la quantité des procès-verbaux dressés, la décision explicite du Procureur du Roi, la bonne collaboration de l'agent verbalisant (communication des informations complémentaires), la charge de travail des gestionnaires de dossiers, la complexité des dossiers.

A3KPI061 / Nombre de dossiers d'amende administrative en attente de traitement



Commentaires

Le nombre de procès-verbaux en attente a considérablement augmenté au cours de cette année 2022 et s'élève à 569, soit une augmentation de 40 % par rapport à la fin de l'année 2021 (406).

Fin 2022, les 2 sources principales de cette augmentation sont liées au nombre plus élevé des procès-verbaux dressés par BE en matière d'environnement ainsi que des procès-verbaux dressés par les communes et police BEA.

Ceci a entraîné un ralentissement dans la gestion des dossiers et ce malgré les améliorations continues des processus et outils informatiques;

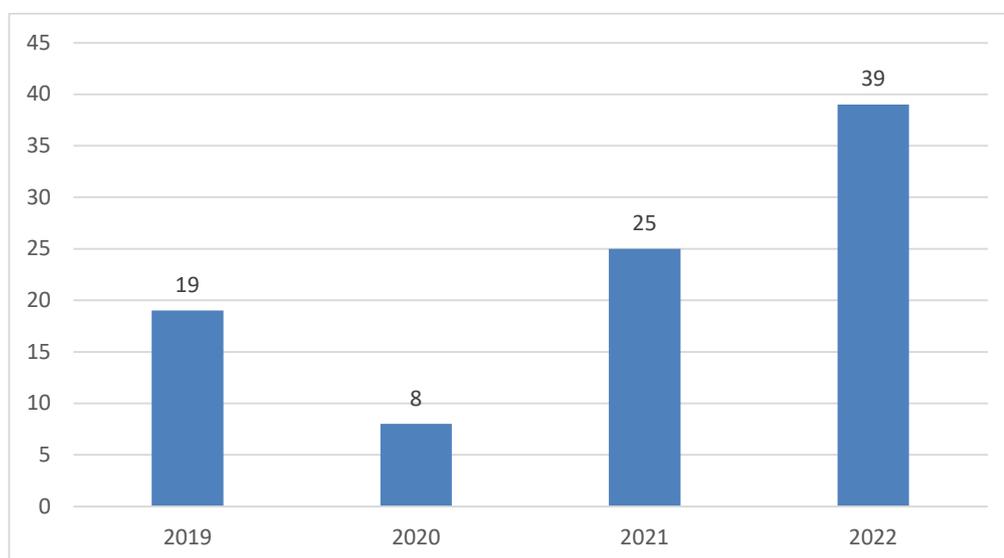
OS45 ELABORER UNE POLITIQUE DE PROTECTION ET PROMOTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le nombre d'agrément des établissements pour animaux

Pourquoi ? Différents établissements pour animaux sont soumis à une obligation légale d'agrément. Ces établissements comprennent à la fois des établissements commerciaux (magasins), des refuges et des éleveurs (généralement des particuliers). Suite à leur demande d'agrément, une inspection sur place est effectuée pour vérifier tous les paramètres décrits dans le dossier de demande. Si nécessaire, des mesures doivent être prises pour se conformer au dossier de demande. Si tel est le cas, l'agrément est accordé par le Ministre dans les 4 mois suivant la demande (dossier complet). Ces établissements sont ensuite régulièrement inspectés.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne prend pas en compte le nombre de demandes qui peuvent être introduites, ni le nombre réel d'institutions qui devraient disposer d'un agrément ni le nombre d'agrément délivrés. L'indicateur n'indique pas non plus à quel moment il y a eu des changements de législation qui peuvent influencer le nombre d'institutions soumises à l'obligation d'acquiescer un agrément.

Evolution du nombre de demande d'agrément par des établissements pour animaux – Période 2019-2022



Commentaires

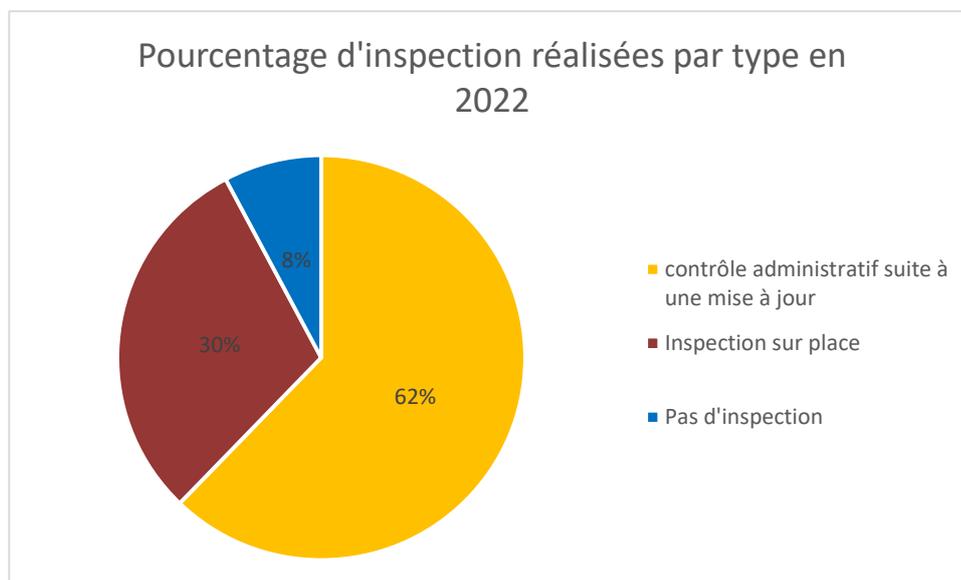
Depuis 2019, et exception faite de 2020 qui a été forte impactée par la crise sanitaire, nous voyons une augmentation constante des demandes d'agrément. Cette tendance s'explique en partie en raison de demandes effectuées par des petits éleveurs qui, pour éviter la stérilisation de leur chat (introduction légale de la stérilisation obligatoire), ont introduit une demande d'agrément comme éleveur « amateur ». Il est à noter que malgré l'augmentation des demandes introduites en 2022, le nombre d'agrément octroyé entre 2021 et 2022 est resté stable, avec 25 octrois. De même, en 2022, 12 demandes ont été abandonnées, pour 0 en 2020 et 1 en 2021. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela, allant du simple abandon de la démarche pour cause de changement d'avis, en passant par un déménagement en dehors de la région.

Inspections laboratoires

Pourquoi ? Les laboratoires, y compris les éleveurs et fournisseurs, qui utilisent des animaux sont strictement réglementés en ce qui concerne leurs méthodes de travail et les projets de laboratoire qu'ils soumettent et réalisent. Dans ce contexte, Bruxelles Environnement surveille différents paramètres, tous liés au bien-être des animaux de laboratoire : entre autres, l'hébergement, l'alimentation, les soins, le nombre, l'espèce et l'adéquation du personnel aux différentes tâches. Ces paramètres peuvent faire l'objet de mises à jour qui doivent être communiquées à l'administration. En outre, Bruxelles Environnement est tenu par la loi d'inspecter au minimum un tiers de ces laboratoires chaque année.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne tient pas compte du temps consacré au suivi des inspections, du nombre d'inspecteurs, de leur disponibilité, ni de la disponibilité des laboratoires pour des inspections in situ.

Pourcentage d'inspections réalisées par type 2022



Commentaire

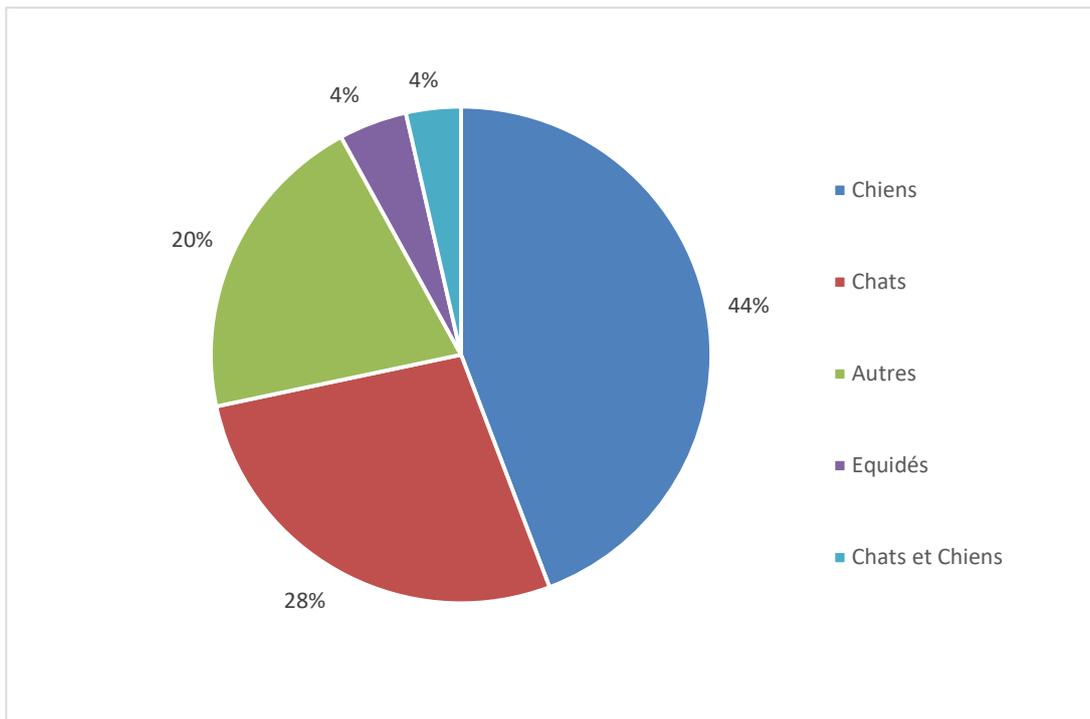
Il y a eu 83 laboratoires (y compris les éleveurs et fournisseurs) inspectés sur 90 en 2022, ce qui correspond à un taux de contrôle de 92%. La majorité des inspections a consisté en un contrôle administratif suite à la mise à jour de leur agrément.

Plaintes

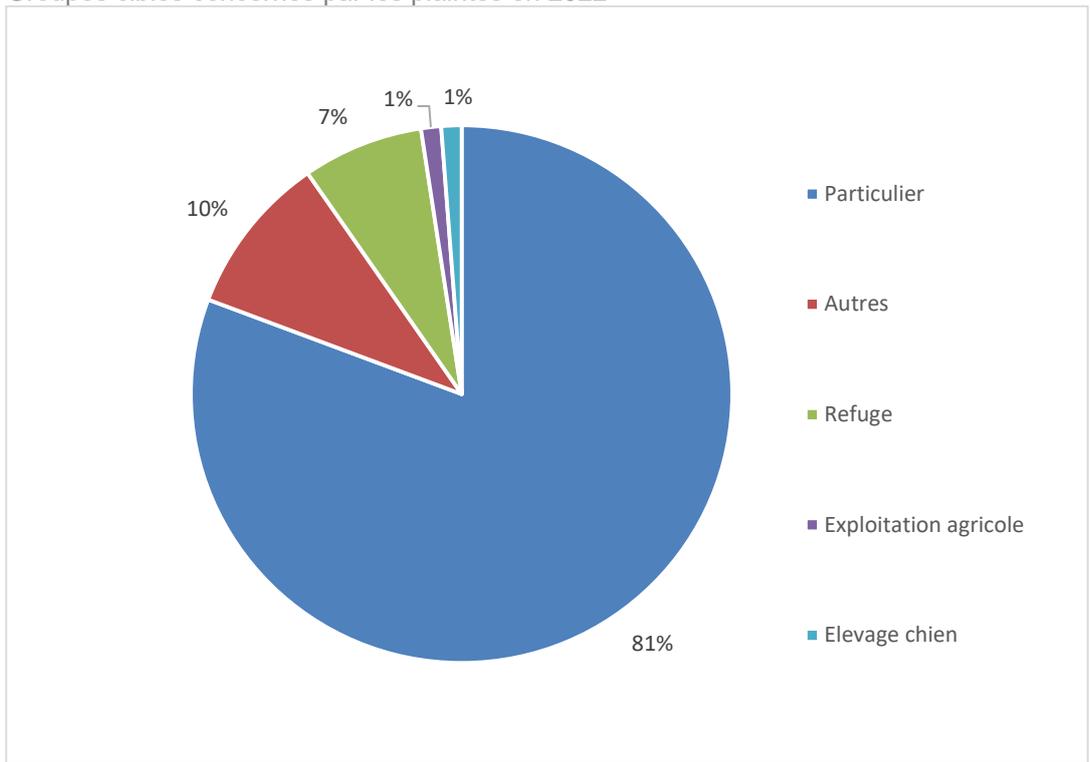
Pourquoi ? Le suivi des plaintes concernant les mauvais traitements infligés aux animaux est l'une des tâches de Bruxelles Environnement. C'est l'un des paramètres qui permettent à l'administration d'orienter ses campagnes de sensibilisation et d'améliorer ses actions de prévention, faute de quoi elle peut prendre des mesures pouvant aller jusqu'à des sanctions par le Parquet ou l'administration sous forme d'amendes administratives alternatives.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne tient pas compte des priorités, de la charge de travail, du nombre des agents, de la prise de conscience extérieure au niveau du bien-être animal, de l'origine géographique de la plainte ni de son bien-fondé. L'indicateur ne mesure pas l'analyse, la crédibilité et la gravité de la plainte, ni le temps consacré au suivi, au contexte sécuritaire.

Répartition des plaintes 2022 par type d'animaux



Groupes cibles concernés par les plaintes en 2022



Commentaire

Le nombre total de plaintes enregistrées pour maltraitance en 2022 s'élevait à 113 dont la majorité concernait les chiens (44%) et les chats (28%).

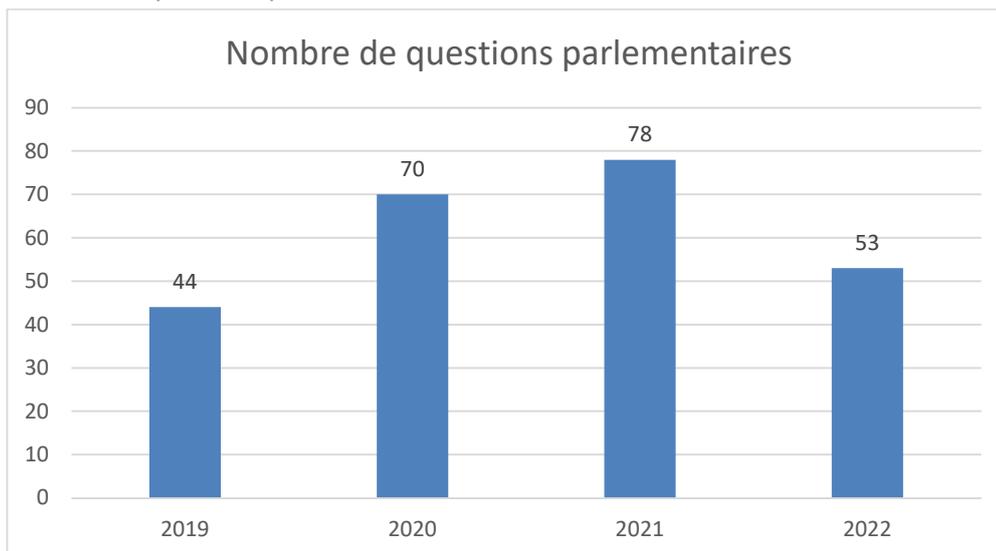
La majorité des plaintes concernent des particuliers.

Questions parlementaires

Pourquoi ? Le suivi des questions parlementaires est l'un des paramètres permettant de suivre l'intérêt et la sensibilisation au bien-être animal des politiques, relayant également, dans certains cas, la préoccupation du grand public sur des faits relevant de l'actualité ou des thématiques plus générales.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne tient pas compte des priorités, de l'actualité et des événements liés au BEA, de la complexité des questions, de l'importance du temps consacré à la question, du nombre d'agents et de leur disponibilité, de la charge de travail, de la prise de conscience au niveau du bien-être animal.

Nombre de questions parlementaires 2020-2022



Commentaire

Nous constatons que le nombre de questions parlementaires augmente au fil des années jusqu'en 2021, passant de 44 en 2019 à 78 en 2021. Sans que nous puissions donner une explication, nous observons une diminution du nombre de questions en 2022, avec 53 questions parlementaires posées. Ce nombre est néanmoins loin d'être anecdotique et démontre toujours l'intérêt porté par les parlementaires au bien-être animal.

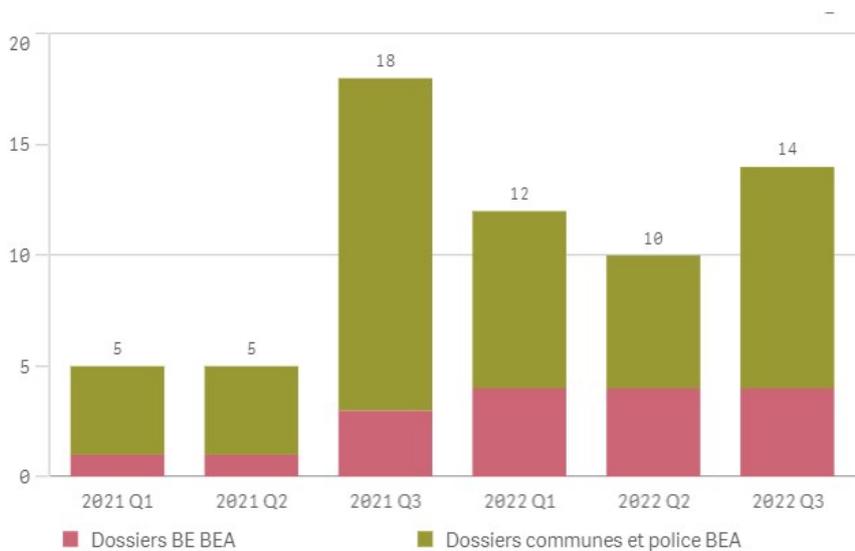
Amendes administratives alternatives

Nombre de décisions infligées

Pourquoi ? L'ensemble des infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peut faire l'objet d'une amende administrative alternative (art. 45) lorsque, malgré le processus de dialogue, des infractions sont constatées.

L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre de procès-verbaux dressés par les agents de Bruxelles Environnement, par les communes et par les policiers. Il dépend également de la qualité des procès-verbaux dressés et du temps de réaction des différents intervenants (gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs). Il s'agit donc d'un nombre de décisions et non d'un nombre de dossiers. A noter qu'une décision peut concerner plusieurs procès-verbaux dressés contre le même contrevenant.



Commentaires

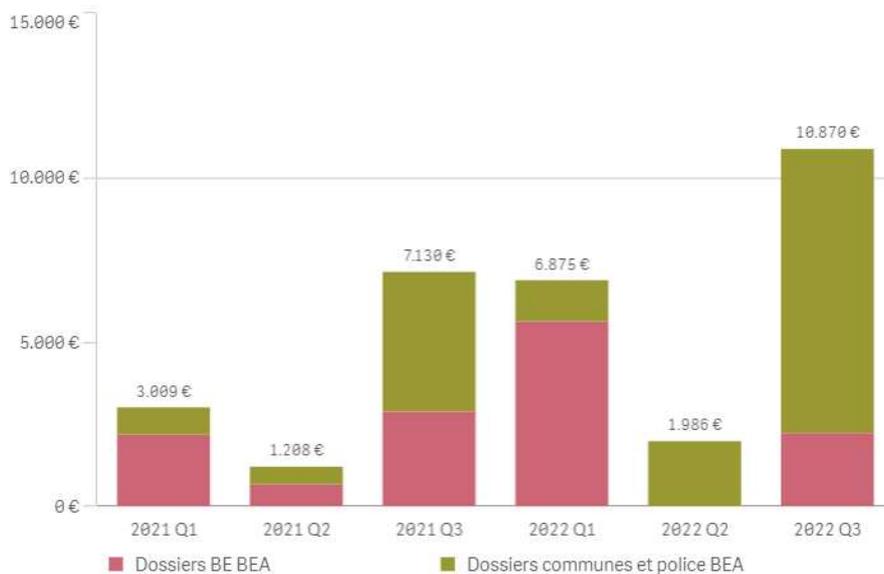
Le nombre total de décisions infligées a augmenté de 30% entre 2021 et 2022. Ce nombre s'élève désormais à 36 décisions (versus 28 en 2021).

En même temps des projets cruciaux ont été menés en 2022, notamment des démarches de simplification administrative et de dématérialisation (vulgarisation et préparation du publipostage du template de décision ,...)

Montant des décisions

Pourquoi ? Les décisions d'amende administrative alternative sont infligées par Bruxelles Environnement en vertu du Code de l'inspection. Le montant de l'amende administrative alternative est de 50 à 62.500 € et ce montant peut être réduit en dessous du minimum légal en cas de circonstances atténuantes. En cas de concours de plusieurs infractions, les montants des amendes administratives alternatives sont cumulés sans qu'ils puissent cependant excéder la somme de 125.000 €. L'indicateur renseigne le montant des décisions d'amende administrative alternative infligées en 2021 et 2022.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre et de la gravité des infractions constatées dans les procès-verbaux, des circonstances atténuantes dont il doit être tenu compte lors de l'infliction de l'amende (remédiation de l'infraction, ...) et du profil des contrevenants (professionnel ou non, ...).



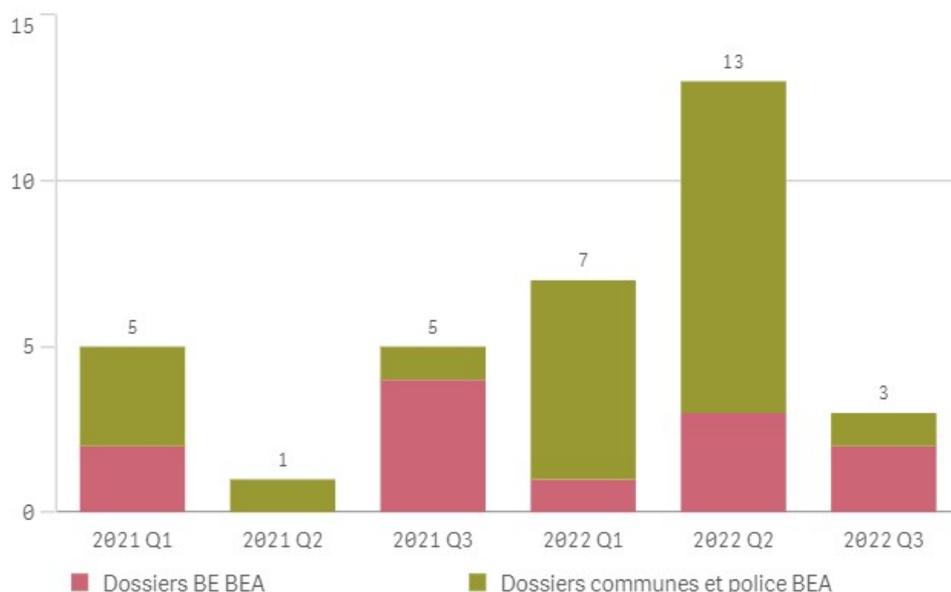
Commentaires

En 2022, 19.731 € ont été infligés. Il s'agit d'une augmentation de 73% par rapport à l'année 2021 (11.347 €), qui provient essentiellement de la hausse du nombre d'amendes infligées.

Extinction de l'action publique

Pourquoi ? En vertu du Code de l'inspection, le paiement de l'amende éteint l'action publique. L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées et payées par le contrevenant en 2021 et 2022.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la volonté et/ou de la capacité financière des contrevenants à payer l'amende administrative alternative qui leur a été infligée par Bruxelles Environnement. L'indicateur prend en compte le nombre de décisions payées au cours d'une période particulière, sans prendre en considération la date à laquelle la décision dont l'amende a été payée, a été infligée. L'indicateur ne tient pas compte des paiements effectués auprès de Bruxelles Fiscalité (recouvrement forcé).



Montant total en €
31.078 €

Montant payé suite aux amendes administratives alte...
19.722 €

Evolution du montant total des amendes administratives alternatives infligées



Montant payé suite aux amendes administratives alternatives



Commentaires

Le nombre d'extinction de l'action publique se rapporte au nombre de décisions infligées au cours du quadrimestre considéré et des quadrimestres précédents. De ce fait, le nombre d'amendes infligées au cours d'un quadrimestre impacte le nombre d'amendes payées au cours des mois suivants (même quadrimestre ou non) et cette influence sera encore visible au cours des quadrimestres suivants.

On peut ainsi noter que le nombre d'amendes payées en 2022 est en augmentation par rapport à 2021, à savoir 23 versus 11.

On constate également une nette augmentation des montants payés pour les dossiers communes et police BEA (les paiements concernent 40 % du montant total infligé en 2022 pour 10% en 2021).

Recours

Pourquoi ? Le Code de l'inspection prévoit qu'un recours est ouvert devant le Collège d'environnement à toute personne condamnée au paiement d'une amende administrative alternative. Le Collège d'environnement confirme ou réforme la décision prise en première instance.

L'indicateur permet d'analyser, pour 2021 et 2022, la qualité des décisions infligées, vise à calculer le pourcentage de décisions ne faisant pas l'objet d'un recours et celles, qui suite à un recours, ont été confirmées par le Collège d'environnement, par rapport au nombre total de décisions.

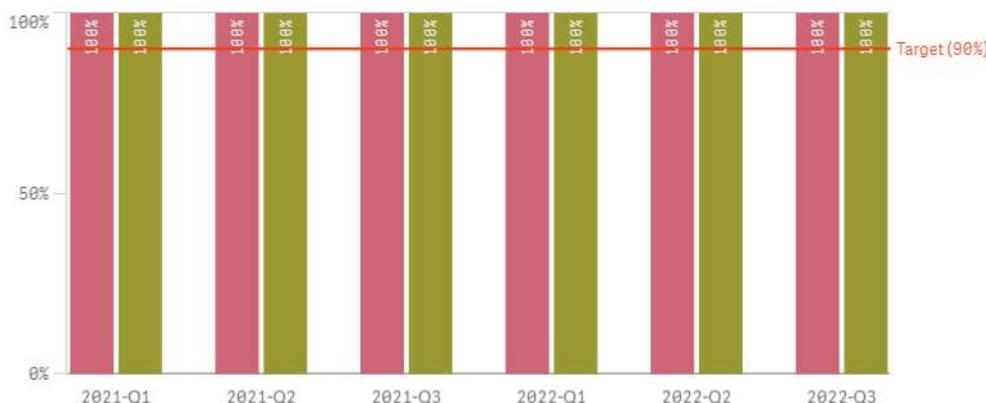
Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant à contester ou non la décision qui lui a été infligée devant le Collège d'environnement, de la qualité des procès-verbaux dressés, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs, des modifications dans la politique de sanction appliquée par le Collège d'environnement, des modifications législatives en matière d'obligation, interdiction et incrimination.

Vu que le recours devant le Collège d'environnement est introduit dans les 2 mois de la notification de la décision, les décisions infligées ne faisant pas l'objet d'un recours sont calculées sur base d'un « quadrimestre » (décalé de 2 mois dans le passé par rapport au quadrimestre considéré) et les décisions du Collège d'environnement, suite à un recours, sur base d'un « quadrimestre calendrier » (quadrimestre considéré).

L'introduction d'un recours peut constituer l'ultime tentative de ne pas être sanctionné qu'être une réponse au sentiment d'être incompris dans le chef du contrevenant.

L'indicateur ne prend pas en compte les décisions d'amende infligées par Bruxelles Environnement qui ont été confirmées sur leur principe par le Collège d'environnement mais pour lesquelles il a décidé de réduire le montant d'amende infligé.

A3KPI058 / Taux de recours contre la décision d'amende administrative gagné par Bruxelles Environnement



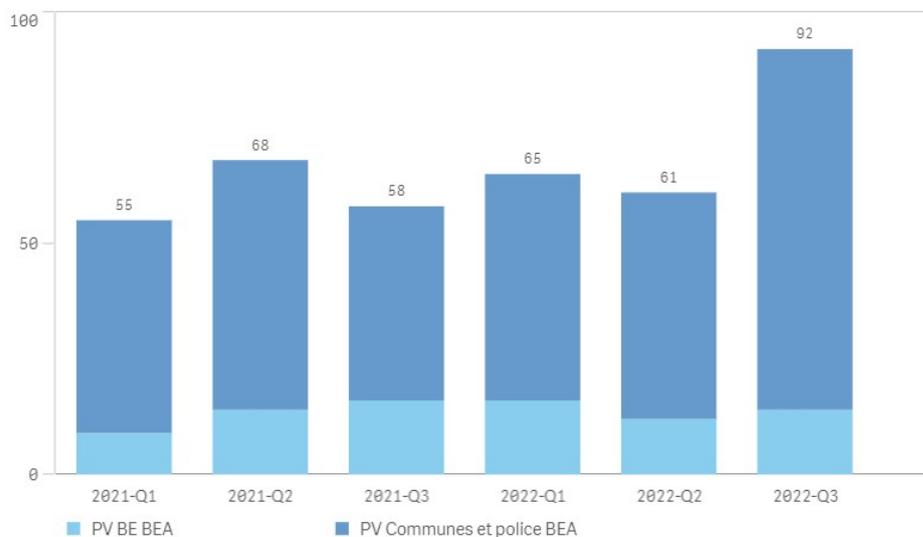
Commentaires Le pourcentage global de l'année 2022 s'élève à 100 % et confirme celui de 2021. Ceci témoigne de la qualité des amendes infligées par Bruxelles Environnement et montre que les décisions sont motivées en fait et en droit ainsi que basées sur des éléments concrets et solides. La qualité du travail effectué par tous les maillons de la chaîne d'infliction a contribué à ce que toutes les décisions soient confirmées.

Procès-verbaux en attente de traitement

Pourquoi ? Les infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peuvent être sanctionnées par une amende administrative alternative (art. 45).

L'indicateur permet d'avoir une vision sur le nombre de procès-verbaux prêts à être traité via la procédure d'amende administrative alternative, lorsque le Procureur décide de ne pas entamer de poursuites pénales.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la quantité des procès-verbaux dressés, la décision explicite du Procureur du Roi, la bonne collaboration de l'agent verbalisant (communication des informations complémentaires), la charge de travail des gestionnaires de dossiers, la complexité des dossiers.



Commentaires

Le nombre de procès-verbaux en attente continue à augmenter de manière conséquente. A la date du 31/12/2022, il s'élevait à 92, contre 58 à la fin de 2021.

Cette hausse est à mettre en corrélation :

- avec le nombre croissant de procès-verbaux dressés par les inspecteurs des polices et communes bruxelloises. En effet, ce nombre est passé de 75 en 2021 à 101 en 2022. Cette augmentation a entraîné un ralentissement dans la gestion des dossiers, et ce malgré les améliorations continues des processus et outils informatiques;

L'année 2023 sera importante pour la gestion de ce volet avec les projets suivants :

- La gestion basée sur l'analyse de risque, à savoir la priorisation de dossiers dans lesquels l'impact reste important et classement sans suite de plus de dossiers
- Projet publipostage, template automatisé permettant l'insertion automatique des informations existantes et disponibles

CONCLUSION DES ACTIVITES BEA EN 2022

2022 a permis à l'administration de mettre la crise sanitaire derrière elle et d'avoir à nouveau une année complète considérée comme normale au niveau de l'inspection.

Bruxelles Environnement a réalisé différents projets pour renforcer dans l'avenir sa collaboration avec différents partenaires. Ainsi, l'année 2022 a vu débuter le chantier de rédaction du code bruxellois du bien-être animal, projet d'envergure visant à adapter la législation à la réalité de 2023 et à la préparer pour le futur. Ce chantier devrait être finalisé fin 2023.

2022 a aussi vu la concrétisation du projet AWI-Bru, initié en 2021. Pour rappel, cette mission de coordination régionale en matière de bien-être animal vise les acteurs principaux du secteur et avait pour but en 2021 de mieux comprendre les attitudes et attentes des citoyens et organisations envers les animaux dans un contexte urbain, et de lister différentes initiatives en matière de bien-être animal dans la région et d'en tirer des conclusions par rapport à leurs effets. Des rencontres avec différents partenaires ont eu lieu et une enquête intitulée « Vivre avec les animaux en ville » a été publiée afin de récolter les avis des citoyens bruxellois sur la façon dont eux vivent la présence de différents animaux au sein de la ville. Sur base de cette analyse, des propositions ont été formulées pour réaliser des actions concrètes, dont les premières ont vu le jour en 2022. Nous pouvons notamment citer la

mise en place d'un réseau de coordination et d'information réunissant les communes, les zones de police et Bruxelles Environnement. De ce réseau ont aussi été mis en place différents groupes de travail dont le but est de se pencher sur différentes thématiques bien spécifiques afin d'en dégager une position ou des propositions communes. 2023 verra ce travail poussé encore plus loin, avec la continuation de ces initiatives et la création de nouvelles.

Un cycle de formation à destination des professionnels du secteur a aussi été mis en place en 2022 et sera pérennisé dès 2023. L'administration a également déployé du temps et du budget à un chantier important qui est la modernisation de l'outil informatique permettant de gérer les différents dossiers. Ce chantier permettra de répondre à certaines attentes des stakeholders en mettant à leur disposition des outils d'échange performant. Les travaux préliminaires ont commencé en 2022 et entreront dans le vif du sujet en 2023 avec les premières mises en route attendues pour la fin de l'année. Par ailleurs, les tâches habituelles se sont poursuivies telles la rédaction de cahiers des charges pour des marchés publics, la revue de différents arrêtés, la rédaction de guides, les rapports de statistiques. Les réunions avec les comités d'experts externes ont été maintenues, pour la majorité, virtuellement et ont permis de rédiger des avis sur des thématiques bien précises

OS 23 STIMULER LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Pourquoi ?

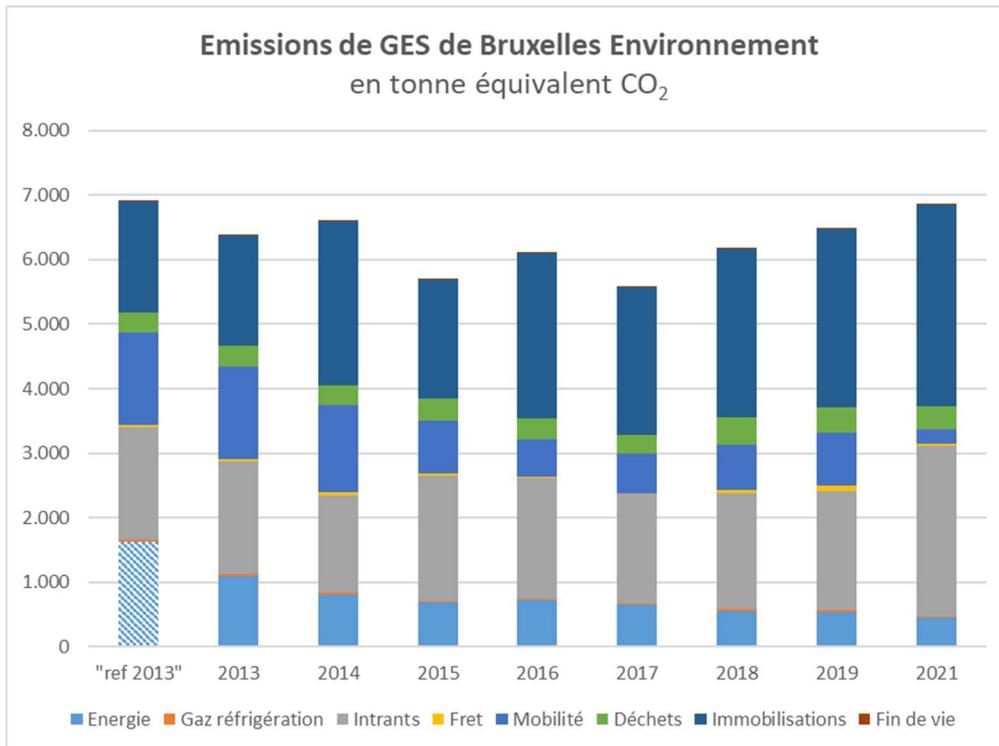
Bruxelles Environnement veille continuellement à prévenir les pollutions, protéger et améliorer l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, pour préserver la qualité de vie de ses habitants. Elle assure des missions diversifiées dans le domaine de la lutte contre les nuisances environnementales, de la construction durable, de la gestion des déchets, des espaces verts ou encore de la performance énergétique. Soucieux de garantir une cohérence entre la gestion de Bruxelles Environnement et les objectifs menés dans le cadre de ses missions, une politique de gestion environnementale applicable sur les sites occupés par son personnel a été adoptée et sera dans un objectif d'amélioration continue et d'exemplarité développée d'avantage.

La déclaration environnementale de Bruxelles Environnement, détaille les performances environnementales et les objectifs environnementaux que Bruxelles Environnement s'est fixés et a atteint pendant une année définie. Les analyses des données chiffrées offrent une photographie complète des résultats du management environnemental de l'année écoulée.

Cette déclaration environnementale, actualisée chaque année et vérifiée par un organisme de contrôle agréé dans le cadre de l'enregistrement EMAS, est publiée sur notre site web

lien de notre déclaration environnementale :

https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/de_be_2022_fr_def_signed.pdf



Commentaires

Dans le cadre de ce SME, un Bilan Carbone® complet des activités de Bruxelles Environnement est réalisé chaque année depuis 2013. Cet outil permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des rejets dans l'air que ce soit en carbone ou en d'autres gaz à effet de serre. Maintenant qu'il existe une vision claire sur les aspects les plus significatifs de l'activité de l'institut grâce notamment au Bilan Carbone®, une stratégie zéro carbone 2050 en vue d'améliorer encore les performances d'ici l'année 2050 est en train d'être définie..

OS21 ASSURER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Gestion du patrimoine immobilier

Pourquoi ? Bruxelles Environnement gère un parc immobilier de près de 200 bâtiments. De très nombreux biens étant situés dans des sites classés, ils sont concernés par la législation en matière de protection des monuments et des sites. A côté du patrimoine immobilier, Bruxelles Environnement gère également les infrastructures publiques constituées par les plaines de jeux, les fontaines, la signalétique, l'éclairage et autres mobiliers urbains présents dans les parcs et forêt de la région.

Tout projet de construction durable/rénovation est planifié dans un plan quinquennal 2021 – 2025, détaillé annuellement.

Le patrimoine immobilier, vaste, en pleine croissance et souvent vétuste, se prépare depuis déjà quelques années à la transition climatique via des grands projets de rénovations ou de nouvelles construction et ceci selon 4 axes principales :

- 1 – Rénovation durable des grands sites techniques
- 2 – Collaboration active aux programmes et thématiques transversales de BE
- 3 – Effervescence dans les espaces verts : structures d'accueil
- 4 – Valorisation et restauration du patrimoine

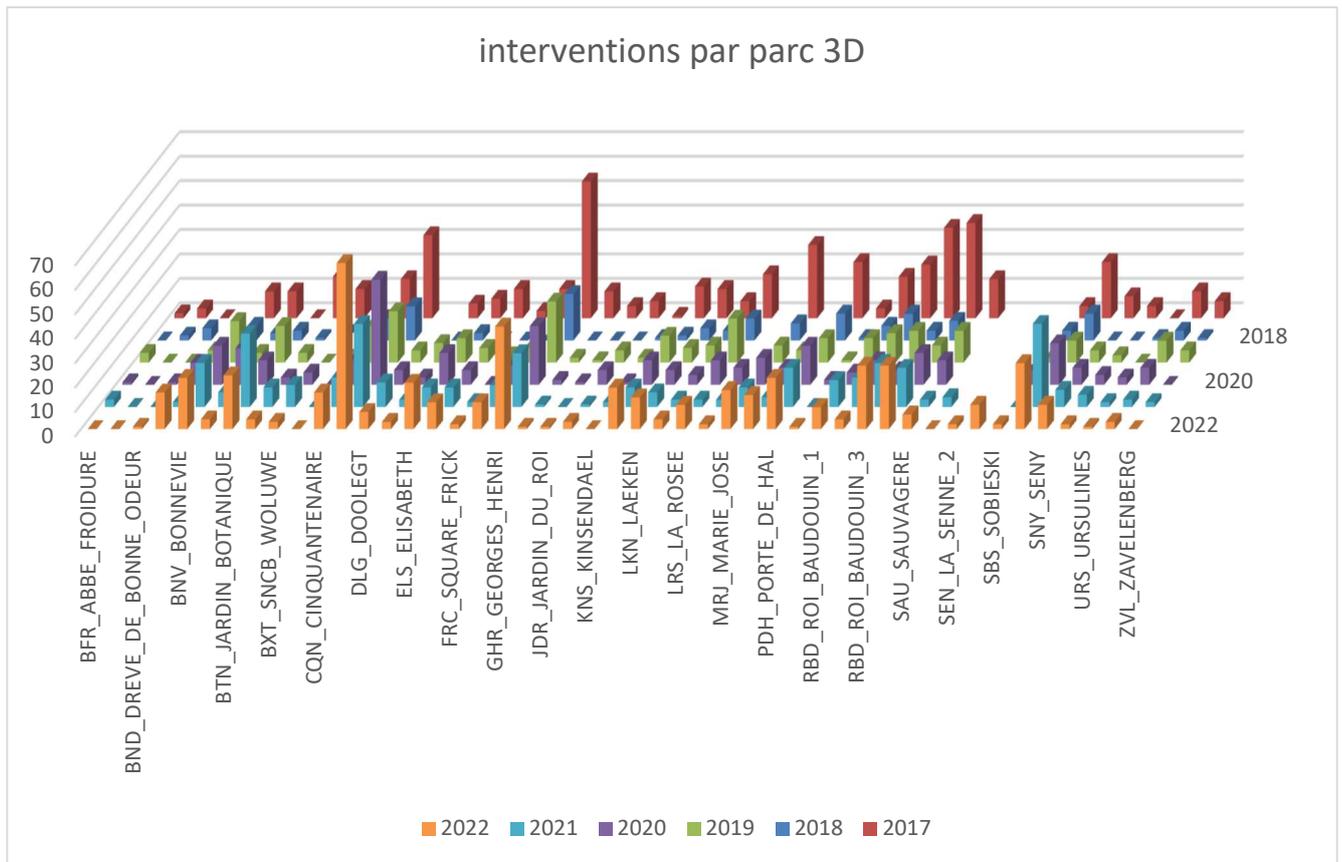
Indicateurs de réalisation et de performance

Nombre de Chantier en cours d'exécution sur nombre de chantiers prévus dans le plan quinquennal d'investissement Patrimoine

	CHANTIERS EN COURS D'EXE (travaux) 2022	CHANTIERS PREVUS EN QUINQUENNAL 2019-24
1.	5 Façades (Parc Duden restauration de 3 bat.) chantiers en cours)	Duden impétrants (chantier si implantation guinguette)
2.	Restauration Pont parc de Woluwé (chantier en cours)	Restauration Pont parc de Woluwé – fin de chantier
3.	Brigade 1 (réception def. 2022) - travaux SAV en cours	Ackermans chantier 2023-24
4.	Guinguettes 2022 – 6 exploitations en cours + montage/démontage/entretien/stockage	Parc de l'Ouest CRU3 : PU, chantier locaux temporaires
5.	Construction kiosque Porte de Ninove (chantier en cours)	Rouge-Cloitre, mur d'enceinte – PU-chantier
6.	Botanique (travaux SAV en cours) – Réception définitive	Guinguettes exploitation 2023 (7 sites) : montage/démontage/entretien/stockage
7.	Abbaye de la Cambre – local jardiniers rénovation – travaux am. Int.- chantier en cours	ST Laeken : études restructuration site technique
8.	Passerelle piétonne TSO, restauration (en cours)	Ferme de la Pède-rue du Chaudron (chantier)
9.	Hippodrome-maison forestière : travaux d'aménagement d'intérieur, chantier	Massart toiture bâtiment B – projet PLAGE
10.		Restauration mur parc Forestier Anderlecht – chantier
11.		Zavelenberg, terrain et bâtiment agricole : PU et chantier
12.		Parmentier démol. Pavillon ou rénovation, PU, chantier
13.		Passerelles Tervuren et Stockel : études stabilité - PU, chantier
14.		Passerelle Bovenberg : études stabilité – PU, chantier
15.		Auvent béton parc Marie-José : études stabilité - PU, chantier
16.		Croix du Calvaire – études restauration stabilité- PU - chantier
17.		(Parc Maximilien CRU1 – projet repris par Ville de Bxl)
18.		RCL-Restauration maison du Meunier (chantier)
19.		La Senne (m. conjoint CLTB)- (chantier)
20.		6 façades (St Hubert, 3 TSO) (obtention PU+appel d'offres travaux, chantiers)
21.		Parc Eli-Kiosque musique (appel d'offres travaux + chantier)
22.		Parc Eli-Pav.Vanaudenhove (chantier)
	CHANTIERS TERMINES - 2022	
1.	Entrée monumentale Parc Marie-José	
2.	Entrée monumentale Parc Forestier Anderlecht	
3.	Palais Académies rénovation local gardiens	
4.	Sauvagère conciergerie travaux occ temporaire	
5.	Georges-Henri – occupation temporaire : travaux rénovation intérieure	
6.	Etangs Mellaerts-rénovation hangar et attribution exploitation	
7.	Abbaye de la Cambre – PU régularisation chalet jardiniers	
8.	5 façades : restauration Colonial et Sobieski	
9.	Liedekerke - construction nouveau local gardien	
10.	Massart impétrants	
11.	Massart bâtiments	
12.	Mur Fontainas/Féron (stabilité et restauration)	
13.	Parc Eli-Av du Panthéon, rénovation local gardiens	
14.	Pavillon d'octroi Porte de Ninove	
	TOTAL :	
	24 chantiers en cours ou terminés	21 chantiers à prévoir
	MARCHES DE SERVICES ET ETUDES EN COURS 2022 :	MARCHES DE SERVICES ET ETUDES A PREVOIR AU PLAN QUINQUENNAL 2019-24 :
1.	Ackermans – reprise de la mission des architectes + avenants missions techniques – rédaction appel d'offres travaux en cours	Accord cadre marché de services architecture : rédaction CSC nouvel accord cadre services

2.	Parc de l'Ouest CRU3 : appel d'offres locaux temporaires, PU	Accord cadre ent générale : appel d'offres accord cadre travaux
3.	Rouge-Cloître, mur d'enceinte – rédaction CSC études	Sauvagère conciergerie – m. services études
4.	Brigade 2 : attribution m. Services études en cours	Brigade 2 (marché de services- études projet-PU)
5.	La Senne local gardiens (m.conjoint CLTB) : PU, m. travaux	Guinguettes 2024-28 : CSC nouvelle conception + nouveaux sites
6.	6 façades et toitures (St Hubert, 3 TSO) - dépôt PU	Quai de l'Industrie (m. conjoint SLRB),aménagement int local gardiens +animations) – selon avancement SLRB
7.	Parc Eli - Kiosque musique (réception PU avec conditions+ CSC travaux)	Massart rénovation bâtiments F et G conciergeries : études, PU
8.	Parc Eli - Pav.Vanaudenhove (appel d'offres travaux)	Massart D, rénovation toiture : études, PU
9.	Cinquantenaire (pav seniors refusé) – négociation Ville	Cinquantenaire– négociation Ville – études scenarii
10.	ST Woluwé - Maison de l'armée : études scenarii en cours	ST Woluwé – maison de l'armée : m. services - PU
11.	Pav. Modulaires – 1 ^{er} site Bon Pasteur : PU refusé – études 2 ^e site parc Seny	Pav. Modulaires : 2 ^e site Seny (PU) – 3 ^e Kawberg (études)
12.	RCL-Restauration maison du Meunier - CSC appel d'offres travaux	Bon Pasteur construction local gardiens-marché conjoint commune Evere) – travaux am. Int., études, PU,
13.	Hippodrome-Maison de la Forêt (statage)	Hippodrome-Maison de la Forêt (décision mission)
14.	Restauration mur parc Forestier Anderlecht – PU, CSC travaux	Hippodrome Grange – rénovation SAU (études, PU, travaux) et études travaux aménagement int
15.	Zavelenberg, Ferme Termonde (m. conjoint Citydev) : marché conjoint, programme, mission d'études	Zavelenberg, Ferme Termonde (m. conjoint Citydev) : m. d'études – PU
16.	Zavelenberg, terrain et bâtiment agricole : études, PU	Georges-Henri projet transformation complète, nouvelle affectation, m. d'études
17.	Quai d'AA - maisons des éclusiers : rédaction CSC m. études	Quai d'AA-maisons des éclusiers : m. études, projet, PU
18.	Pavillon forestier Bonne Odeur : M. études en cours	Pavillon forestier Bonne Odeur : PU, chantier
19.	Parmentier démolition pavillon (standby)	
20.	Passerelles Tervuren et Stockel : études stabilité en cours	
21.	Passerelle Bovenberg : études stabilité en cours	
22.	Auvent béton parc Marie-José : études stabilité – rédaction CSC	
23.	Croix du Calvaire – études restauration stabilité, rédaction CSCS stabilité	
24.	Accord cadre ent générale : rédaction CSC nouvel accord cadre travaux	
	TOTAL :	
	24 études en cours	18 études à prévoir

Nombre d'interventions sur les aires de jeu depuis 2017



OS35 INFORMER ET SENSIBILISER L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ET LES ENTREPRISES BRUXELLOISES AUX GRANDES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

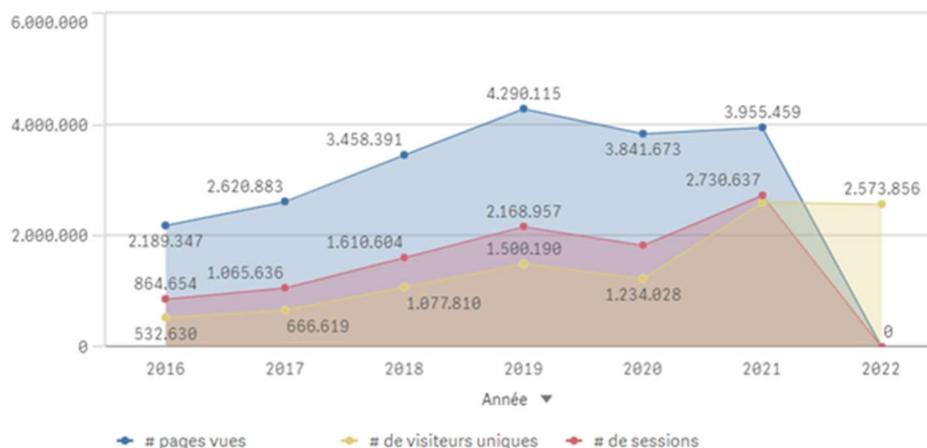
Fréquentation du site Internet

Pourquoi ? L'indicateur suit l'évolution de la fréquentation de notre site et donne des indications quant aux pratiques des utilisateurs du site.

A6KPI026 - A6KPI027 - A6KPI028 / Evolution des vues

Evolution des vues

Pages/Sessions/Visiteurs uniques



Commentaires

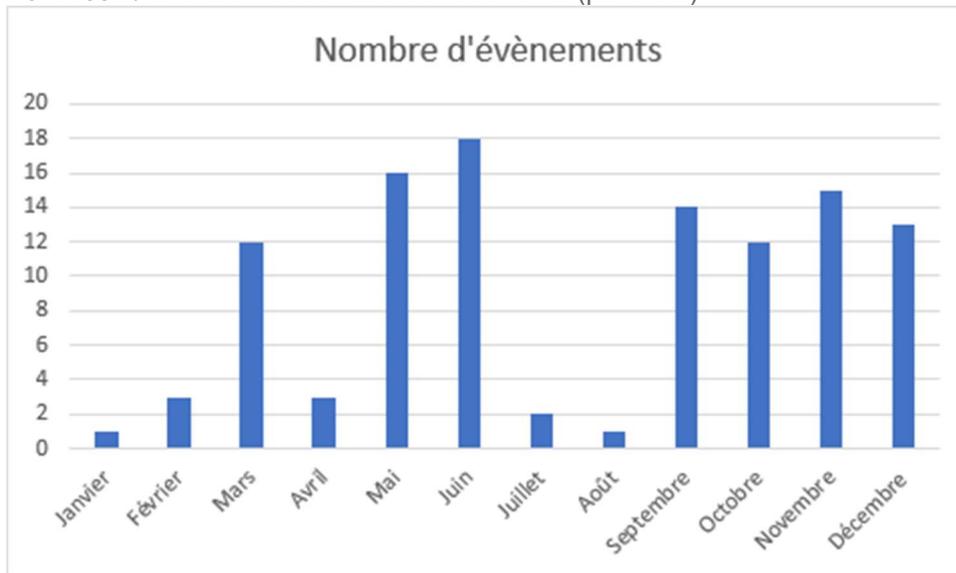
En 2022, Bruxelles Environnement a fait une refonte de son site web et a complètement changé la structure du site, qui n'est plus basée sur des thématiques, mais sur des logiques de visite. Ce qui ne permet plus d'utiliser les critères établis les années précédentes pour voir l'évolution. Nous pouvons donc uniquement pour 2022 déterminer le nombre de visiteurs uniques jusqu'au 9 novembre et nous pouvons difficilement le comparer aux années précédentes. Des nouveaux KPI sont en cours de test.

BEL : Centre de congrès

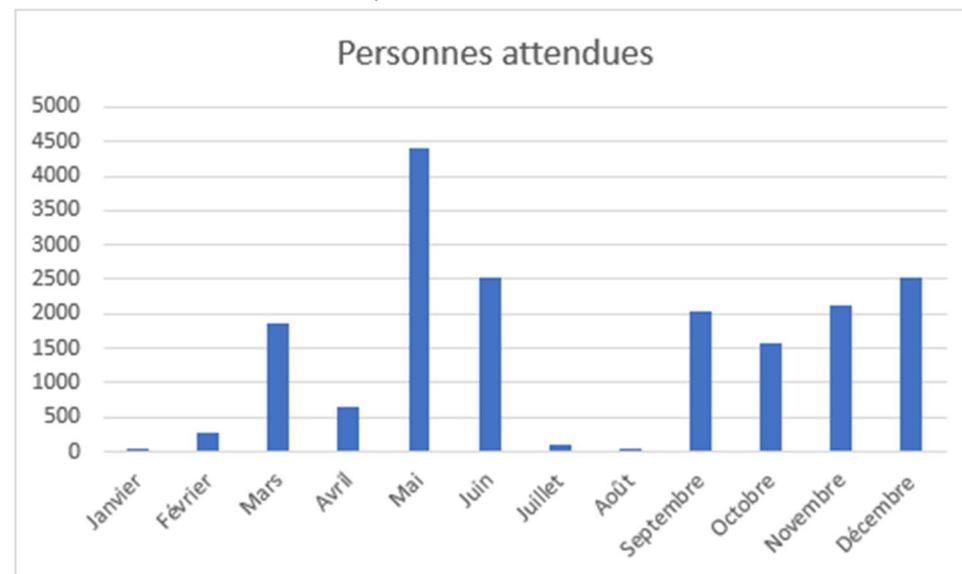
Pourquoi ? L'indicateur renseigne le nombre d'événements organisés au BEL par Bruxelles Environnement et des organisations tierces. Les valeurs mensuelles sont réparties en cinq déclinaisons qui sont relatives à la nature de l'organisateur : Bruxelles Environnement, Institutions bruxelloises et partis politiques, Institutions Belges et Universités, Associations, Tous publics.

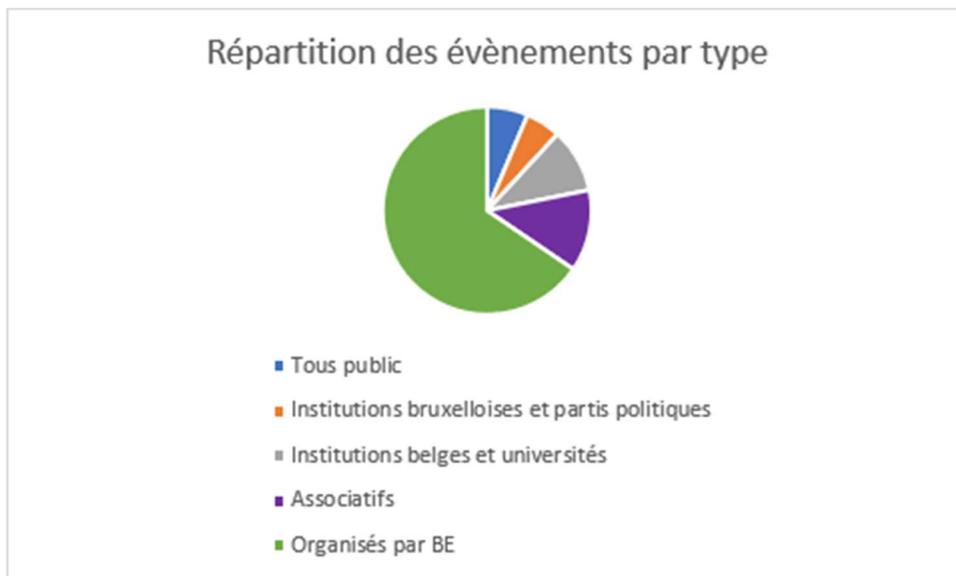
Limites et dépendances ? L'indicateur est influencé par la demande.

A6KPI032 / Evolution du nombre d'événements (par mois)



A6KPI033 / Evolution de la fréquentation des événements





Commentaires

Nous constatons une grosse augmentation du nombre d'évènements par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique facilement avec la fin des mesures COVID.

Un type d'évènement s'est ajouté: celui organisé par des personnes de Bruxelles Environnement. Nous en avons eu beaucoup en 2022. Cela s'explique par une différence de comportement (il y avait nettement moins d'évènements organisés par des internes avant COVID), mais c'est surtout aussi une conséquence de la réduction de capacité de la salle Sylva. En effet, un évènement dépassant 27 personnes ne peut plus se tenir dans cette salle, il ne reste alors plus que l'auditorium,

Le nombre total d'évènements organisés en 2022 est donc de 110, soit 88 de plus qu'en 2021. Concernant la fréquentation, 18191 personnes ont participé physiquement aux évènements de 2022.

BEL : Centre d'informations

Pourquoi ? L'indicateur renseigne l'évolution du nombre de questions posées (regroupant aussi les plaintes) à Bruxelles Environnement par le biais du service information, en fonction de multiples thématiques, via différents canaux de communication (téléphone, courrier électronique, face à face).

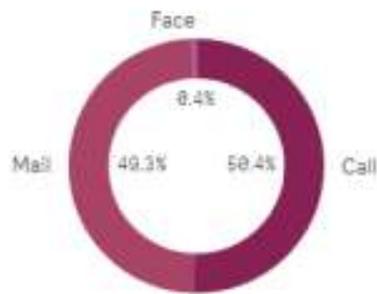
Limites et dépendances ? L'évolution des questions posées est dépendante de l'actualité qui concerne Bruxelles Environnement (par exemple : l'épuisement du budget des primes à l'énergie en 2013). L'indicateur ne permet pas de mesurer le degré de satisfaction des réponses apportées. De plus, cet indicateur prend en compte l'évolution des questions posées des dernières années et de l'année en cours.

Commentaires

En 2022, nous avons traité 18.430 appels

Nous pouvons constater une importante augmentation des appels entre 2021 et 2022. Par contre, nous observons une augmentation des emails traités. Nous sommes dans la continuité de l'année précédente avec une adaptation des habitudes de nos usagers dus à la vie en confinement. Les usagers passent plus de temps derrière leurs PC et le format email est privilégié face aux appels téléphoniques. En outre, certains usagers nous contacter désormais via les réseaux sociaux (mais nous ne disposons pas de statistiques).

Nombre des questions par canal d'information



* L'ensemble de données contient des valeurs négatives ou égales à zéro impossibles à afficher dans ce graphique.

Top 3 des thématiques 2021 - appels:

1. Energie (primes Energie principalement)
2. Informations générales
3. Air-Climat (LEZ essentiellement).

Pas de changement par rapport à l'année précédente.

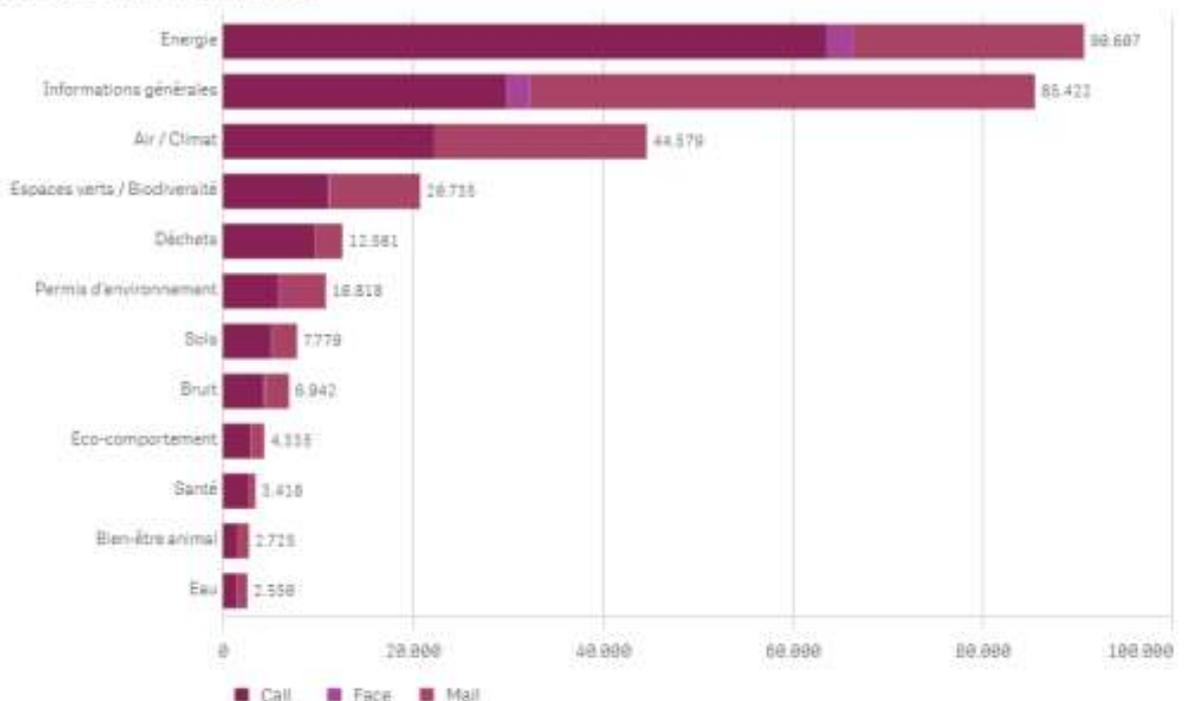
Energie représente 32.53% des appels et Air-climat 34.4%, ce qui représente la plus majorité des appels. Environ 9% des appels sont classés dans Informations générales. Cela peut démontrer un manque d'affinage du tri des appels ou des appels hors scope.

Top 3 des thématiques 2022- mails :

1. Air-Climat (LEZ essentiellement) 8421
2. Informations générales 7294
3. Energie (primes Energie principalement) 3053

LEZ occupe la majorité de nos ressources. Cela est lié aux demandes émanant du formulaire sur le site internet LEZ et est également lié aux nombreux bugs techniques rapportés en 2022, engendrant de nombreuses demandes qui auraient pu être évitées.

Nombre de questions par thématique



Enfin, la crise sanitaire dans laquelle nous sommes depuis mars 2020 a engendré la fermeture de la permanence au centre info pour le public. Nous n'avons reçu aucun visiteur en 2022.

OS36 ASSURER DE FAÇON EFFICACE, PERFORMANTE ET EXEMPLAIRE LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES MATÉRIELLES PERMETTANT LA RÉALISATION DES MISSIONS DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Gestion des ressources matérielles

Pourquoi ? La gestion des ressources matérielles accompagne la diversification et l'élargissement des métiers assurés par Bruxelles Environnement afin de permettre à tous de pouvoir fonctionner de manière optimale. Cette gestion intègre notamment, l'achat, la fourniture, l'entretien et la maintenance de la flotte de véhicules, des machines horticoles et d'entretien des espaces verts, de l'outillage divers (environ 300 machines), du mobilier et équipements des espaces de travail, des appareils scientifiques de mesure et de contrôle, des vêtements de travail,....

Gestion des ressources matérielles

Pourquoi ? La gestion des ressources matérielles accompagne la diversification et l'élargissement des métiers assurés par Bruxelles Environnement afin de permettre à tous de pouvoir fonctionner de manière optimale. Cette gestion intègre notamment, l'achat, la fourniture, l'entretien et la maintenance de la flotte de véhicules, des machines horticoles et d'entretien des espaces verts, de l'outillage divers (environ 300 machines), du mobilier et équipements des espaces de travail, des appareils scientifiques de mesure et de contrôle, des vêtements de travail,....

En 2021, Bruxelles Environnement a redéfini les indicateurs pertinents pour le département des Achats généraux afin de refléter avec plus d'exactitudes ses activités. Ces indicateurs sont :

- Le taux de réalisation budgétaire, à savoir le rapport entre le budget exécuté (en engagement et en liquidation) et la sommes des demandes compensées (dont le budget est octroyé). Cet indicateur est disponible via l'outils de planification et de suivi d'exécution budgétaire, Anaplan. En 2022, les taux de réalisation budgétaire en engagement et en liquidation ont atteint les 100%.
- La volatilité des prévisions, indicateur qui informe sur les valeurs budgétaires finales par rapport aux valeurs initiales. L'information n'est pas immédiatement disponibles dans Anaplan. Cette volatilité nécessite la comparaison entre les photos budgétaires prise en début d'année et en fin d'année.
- Le degré de satisfaction des utilisateurs des produits fournis par les Achats. Cet indicateur nécessite la mise en œuvre d'enquêtes
- Le délai de livraison. La pertinence de cet indicateur est test car dans de nombreux cas le délai de livraison jusqu'à l'utilisateur final est essentiellement fonction de celui entre le fournisseur et les Achats. L'année 2022 est dans ce cadre non-significative compte tenu des nombreux facteurs extérieurs qui ont conduit à une très forte augmentation des délais de livraison. La guerre en Ukraine, les coûts de l'énergie et des matières premières, le ralentissement du trafic de fret sont autant d'éléments qui ont impacté les délais de livraison.
- Le taux de rotation du stock permet d'analyser les articles en sous- ou en sur-stock. Actuellement, cet indicateur n'est pas calculé automatiquement. Il nécessite d'avoir pour chaque article sa durée de séjour en stock, par calcul dans Ultimo. Des développements à ce sujet sont en cours.
- Le pourcentage d'article durable, c'est-à-dire le nombre d'articles ayants des spécifications environnementales par rapport au nombre d'articles proposé par les Achats. En 2022, le travail d'analyse de la durabilité des 6.000 articles de la base de données a été lancé et a atteint approximativement la moitié de l'objectif. En 2023, ce travail d'indentification devrait s'achever et permettra de calculer automatiques le nombre et le pourcentage d'articles durables.

Pour les indicateurs des Achats, les indicateurs sont essentiellement dépendants des besoins exprimés par les utilisateurs. En effet, les Achats réalisent des projets selon les besoins exprimés par d'autres départements. Il est dès lors indispensable pour l'interprétation des taux de réalisation, de la volatilités prévisions, du degré de satisfaction, du délai de livraison et du taux de rotation du stock que ces besoins soient exprimés par les utilisateurs de façon claire et anticipative.

Actions menées en 2022

Plusieurs marchés ont été menés en 2022. Citons ci-dessous les plus significatifs

Deux centrale d'achats durables ont été lancées par Bruxelles Environnement dans la cadre de la collaboration avec les autres administrations

- Fournitures de bureau écologiques (actuel 80 adhérents)
- Leasing de véhicules 100% électriques (actuel. 20 adhérents)

Par ailleurs, ces projets rejoignent l'objectif de la stratégie régionale Optiris.

Deux marchés publics importants pour l'image de BE et pour le confort et la sécurité de ses agents ont également été lancé :

- Equipements de protection individuelle pour tous les métiers à risques à Bruxelles Environnement, notamment, les inspecteurs, les vétérinaires, les jardiniers, les élagueurs, les ouvriers,....
- Nouvel uniforme des gardiens et gardiennes de parcs de BE, avec notamment des critères environnement des textiles utilisés.

OS14 ASSURER UNE PROTECTION JURIDIQUE COHÉRENTE ET DE QUALITÉ

I. Transposition des directives

Pourquoi ? L'indicateur a pour objet de mesurer le nombre et le pourcentage des directives qui sont transposées dans le délai prescrit (en général, le délai de transposition d'une directive est de deux ans à compter de son entrée en vigueur ; ce délai peut toutefois être plus court mais aussi - mais rarement - plus long). Les directives visées sont celles dont l'objet concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal) et dont la transposition relève, à tout le moins partiellement, de la compétence des régions.

Limites et dépendances ? Le respect des délais de transposition ne dépend pas uniquement de l'action de Bruxelles Environnement mais également des autres acteurs externes qui interviennent dans le processus administratif et législatif (*Stakeholders*, autres entités, Gouvernement, Parlement, ...); l'indicateur ne permet pas de mesurer la qualité de la transposition mais uniquement si le délai de transposition a été ou non respecté.

1. Les directives dont le délai de transposition expirait au cours de l'année 2022 et dont la transposition relève des compétences de BE sont au nombre de **0**.

Aucun enseignement ne peut donc être tiré de l'année 2022 quant à ce volet du respect des délais de transposition des directives.

2. Au 31 décembre 2022, les directives non transposées, relevant de la compétence de BE et dont le délai de transposition était dépassé à cette date, étaient au nombre de **1**. Il s'agit de la directive 2018/2001 (énergies renouvelables), qui relève de la compétence de la division **EACBD**.¹

Ces chiffres sont encourageants, sachant qu'au 31 décembre des années 2020 et 2021, respectivement 9 et 5 directives, dont le délai de transposition était dépassé, étaient encore non transposées.

¹ Il convient néanmoins de noter que le dernier texte de transposition a été adopté par le gouvernement bruxellois le 15 décembre 2022.



Nombre de directives non transposées au 31/12 de 2022
(dont le délai est dépassé)

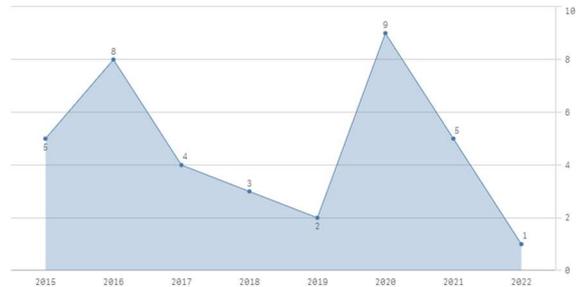
1

Retard sur les directives à transposer au 31/12 de 2022

Jaune = < 2 mois ; orange = entre 2 et 6 mois ; rouge = > 6 mois



Évolution du nombre de directives non transposées au 31/12 de 2022 (dont le délai est dépassé)



II. EU PILOT

Pourquoi ? L'indicateur permet de comptabiliser le nombre de dossiers « EU Pilot » ouverts et clôturés annuellement par la Commission dans les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal). Il contribue ainsi à mesurer la manière dont la transposition/mise en œuvre du droit UE, en ce qui concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement, est assurée dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. A noter que pour les dossiers ouverts, une distinction est opérée entre les dossiers dont Bruxelles Environnement conteste ou non le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a mauvaise transposition/mise en œuvre. En outre, pour les dossiers clôturés, une distinction est opérée entre les dossiers qui sont considérés comme résolus par la Commission et ceux qui ne le sont pas (pour ces derniers, cela entraîne en principe l'ouverture d'un dossier d'infraction).

Limites et dépendances ? La bonne mise en œuvre/transposition du droit européen ne dépend pas uniquement de l'action de Bruxelles Environnement mais également de l'action d'autres acteurs externes (Gouvernement, Parlement, ...). La limite principale de l'indicateur découle des moyens importants (ou pas) consacrés annuellement par la Commission à contrôler la conformité du droit belge au droit UE de l'environnement, de l'énergie et du bien-être animal. Plus les moyens sont importants, plus le nombre de dossiers ouverts devrait augmenter en conséquence (et inversement).

1. Au cours de l'année 2022, **1** seul dossier EU Pilot a été ouvert dans les matières gérées par BE, au sujet de la directive 2010/31/UE (PEB). Cela consolide les bons résultats obtenus depuis 2017.

Pour ce dossier, BE ne conteste pas le bien-fondé de la décision de la Commission d'avoir considéré qu'il y a mauvaise mise en œuvre dans le cas d'espèce.



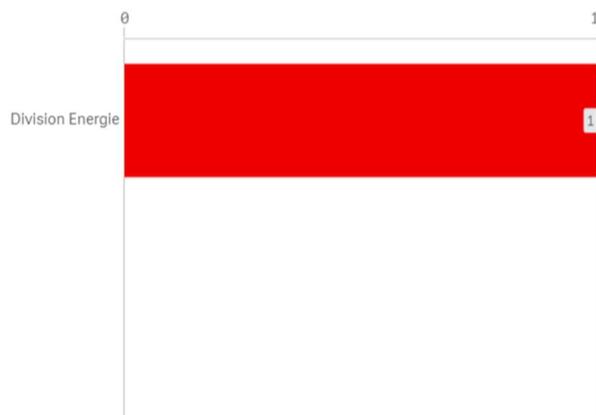
Nombre de dossiers ouverts en 2022

1

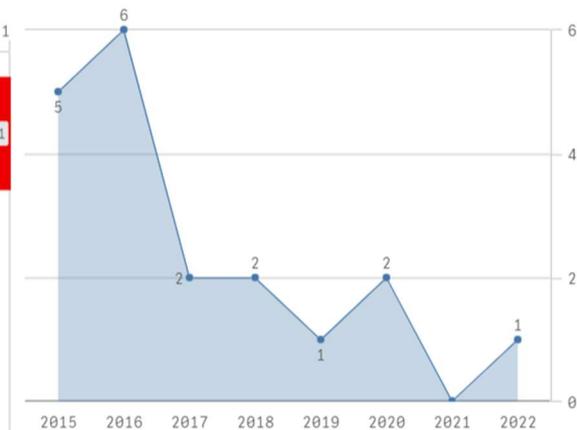


Nombre de dossiers ouverts en 2022

Orange : dossiers contestés par BE | Rouge : dossiers non-contestés par BE



Evolution du nombre de dossiers ouverts en 2022:



2. Au 31 décembre 2022, les dossiers EU Pilot ouverts dans les matières gérées par BE étaient au nombre de **3²** et relèvent des divisions **A&P** et **EACBD**.

Pour ces 3 dossiers, BE ne conteste pas le bien-fondé de la décision de la Commission d'avoir considéré qu'il y avait mauvaise transposition/mise en œuvre dans les cas considérés.

Ces résultats de 2022 consolident, comme l'illustre le graphique ci-dessous, la baisse engagée depuis 2016.



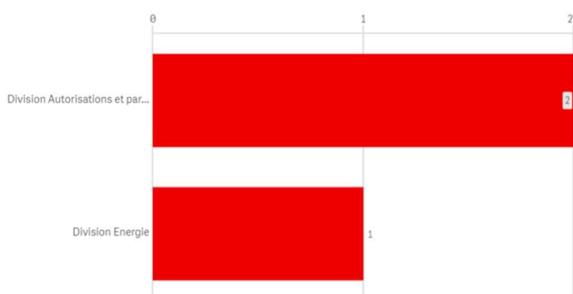
Nombre de dossiers ouverts au 31/12/2022

3

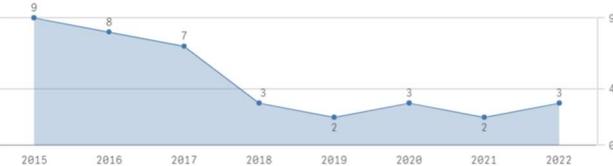


Nombre de dossiers ouverts au 31/12/2022

Orange : contestés | Rouge : non-contestés



Évolution du nombre de dossiers ouverts au 31/12/2022



Pourcentage de dossiers contestés au 31/12/2022

Orange : contestés | Rouge : non-contestés



* L'ensemble de données contient des valeurs négatives ou égales à zéro impossibles à afficher dans ce graphique.

3. Enfin, aucun dossier EU Pilot n'a été clôturé en 2022, ce qui conduit à un taux de clôture de 0%. Cela s'explique toutefois par le fait que la Commission analyse certaines réponses de la Belgique ou ne clôture pas le dossier dans l'attente d'une mise en conformité complète au droit européen.

² Il s'agit des dossiers suivants : EUP(2020)9768 (directive cadre eau), EUP(2020)9777 (directive cadre eau) et EUP(2022)10227 (directive PEB).

III. INFRACTION UE

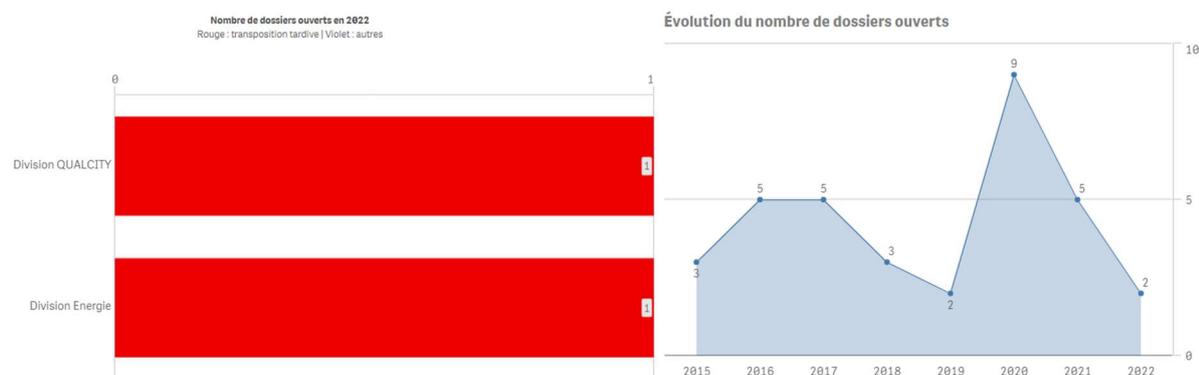
Pourquoi ? L'indicateur permet de comptabiliser le nombre de dossiers d'infractions UE ouverts et clôturés annuellement par la Commission dans les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal). Il contribue ainsi à mesurer la manière dont la transposition/mise en œuvre du droit UE, en ce qui concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement, est assurée dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. A noter que pour les dossiers ouverts, une distinction est opérée entre, d'une part, les dossiers ouverts pour transposition tardive et les autres dossiers d'infraction (à savoir, les dossiers ouverts pour transposition incomplète/incorrecte ou les dossiers ouverts pour mauvaise application/mise en œuvre d'actes européens), et, d'autre part, entre les dossiers dont Bruxelles Environnement conteste le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a violation du droit UE et ceux dont lesquels Bruxelles Environnement ne conteste pas le bien-fondé de cette décision.

Limites et dépendances ? La bonne mise en œuvre/transposition du droit UE ne dépend pas uniquement de l'action de BE mais également de l'action d'autres acteurs externes (Gouvernement, Parlement, ...). La limite principale de l'indicateur découle des moyens importants (ou pas) consacrés annuellement par la Commission à contrôler la conformité du droit belge au droit européen de l'environnement, de l'énergie et du bien-être animal. Plus les moyens sont importants, plus le nombre de dossiers ouverts devrait augmenter en conséquence (et inversement).

1. Au cours de l'année 2022, les dossiers d'infraction UE qui ont été ouverts dans les matières gérées par BE sont au nombre de **2³** et relèvent des divisions **EACBD** et **TRAMO** (anciennement QUALCITY). Ces 2 dossiers (100%) ont été ouverts pour non-respect des délais de transposition. A noter toutefois que pour 1 des 2 dossiers⁴, BE conteste la décision de la Commission de considérer que la RBC n'était pas en ordre de transposition.

Nombre de dossiers ouverts en 2022

2



2. Au 31 décembre de l'année 2022, les dossiers d'infraction UE ouverts dans les matières gérées par BE étaient au nombre de **15⁵**. Ces 15 dossiers se répartissent entre les divisions **EACBD**, **TRAMO**, **A&P**, **I&P**, **EV** et **RH&Finances**. Certains dossiers concernent plusieurs divisions⁶.

Parmi ces 15 dossiers, **8⁷** dossiers (53,3%) ont été ouverts pour non-respect des délais de transposition.

³ Les actes européens concernés sont les directives 2019/904 (SUP) et 2019/944 (marché intérieur de l'électricité).

⁴ Directive 2019/944 (marché intérieur de l'électricité).

⁵ Les actes UE concernés sont les directives 2011/7/UE (paiement des factures), 2018/2001 (énergies renouvelables), 2018/2002 (efficacité énergétique), 2008/50 (Air), 2018/844 (PEB), 1992/43 (Habitats), 2004/35 (Responsabilité environnementale), 2018/849 à 2018/851 (Waste package), 2011/92 (EIE), 2019/904 (SUP) et 2019/944 (marché intérieur de l'électricité), le Protocole PPI et le règlement 1143/2014 (espèces exotiques envahissantes).

⁶ Il s'agit des directives 2008/50/CE (Air) et 2018/844 (PEB).

⁷ Il s'agit des directives 2018/844 (PEB), 2018/2002 (efficacité énergétique), 2018/849 à 2018/851 (Waste Package), 2018/2001 (énergies renouvelables), 2019/904 (SUP) et 2019/944 (marché intérieur de l'électricité).

BE conteste pour **2** dossiers (13,3%) la décision de la Commission de considérer que la RBC ne respecte pas en l'espèce le droit de l'Union européenne⁸.

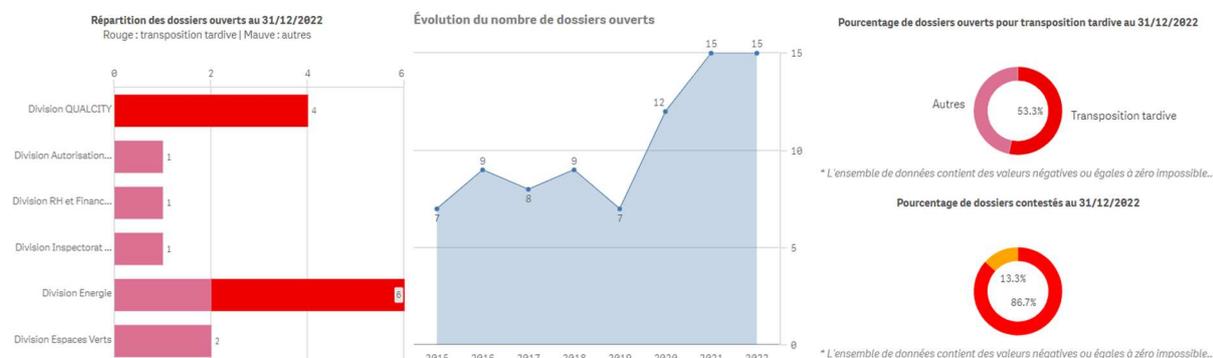
Les résultats peuvent apparaître préoccupants puisque le nombre de dossiers d'infraction ouverts (15) est identique à celui de 2021 et est, donc avec cette dernière année, le plus élevé depuis la mise en place des indicateurs (2015).⁹

Toutefois, ces résultats doivent être relativisés dès lors que la RBC estime pour une part importante de ces dossiers avoir toujours été ou s'être désormais mis en conformité avec le droit de l'Union européenne (11 sur 15, soit 73,33% des dossiers).

L'absence de clôture de certains de ces dossiers d'infraction s'explique en effet notamment en raison d'une certaine inertie de la Commission à instruire les dossiers ou encore en raison du fait que l'ensemble des entités belges doivent être en ordre pour qu'un dossier d'infraction puisse être clôturé.

Nombre de dossiers ouverts au 31/12/2022

15



3. Enfin, le nombre de dossiers clôturés en 2022 a été de **2** dossiers¹⁰ et est donc un résultat stable au regard des années précédentes¹¹.

Le taux de clôture par rapport au nombre de dossiers qui étaient encore ouverts au 1^{er} janvier de l'année 2022 (15) et ceux qui ont été ouverts au cours de cette même année (2) est donc de 12 %, un score en baisse par rapport aux dernières années¹² mais qui est à relativiser au regard des raisons susvisées.

OS38 ASSURER LA GESTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) PERMETTANT LA RÉALISATION DES MISSIONS DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Demandes de support informatique

Pourquoi ? L'indicateur a pour objet de mesurer le nombre de demandes de support informatique (« tickets GLPI ») par type de problème.

<u>Nombre de tickets de support traités :</u>	2022 : 8779, 7% d'augmentation par rapport à 2021 et 43% d'augmentation par rapport à 2019.
---	---

⁸ Il s'agit des dossiers relatifs à la directive 2004/35 (responsabilité environnementale) et la directive 2019/944 (marché intérieur de l'électricité).

⁹ A noter que l'augmentation manifeste du nombre de dossiers d'infraction en cours ces deux dernières années peut en partie s'expliquer par l'abandon progressif de la procédure EU Pilot et leur remplacement subséquent par des mises en demeure.

¹⁰ Les actes UE concernés sont les directives 2018/1972 (Communications électroniques) et 2019/1161 (Véhicules propres).

¹¹ 4 en 2021, 4 en 2020, 4 en 2019, 2 en 2018, 6 en 2017, 3 en 2016 et en 1 en 2015.

¹² Le taux de clôture est de 13% en 2015, 25% en 2016, 43% en 2017, 18% en 2018, 36% en 2019, 25% en 2020 et 23% en 2021.

	2021: 8249 Ticket 2020: 8208 Ticket 2019: 6139 Ticket
--	---

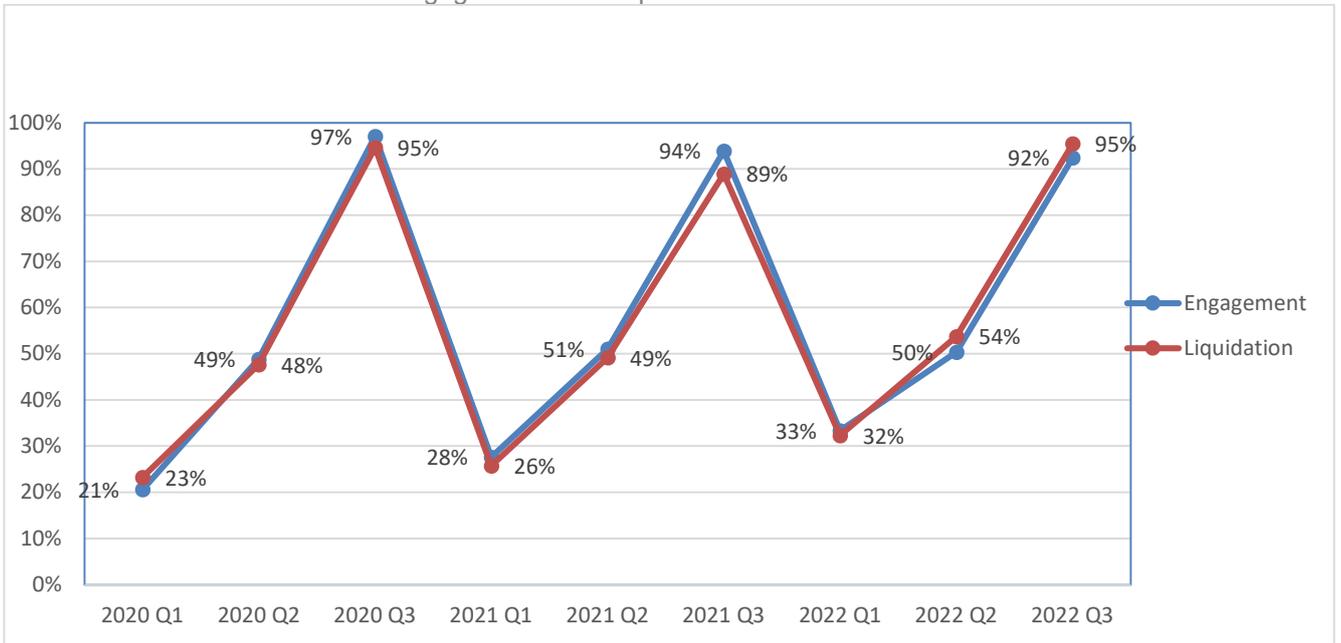
Commentaires

Le nombre de ticket est en croissance + 7% en comparaison à 2021.

OS40 LES RESSOURCES FINANCIÈRES SONT GÉRÉES DE MANIÈRE CONTRÔLÉE ET OPTIMISÉE AFIN DE LES ALLOUER DE MANIÈRE EFFICIENTE EN SUPPORT DE LA STRATÉGIE DE BE

Qualité des exécutions et des prévisions budgétaires

A7KPI056 / Taux d'exécution en engagement et en liquidation



- Engagement
- Liquidation

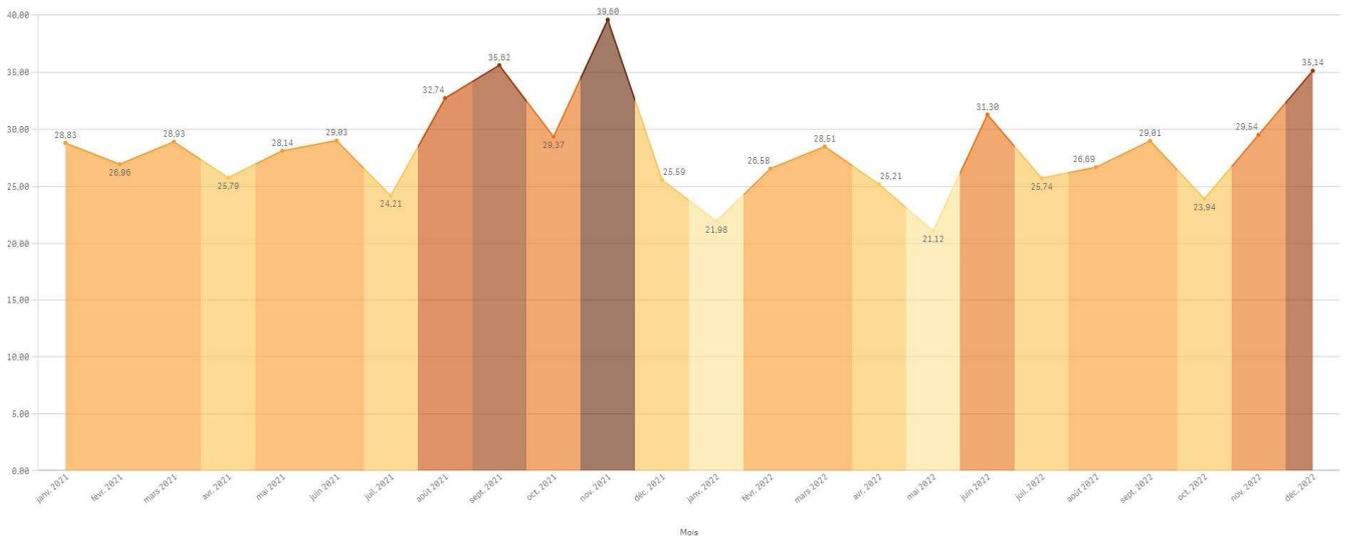
Commentaires

Le taux d'exécution en engagement en 2022 s'élève à 92.4%. Ce taux est en ligne avec les objectifs et ce malgré l'augmentation des budgets.

Le taux d'exécution en liquidation en 2022 s'élève à 95.4%. Ce taux est largement supérieur au taux d'exécution de l'année précédente. Il s'agit également d'une augmentation des liquidations en valeur absolue de 29m€ par rapport à 2021.

A7KPI059 / Délai de traitement des factures achats en jours

Evolution du délai de traitement moyen



Commentaires

Le délai de traitement des factures reste assez stable. La moyenne annuelle de traitement des factures d'achats est de 28,5 jours en 2022 contre 28 jours en 2021.

Subventions : Primes Energie

A7KPI067 – A7KPI068 / Primes Energie – Montants et nombre

Evolution des primes énergie

Nombre/montants



Evolution des primes énergie

Nombre/montants



Commentaires

Le nombre de primes énergies payées en 2022 a été plus important qu'en 2021 (+ 961 dossiers, soit 7%). L'initial 2022 était supérieur à celui de 2021 (+3M, soit +10,5%). Malgré cela, une augmentation du budget en cours d'année de 3,1M a été nécessaire ce qui a permis de largement dépasser la consommation budgétaire de 2021 (+ 6,650 M€, soit +25%).

La catégorie « ménages » reste la plus utilisée tant en nombre (83% des dossiers) qu'en utilisation du budget (71%). 23 millions ont été accordés cette année pour cette catégorie de bénéficiaires (soit +5M par rapport à 2021, +25%) ce qui correspond à 67% du budget global.

Subventions : Montants et Délais de traitement

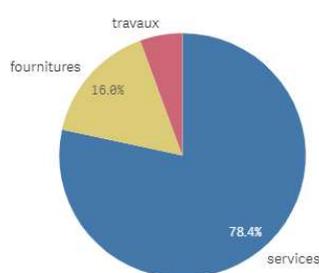
Type	Nombre de Subvention	Montant
AG	282	52.096.221,62
AMmb	41	1.376.917,38
AMif	54	625.076,71
AM	144	720.425,65
Dispense	4	29.189,59
Total général	525	54.847.830,95

Depuis quelques années, on constate que le nombre de subventions octroyées et le budget global octroyé sont en hausse. 2022 confirme cette tendance et accuse une hausse drastique tant au nombre qu'au budget octroyé (+ 82 dossiers, soit + 18,5% et +22,558M€, soit +70%). La subvention gouvernementale (AG) représente, comme en 2021, le type de subvention le plus octroyé.

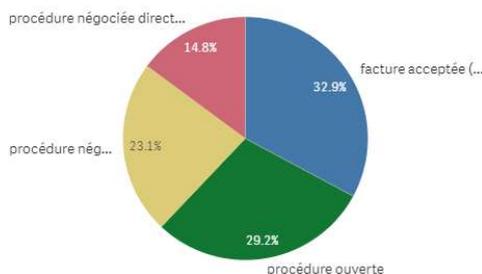
Actuellement, il n'est plus possible de calculer les délais de traitement. Cette situation résulte de la forte augmentation du nombre de dossiers couplée à une diminution des ressources humaines et de la dégradation des outils informatiques.

Marchés publics

Répartition par type d'objet



Répartition par procédure



Commentaires

En 2022, le montant des marchés notifié par Bruxelles Environnement s'élève à pour 54.296.831EUR TVAC . Parmi c'est marchés, un peu moins d'un tiers sont des marchés reconduits.

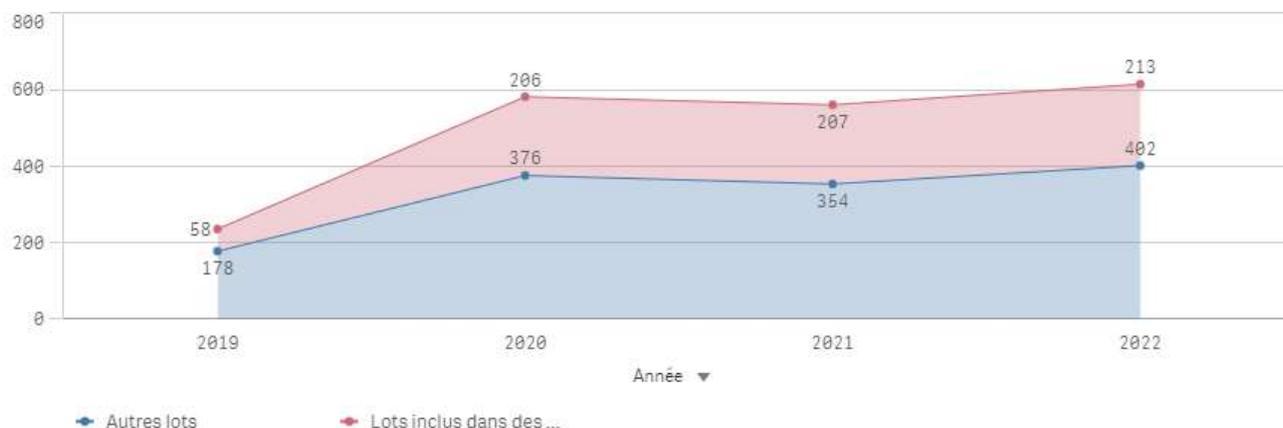
La part de marché < 30.000 EUR HTVA (factures acceptées) s'élève à 32.9. % pour un montant de 2.542.245EUR TVAC.

Au niveau du type de procédure, 3 procédures sont principalement utilisées : la facture acceptée (32.9%), la procédure ouverte (29.2 %) et la procédure négociée sans publication préalable (23.1 %).

La part de marché de services, 79.4% des marchés attribués, est prédominante par rapport au marché de fournitures, 13.8% et des marchés de travaux, 6.9%.

Evolution du nombre de lots

Évolution du nombre de lots

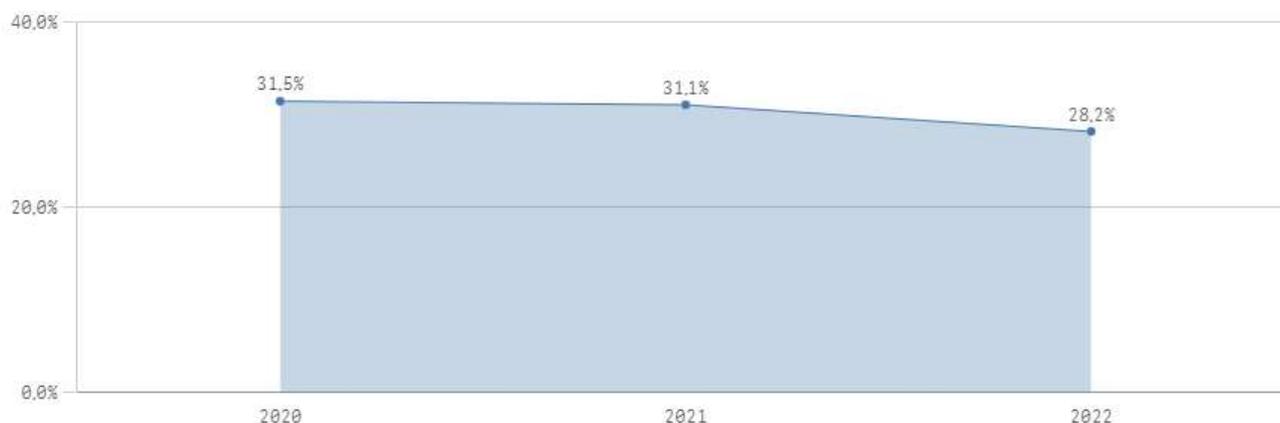


Commentaires

Le **nombre de MP < 30.000 EUR HTVA reste relativement stable** par rapport à 2021 (213 MP < 30.000 EUR attribués en 2022 et 207 MP < 30.000 EUR attribués en 2021) on constate que **le nombre de MP > 30.000 augmente fortement en 2022**. (402MP > 30.000 attribué en 2022 comparé à 354 MP > 30.000 attribués t 2021).

Par contre, au niveau du montant total de marchés attribué au cours d'une année, nous **constatons une augmentation du montant total attribué sur les de 2019 à 2021 et une légère diminution en 2022** : 2019 : 38.821.775 EUR, 2020 : 51.621.149 EUR et 2021 : 55.363.610 EUR 2022 54.296.831EUR TVAC

Évolution de la proportion de lots issus d'accords-cadre



Enfin la proportion d'accord-cadre a légèrement diminué en 2022 passant de 31.1% à 28.2%.

OS42 FAVORISER LE BIEN-ÊTRE ET LA PERFORMANCE DES COLLABORATEURS VIA L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILITÉ

Formations

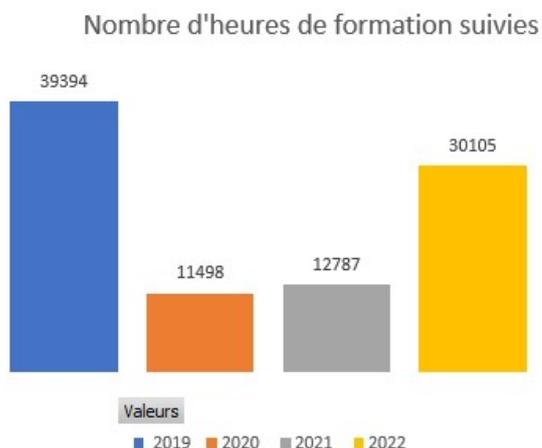
Pourquoi ? L'offre de formation pour le personnel de Bruxelles Environnement s'améliore et augmente chaque année.

afin de s'aligner aux enjeux qui nécessitent de mettre à jour ou développer les compétences des collaborateur.trice.s.. Afin d'avoir un pilotage quantitatif de cette offre de formation, il convient de pouvoir la chiffrer

sous deux aspects que sont d'une part le volume d'heures suivies, notamment par niveau (éviter que les formations ne s'adressent qu'aux niveaux supérieurs), et d'autre part le coût de ces formations.

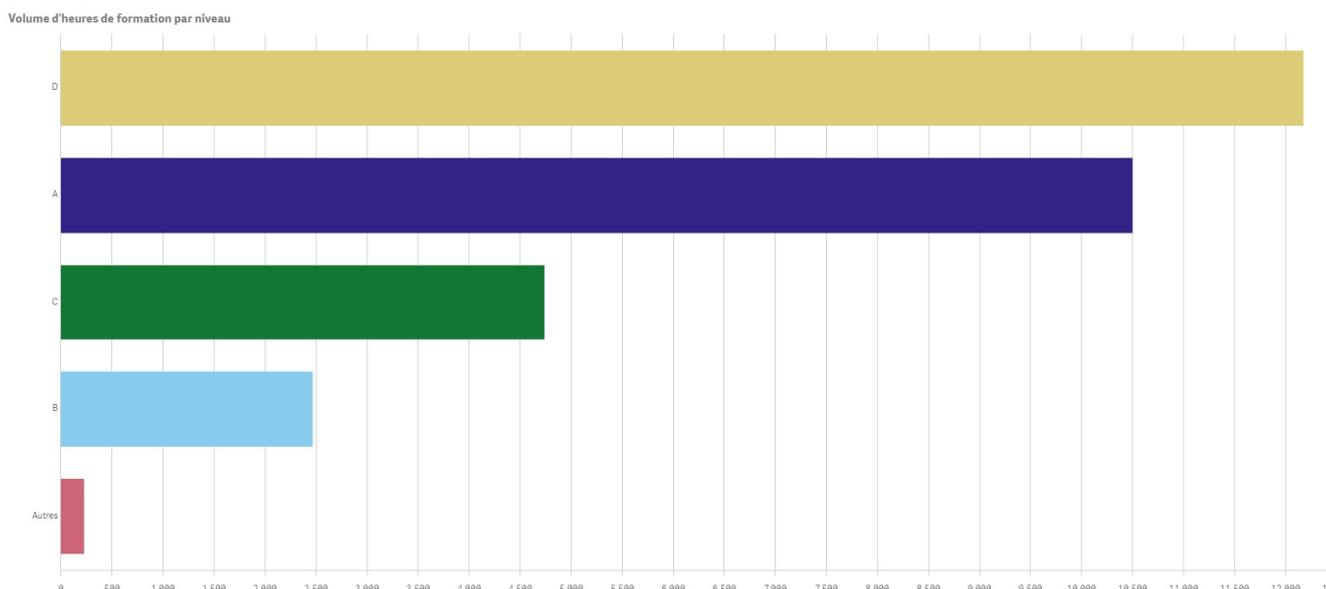
Limites et dépendances ? L'indicateur est calculé une fois par an en février pour l'année n-1.

Suivi pluriannuel du nombre d'heures de formation suivies



Commentaires : Nous pouvons constater que les années 2020 et 2021 ont vu un affaissement du nombre total d'heures de formations suite à la situation sanitaire particulière que nous avons connue. Il est rassurant de constater que pour l'année 2022 la reprise a été un succès et que la situation se rapproche de celle connue en 2019.

Nombre d'heures de formation suivies en 2022 par niveau

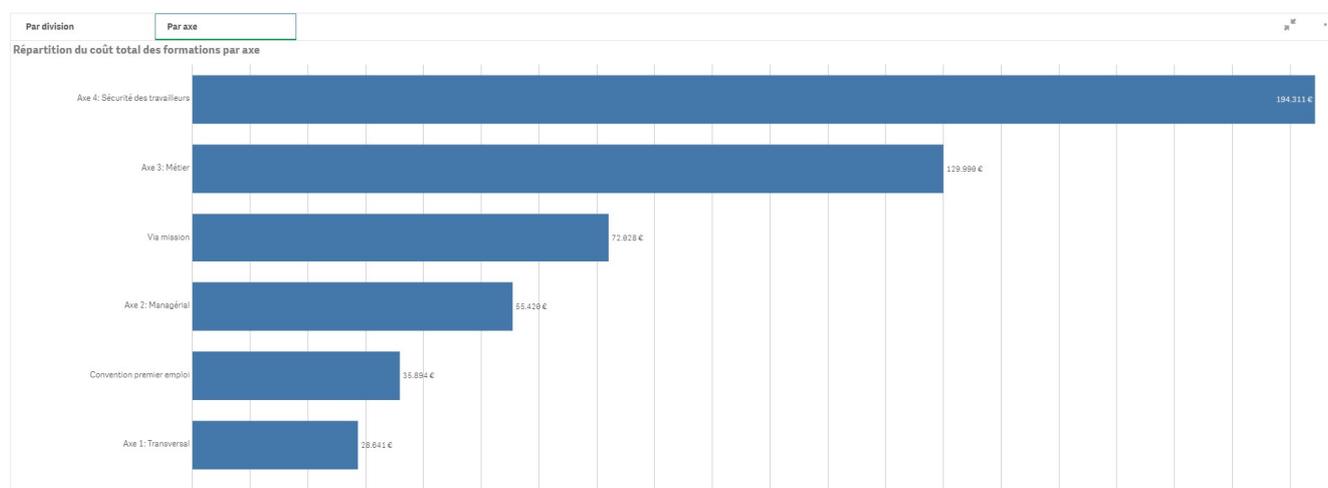


Commentaires :

- Les niveaux qui ont suivi le plus de formations sont les niveaux A et D qui correspondent aux effectifs les plus représentés à Bruxelles Environnement.
- Le volume d'heures de formation suivies par niveau est proportionnel au nombre d'effectifs par niveau, sauf pour les niveaux D qui comptabilisent plus d'heures de formation par rapport au nombre de collaborateurs représentés. Ceci peut être en partie expliqué par le grand nombre de formations suivies par les Rosettas & Youth Guarantee (de niveaux D), ainsi que par la reprise des formations destinées au personnel de terrain

qui n'ont pas pu avoir lieu en 2021 suite au Covid, notamment les formations liées à la sécurité qui concernent majoritairement le personnel de terrain.

Coût des formations par axe



Commentaires :

- L'axe de formations pour le lequel le budget a été le plus été dépensé en 2022 est celui lié à la sécurité des travailleurs (destinées essentiellement au personnel de terrain). Ceci s'explique par la reprise de ces formations qui ont été postposées suite aux mesures du Covid et par le fait qu'il s'agit de formations majoritairement organisées par des prestataires externes.
- Les formations liées aux métiers représentent chaque année un coût important également et cela s'explique par la diversité des métiers liés à notre organisation.

Les formations de l'axe transversal représentent le coût le plus faible et cela s'explique par le fait qu'il s'agit de formations majoritairement données en interne.

Absentéisme

Pourquoi ? D'une part cet indicateur a pour but de visualiser d'une manière quantitative l'absentéisme à Bruxelles Environnement et de réaliser un benchmark avec d'autres organisations similaires. D'autre part les chiffres d'absentéisme nous permettent également d'effectuer des analyses qualitatives notamment en tant qu'employeur investi dans une politique de prévention et de gestion de l'absentéisme.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne prend pas en compte les accidents de travail ni les périodes non rémunérées par l'employeur dans le cadre des congés spécifiques.

Commentaires

Le taux d'absentéisme est calculé selon la formule suivante : le total des jours d'absence pour maladie durant la période étudiée divisé par le nombre de jours de travail à prester x 100.

Evolution du taux d'absentéisme au sein de Bruxelles Environnement :

2019	2020	2021	2022
5,74%	5,51%	6,02%	6,74%

Ventilation en fonction d'absences courte durée et longue durée (+ 30j)

	2019	2020	2021	2022
Courte durée	4,54%	4,33%	4,31%	4,76%
Longue durée	1,20%	1,18%	1,71%	1,98%

- Comparé à 2019 (la dernière année normale avant la crise Covid), le taux d'absentéisme global a augmenté de 5,74% à 6,74% (+ 1,00%), de courte durée de 4,54% à 4,76% (+ 0,22%) et de longue durée de 1,20% à 1,98% (+ 0,78%)
- Par rapport à 2021, le taux d'absentéisme a augmenté de 6,02 % à 6,74 % (+ 0,72%) ; une augmentation constatée à la fois dans l'absentéisme de courte (+ 0,45%) et de longue durée (+0,27). Le taux d'absentéisme de longue durée représente ± 30% du taux global de 6,74%.
- Le taux d'absentéisme de longue durée étant en hausse en Belgique, un nouvel arrêté royal du 11/09/2022 a été publié afin de promouvoir la réintégration du travailleur malade de longue durée et de faire diminuer ainsi le taux d'absentéisme de longue durée.

Télétravail

Pourquoi ? La volonté du Gouvernement et de Bruxelles Environnement est de promouvoir le télétravail comme nouveau mode d'organisation du travail, en parallèle avec une évolution du style de management basé sur l'atteinte d'objectifs. Cette politique permet une plus grande autonomie et responsabilisation des travailleurs. L'indicateur renseigne la répartition des télétravailleurs par type de télétravail (structurel, mobile et occasionnel).

A7KPI014/ Taux de télétravail

	Taux global	Télétravail structurel	Télétravail mobile	Télétravail occasionnel
2018	36,5 %	24,7 %	2,6 %	9,1 %
2019	64 %	44,5 %	3,9 %	15,7 %
2020	73 %	61 %	1,9 %	10 %
2021	78.24%	73,46%	0,88%	3,90%
2022	86,52%	84,28%	0,9%	1,3%

Commentaires

L'augmentation du taux de télétravail amorcée en 2019 se poursuit en 2022. On constate un glissement du télétravail mobile et occasionnel en faveur du télétravail structurel.

- En 2019, cela s'expliquait en partie par l'octroi d'une l'allocation mensuelle de 20€ pour le télétravail structurel.
- En 2020-2021, la croissance du télétravail structurel au sein de Bruxelles Environnement s'explique par l'instauration d'une politique élargie de télétravail en lien avec notre axe stratégique RH « Flexibilité », ainsi qu'au changement culturel lié à la crise Covid et aux périodes de télétravail obligatoire ou recommandé, qui ont obligé les managers et leur équipe à revoir leur mode de fonctionnement en distanciel ou hybride.
- En 2022, la croissance s'explique par le fait que le télétravail lié au Covid a pris fin début mai 2022, et que les collaborateurs qui étaient encore en « télétravail Covid » ont basculé officiellement vers le télétravail structurel.